

**AUTORITE DE REGULATION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**



**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
(MEN)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE
LA PASSATION DES MARCHES AU TITRE
DE LA GESTION 2022**

RAPPORT FINAL

(Avril 2024)

Dakar, le 19 avril 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakar**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) avec les dispositions dudit code.

Notre examen effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international (normes IIA) a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

1. OBSERVATIONS GENERALES

L'examen des procédures de passation des marchés lancées par le Ministère de l'Éducation Nationale, a permis de noter les non-conformités récurrentes ci-après :

- a) les preuves de la publication sur le portail des marchés publics des avis spécifiques de passation des marchés (article 56 du CPM), des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté 0107 du MEF), des avis d'attribution définitive (article 86 du CMP), ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers de marchés mis à notre disposition. La CPM doit veiller à l'accomplissement de ces exigences de transparence et d'en faire la preuve dans les dossiers soumis aux vérificateurs.
- b) les avis de non-objection de la DCMP ou des bailleurs, à chacune des étapes des processus pour lesquelles lesdits avis sont requis, ne sont pas systématiquement classés dans les dossiers de marchés mis à notre disposition. La CPM doit veiller à ce que les dossiers de marchés soient constitués conformément aux prescriptions de l'ARMP en matière de classement et d'archivage des pièces de marchés. Le classement des ANO sur le DAO doit être complété par celui des ANO sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution et des ANO sur les projets de contrats en conformité avec les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF, aux termes duquel « dès lors que le dossier aurait fait l'objet de revue a priori, les autres étapes du processus, doivent être obligatoirement soumis à l'organe de contrôle ».
- c) les contrôles a priori mis en œuvre par la Cellule de Passation des Marchés, sur les procédures d'acquisition dont les coûts estimés, sont en dessous des seuils de revue préalable de la DCMP ne sont pas systématiquement formalisés et dûment documentés dans les dossiers de marché mis à notre disposition. La traçabilité de ces contrôles doit être assurée, notamment par la délivrance d'avis de non-objection formels, à toutes les étapes des procédures concernées, pour valider les documents (DAC, RAPEV) et autoriser la poursuite des opérations, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N°0865 du 22.01.2015, portant organisation de fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N°0107 en date du 07 janvier 2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.
- d) l'Autorité Contractante n'a pas apporté la preuve du reversement de la quote-part de l'ARMP sur le produit de la vente des DAO en application des dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- e) les délais accordés aux candidats pour préparer leurs offres, autant sur les procédures d'appel d'offres ouvert (article 63-2 du CMP) que sur les procédures demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte (article 5-2 de l'arrêté N°0107 du 07 janvier du MEF), ne sont pas toujours conformes aux délais réglementaires ; il convient de rappeler que le non-respect des formalités de publicité, peut entraîner l'annulation de la procédure, à la requête de toute personne, intéressée à son bon déroulement, en application de l'article 24 du COA.
- f) les dates effectives de transmission de leurs convocations, aux membres de la Commission des Marchés, pour les inviter à assister aux séances d'ouverture des offres ou d'attribution des marchés ne sont pas systématiquement renseignées sur les copies desdites convocations classées dans les dossiers de marchés ; il en résulte une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP qui prescrit l'observation d'un délai d'attente de cinq (5) jours francs, entre

la date de transmission des convocations et les dates de tenues des sessions d'ouverture des offres ou d'attribution des marchés.

- g)** les justificatifs de la transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux soumissionnaires ne sont pas toujours classés dans les dossiers mis à notre disposition ; la preuve de la conformité aux exigences de l'article 67.4 du CMP, doit être documentée dans les dossiers de marchés soumis aux vérificateurs.
- h)** plusieurs marchés passés par appels d'offres ouverts ont été attribués au-delà du délai réglementaire de quinze (15) jours, à compter de la séance d'ouverture des plis prescrit par l'article 70 du CMP et les demandes de prorogation dudit délai, tout comme les avis favorables de la DCMP, le cas échéant, ne sont pas non plus systématiquement classés dans les dossiers, soumis aux vérificateurs. La CPM doit veiller à la complétude de la documentation soumise aux vérificateurs.
- i)** les dates de réception des lettres d'invitation à soumissionner, ne sont pas toujours dûment mentionnées sur les copies classées dans les dossiers de DRP-CR ; la mention de ces dates permet de s'assurer de la simultanéité de leurs transmissions, en conformité avec les dispositions de l'article 3-2-2 de l'arrêté N° 107 du MEF, pris en application de l'article 78 du CMP.
- j)** des pages de plusieurs procès-verbaux d'ouverture des plis et de rapports d'évaluation des offres, ne portent que les signatures des membres de la commission des marchés ou du comité technique d'évaluation. Sans la référence du marché en « bas de page » par exemple, cette même page de signature pourrait être utilisée de manière inappropriée sur toute procédure qui requiert la participation des signataires.
- k)** les procès-verbaux d'attribution provisoire de plusieurs marchés passés par DRP-CR, ont été signés exclusivement par la Personne Responsable des Marchés, en lieu et place de la commission des marchés habilités à cet effet.
- l)** les preuves de l'information des soumissionnaires non retenus, ne sont pas toujours classées dans les dossiers de marchés, ou lorsque ces lettres d'information sont classées, elles ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires, pour attester de leurs réceptions effectives et les attestations de mainlevée de leurs garanties de soumission, ne sont pas non plus classées. L'accomplissement, dans les délais requis, de ces formalités d'achèvement des procédures d'attribution est une exigence des articles 84.3 du CMP et 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, qui doivent être dûment documentées, dans les dossiers soumis aux vérificateurs.
- m)** des délais anormalement longs ont été notés dans la mise en œuvre des différentes étapes des processus de passation de plusieurs marchés. En effet, des procédures de passation de marchés ont été conduites sur une durée de plus d'un (01) an, ce qui contraire à l'exigence de célérité et d'efficacité des processus d'acquisition.
- n)** les documents d'exécution physique et financière des marchés, ne sont pas systématiquement classés dans les dossiers, pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution des prestations, aux stipulations contractuelles. Il s'agit d'une exigence de l'article 1^{er} Alinéa 5 de l'arrêté N°00865 du MEF pris en application des articles 35 et 141 du CMP.
- o)** plusieurs procédures d'acquisition ont été suspendues après la fin des opérations d'évaluation des offres et la proposition d'attribution provisoire faute de crédits suffisants ; ce manquement au respect des exigences de l'article 9 du code des marchés publics, est la résultante de la

mauvaise articulation entre le système de gestion des finances publiques et le système de gestion des marchés publics, question récurrente qu'il convient d'adresser (AOON°T-DCS-256, AAO N° T_DCS_283, AAO N° T_DCS_284 ...).

2. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

- a) AOO N° T-DCS-256 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS
- l'AC n'a pas fait la preuve de la publication de l'avis spécifique d'appel d'offres sur le portail des marchés conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP.
- les copies des reçus délivrés pour la vente des DAO ne sont pas classées dans le dossier de marché ; ces documents permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- l'attribution du marché a été effectuée le 11 mai 2023 pour une ouverture des plis, en date du 16 août 2022, soit au-delà du délai prescrit par l'article 70 du CMP ; la non-disponibilité des crédits a conduit l'AC à surseoir à la poursuite de la procédure d'attribution. Ce manquement au respect des exigences de l'article 9 du CPM, également observé sur les AOO N°F-DEqS-161, AOO N° T_DCS_283, AOO N° T_DCS_284, AOO N° T_DCS_274, AON N° S_DAGE_252 ...), est la résultante de la mauvaise articulation entre le système de gestion des finances publiques et le système de gestion des marchés publics, question récurrente qu'il convient d'adresser. Ce délai de latence anormalement long de plus de neuf (9) mois, est par ailleurs un manquement au respect des dispositions de l'article 70 du CMP, aux termes duquel, le marché doit être attribué dans un délai maximum de quinze (15) jours maximums à compter de la séance d'ouverture des plis. Les mêmes manquements au respect des exigences des articles 9 et 70 du CMP ont encore été observés sur les marchés AOO N°F-DEqS-161, AOO N° T_DCS_283, AOO N° T_DCS_284, AOO N° T_DCS_274, AON N° S_DAGE_252 ...).
- les cinq lots constitutifs du marché ont été attribués le 11 mai 2023, après la date limite de validité des offres fixée au 14 novembre 202 ; le dossier de marché soumis aux vérificateurs aurait dû comprendre, une requête de l'AC aux fins de prorogation de la durée de validité des offres et des garanties de soumission et une acceptation formelle des soumissionnaires car, l'attribution du marché doit être effectuée pendant la période de validité des offres. La CPM doit apporter la preuve de la conformité à cette exigence et, le cas échéant, veiller à insérer les éléments de preuve dans le dossier soumis aux vérificateurs.

b) AOO N° T_DCS_199 CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUNDA EN DOUZE (12) LOTS

- la revue préalable de la DCMP sur les différentes étapes de la procédure d'attribution n'est pas dûment documentée dans le dossier mis à notre disposition ; les éléments de preuve de la conformité aux exigences de l'article 141 du CMP doivent être classés dans le dossier de marché.
- le dossier de marché ne comprend pas la preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP ; il ne comprend pas non plus le support de publication de l'avis d'appel d'offres dans un journal.
- les copies des convocations adressées aux membres de la commission des marchés ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires, pour attester de leurs réceptions effectives à bonne date et du respect des exigences de l'article 39 du CMP, qui recommande l'observation d'un délai d'attente de cinq (05) jours francs, entre les dates de notification des convocations et les dates de tenue des séances d'ouverture des offres ou d'attribution des marchés.
- le nombre de dossiers d'appel d'offres retirés ou vendus n'est pas mentionné dans le procès-verbal d'ouverture des plis et les reçus d'acquisition du DAO ne sont pas non plus classés dans le dossier de marché. Cette information, sur le nombre de candidats ayant retiré le DAO permet d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer subséquemment la quote-part à reverser à l'ARMP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- le rapport d'évaluation des offres n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations d'évaluation aux exigences du DAO.
- le marché a été attribué le 21 janvier 2021, dix-huit (18) mois après l'ouverture des plis le 14 juillet 2020 ; il s'agit d'un manquement au respect des exigences de l'article 70 du CMP. Les marchés n'ont, par la suite été immatriculés qu'en janvier 2022, deux ans après l'attribution. Ce retard dans la mise au point des marchés résulte de l'absence de crédits en violation de l'article 9 du CMP.
- les preuves de l'information des soumissionnaires évincé et, a fortiori, les copies des attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux dispositions de l'article 84.3 du CMP.

- la preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, en application de l'article 86.4 du CMP n'est pas classée dans le dossier de marché.
- en somme une forte carence a été notée dans le classement des documents du dossier, entraînant une limitation à notre revue.

c) AOO N° T_D.C.S 274 CONSTRUCTION DE DAARAS MODERNES DANS LES REGIONS DE THIES, MATAM, TAMBACOUNDA, SEDHIOU ET KOLDA EN SEPT (07) LOTS

Les manquements relevés sur la procédure décrite au point c) ci-avant ont été notés sur la présente procédure d'attribution.

d) AOI N° F_SIMEN_258 ACQUISITION FOURNITURES DE 10.250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS ATTRIBUE A COMPUTER LAND POUR UN MONTANT DE 724 490 500 FCFA TTC

- le dossier de marché ne comprend pas la preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP.
- les convocations adressées aux membres de la commission des marchés pour les séances d'ouverture des plis et d'attribution du marché, ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires, pour attester de leurs réceptions effectives, à bonne date et du respect des exigences de l'article 39 du CMP, relatives au délai de cinq (05) jours francs, à observer entre la notification des convocations et la tenue des séances de la CM.
- un délai de latence anormalement long de soixante-neuf (69) jours a été observé entre la fin des opérations d'évaluation des offres le 22 décembre 2021 et la proposition d'attribution provisoire du marché le 1^{er} mars 2022 en violation des dispositions de l'article 84.1 du CMP aux termes duquel, la Commission des Marchés dresse dans les trois (3) jours qui suivent les travaux d'évaluation un procès-verbal d'attribution. A ce premier manquement s'ajoute le non-respect des exigences de l'article 84-3 du CMP aux termes duquel la décision de l'Autorité Contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (03) jours ouvrables qui suivent l'avis de la DCMP obtenue le 23 février 2022.
- le marché a été attribué quatre-vingt-trois (83) jours après l'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 70 du CMP, qui accorde à la commission des marchés, un délai de quinze (15) jours, pour proposer l'attribution provisoire du marché à l'AC.
- en somme des délais anormalement longs, ont été notés dans la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation du marché, contrevenant aux exigences de célérité et d'efficacité dans la mise en œuvre des processus d'acquisition.

- la publication de l'avis d'attribution provisoire est intervenue le 03 mars 2022, alors que l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, date du 23 février 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés.
- des incohérences ont été notées entre la date de notification du marché (05 août 2022) et sa date d'enregistrement (18 juillet 2022) ; le marché ne peut être soumis à la formalité de l'enregistrement qu'après qu'il a été d'abord immatriculé, puis dûment notifié au titulaire ; l'apposition ex-post des dates de mise en œuvre de ces différentes étapes de la procédure induit des erreurs et incohérences.
- une forte carence a été notée dans la constitution du dossier de marché qui nous a été soumis ; il sied de se conformer aux instructions de l'ARMP en matière de classement et d'archivage des pièces de marché et de veiller au respect des exigences de l'article 1^{er} alinéa 5 de l'arrêté N°00865 du MEF pris en application des articles 35 et 141 du CMP.

AOO N°F_DAGE_261 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE, AUDIOVISUEL ET DE REPROGRAPHIE POUR LE MEN EN DEUX (02) LOTS AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 499 258 000 F CFA TTC

- le marché est répertorié dans l'échantillon comme un appel d'offres ouvert, mais le dossier qui nous a été transmis, a permis de noter, qu'il a été déroulé comme une demande de cotation avec des lettres d'invitation adressées aux candidats, alors que le montant dépasse largement le seuil de cotation de l'IDA.
- le dossier d'appel d'offres n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier la conformité du règlement de la consultation, aux dispositions réglementaires.
- les offres ne sont pas classées également, pour nous permettre de nous assurer de leur conformité aux prescriptions du cahier des charges.
- les contrats ont été souscrits le 03 juin 2022, alors que l'information des soumissionnaires non retenus, a été effectuée le 31 mai 2022. La souscription prématurée des contrats, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 85.1 du CMP qui impose l'observation d'un délai d'attente de dix (10) jours, suivant la publication de l'attribution provisoire, pour gérer les éventuels recours contre l'attribution.
- les contrats ne mentionnent pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation de l'article 13 alinéas 6 et 7 du CMP relatives aux mentions obligatoires du contrat.

- e) DC N° F_DAGE_260 ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS ATTRIBUES POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 118 790 000 F CFA TTC
- la revue préalable exhaustive de la procédure de passation du marché à toutes ses étapes n'a pas été matérialisée dans le classement des dossiers mis à notre revue. En effet, les pièces attestant de la revue préalable de l'IDA pour le DAO et les projets de contrat ne figurent pas au dossier.
 - l'examen du dossier nous a permis de constater que les candidats SAPIC , DIARNO et BGBC ont parties liées, ce qui ne favorise pas une réelle concurrence, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA.
 - les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour la séance d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.
 - la date d'approbation de la proposition d'attribution du marché par le Ministre, n'est pas expressément mentionnée dans le procès-verbal d'attribution. La mention de cette date en dessus de la signature de la PRM permet de s'assurer, de l'accomplissement de cette formalité dans le délai de trois (3) jours à compter de la date de transmission de la proposition de la commission des marchés, fixé par l'article 84.3 du CMP.
 - des incohérences ont été notées sur les montants mentionnés sur les documents d'exécution et de règlement du lot 5, dont l'Ordre de virement, mentionne un montant de 749 300 000 F CFA TTC, alors que le contrat et la demande de paiement, envoyée par la DAGE au Directeur de l'Ordonnancement du Budget, portent sur un montant de 749 890 000 F CFA TTC, soit une différence de 590 000 F CFA, doit être justifiée.
- f) AO N° F _ DAGE_245 (MARCHE DE CLIENTELE) ACQUISITION DE MANUELS DE L'ELEVE POUR LE PROGRAMME MOYEN ET LE PROGRAMME SECONDAIRE EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS ET DIVISIBLES PAR DISCIPLINE AVEC DEUX (02) ATTRIBUTAIRES POUR UN MONTANT GLOBAL DE 499 965 100 F CFA TTC
- le rapport d'évaluation des offres techniques et le PV de validation dudit rapport par la Commission des marchés, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations.
 - entre la publication de l'avis d'appel d'offres (15 juin 2021) et l'attribution provisoire du marché (17 janvier 2022), il s'est écoulé un délai de plus de sept (07) mois. Ce délai de latence est anormalement long et n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP mais aussi, aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics. Le respect des délais, est un indicateur de performance, auquel, l'AC doit se conformer.

- les offres dont la durée de validité des offres, était de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'ouverture des offres techniques (15 juillet 2021), sont arrivées à expiration, depuis le 13 octobre 2022 et le dossier ne renseigne pas sur une demande de prorogation de la durée de la validité de ces offres, ni sur une acceptation des candidats. Il convient de rappeler que le marché doit être attribué, durant la période où les candidats restent engagés par leurs offres.
 - le format de lettre utilisé pour l'information des soumissionnaires sur leurs résultats de l'analyse technique et leur invitation à l'ouverture des offres financières, n'est pas conforme aux exigences de transparence du CMP. La note obtenue par chaque soumissionnaire invité, devrait être indiquée de même que celles attribuées aux soumissionnaires, dont les offres n'ont pas été retenues.
 - l'enregistrement du marché, n'a pas été matérialisé sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.
- g) AOR (PROCEDURE D'URGENCE) N° 001/DCS/MEN/2017 CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES ET OUVRAGES ANNEXES DANS LES ECOLES DU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS: LOT 2: CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS DE 1529 SALLES DE CLASSE EN REMPLACEMENT D'ABRIS PROVISOIRES, 1107 BLOCS ADMINISTRATIFS, 607 BLOCS D'HYGIENE ET 59 000 ML DE MURS DE CLOTURE EN MATERIAUX LOCAUX ATTRIBUE A L'ENTREPRISE L'AFRIQUE DEVELOPPE L'AFRIQUE (ADA) POUR UN MONTANT DE 29 460 932 638 F CFA TTC
- des lenteurs et des délais d'attente anormalement longs (plus de cinq (05) ans), ont été notés dans le déroulement de la procédure, après l'attribution du marché (02 juin 2017), car le marché n'a été souscrit qu'en date du 04 août 2022, soit plus de deux (02) mois après l'attribution du marché, en violation de l'article 73.1.a) du CMP, sur les délais d'action, remettant ainsi en cause, la pertinence de l'urgence.
 - une incohérence a été notée entre la date d'enregistrement du marché (29 septembre 2022) et celle de notification du marché (31 octobre 2022), au regard de la chronologie des opérations.
- h) DRP-CR : FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A BOROM MADINA SERVICES POUR UN MONTANT DE 6 000 000 F CFA TTC
- le PV d'ouverture des plis, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions du CMP relatives aux différentes opérations.
 - la copie du contrat, ne porte pas la signature du titulaire du marché.
 - la facture définitive et le BL, ne sont pas datés. L'absence de date sur les différents documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non effectuées à bonne date.
 - trois procédures relatives à des fournitures de matériels pédagogiques et didactiques dont le cumul est de 18 592 462 F CFA TTC, ont été lancées par l'AC dans la même

période (juillet 2022), laissant entrevoir un fractionnement de procédures, prohibée par l'article 54 du CMP. L'AC aurait dû avoir recours à une DRP-CR.

- i) DRP-CR N° S_DPRE_085 IMPRESSION DES OUTILS DE COLLECTE DE LA CAMPAGNE 2022 ATTRIBUEE A IMPRIMERIE HORIZON POUR UN MONTANT DE 14 975 082 FCFA TTC
 - le DAC n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité du règlement de la consultation et d'apprécier celle des offres et la pertinence de l'évaluation.
 - le contrat a été souscrit le 16 février 2022, le jour de l'ouverture des plis et cinq (05) jours avant l'attribution du marché (21 février 2022), laissant entrevoir une régularisation d'une opération déjà effectuée, en violation des dispositions de l'article 44 du COA.
- j) DRP- S N° F_CPM_005 FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE ATTRIBUEE A WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE POUR UN MONTANT DE 1 498 600 F CFA TTC
 - l'examen du tableau comparatif des offres a permis de relever que les trois candidats invités ont tous proposées pour la rubrique N°1 une cartouche encre CF 250 A, en lieu et place de la cartouche d'encre CE 280, demandée dans le bordereau descriptif des quantités. Ces coïncidences constituent des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA.
- k) DRP-S N° S_DPRE_085 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (PRODUCTION DE DOCUMENTS STATISTIQUES) ATTRIBUEE A PLANET TRADE SERVICES POUR UN MONTANT DE 3 486 900 F CFA TTC
 - le marché a été attribué pour un montant de 3 486 900 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.
- l) DRPS ACHAT DE MANUEL D'ANGLAIS ATTRIBUEE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 3 500 000 F CFA TTC
 - le marché a été attribué pour un montant de 3 500 000 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF, sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.
- m) DRPS ORGANISATION ATELIER DE REVISION DES OUTILS DE LA CAMPAGNE STATISTIQUE ATTRIBUEE A TOUBA ALYA PRESTATION
 - le marché a été attribué pour un montant de 5 994 408 F CFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.

- n) DRPS ORGANISATION ATELIER FINALISATION DES QUESTIONNAIRES ATTRIBUEE A SALIOU SOLUTION SERVICES AFFAIRES POUR UN MONTANT DE 7 490 000 FCFA TTC
- le marché a été attribué pour un montant de 7 490 000 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.

Au regard des points évoqués ci-avant, notre avis est que le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) s'est conformé de manière assez satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de file
Groupe BSC/ CROWE

	SOMMAIRE	Pages
	Liste des abréviations et sigles	15
1	Contexte et Objectifs de la mission	16
1.1	Contexte	17
1.2	Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	18
2.	Environnement des marchés publics	23
3.	Synthèse de la revue	25
3.1	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	26
3.1.1	Présentation du MEN	26
3.1.2	Commission des marchés (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	29
3.1.3	Cellule de Passation des Marchés	29
3.1.4	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	30
3.1.5	Documents de programmation de la préparation des marchés	30
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	30
3.1.5.2	Avis Général de Passation des Marchés	30
3.1.6	Archivage des dossiers	31
3.1.7	Autres	31
3.2	Constats spécifiques aux marchés examinés	32
3.2.1	Échantillon	32
3.2.2	Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MEN	35
3.2.3	Marchés conclus par Entente Directe	36
3.2.4	Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	37

3.2.4.1	Marchés supérieurs au Seuil de la DCMP	37
3.2.4.2	Marchés inférieurs au Seuil de la DCMP	81
3.2.5	Marchés conclus par Appel d’Offres Restreint	85
3.2.6	Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	93
3.2.7	Marchés conclus par DRP	123
3.2.7.1	Marchés conclus par DRP Ouverte	123
3.2.7.2	Marchés conclus par DRP Restreinte	130
3.2.7.3	Marchés conclus par DRP Simple	156
3.2.8	Marchés conclus par Avenant	195
3.3	Constats relatifs à l’exécution financière	206
3.4	Constats relatifs à l’audit physique (matérialité, exécution physique)	206
3.4.1	Sélection	206
3.4.2	Travaux effectués	206
3.4.3	Résultats	206
4.	Synthèse des non-conformités et recommandations	207
5.	Suivi des recommandations antérieures	224
6.	Statistiques des anomalies	234
7.	Annexes	270
7.1	Lettre de transmission du Rapport Provisoire	271
7.2	Réponses du MEN	272
7.3	Réponses du cabinet aux commentaires du MEN	273

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d'Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés Publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de

malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;
- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;

- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes, des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
- 100% des marchés passés par entente directe,
- 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,
- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples,
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte,

Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.

- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;
- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les

réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;

- c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP),
- d) à des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés,
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires,
 - l'immatriculation des contrats,
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution,
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux,
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables,
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application,
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés,
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés,
 - l'application des pénalités de retard prévues,
- f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés,
- g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation,
- h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi,
- j) à la mise en œuvre de l'audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions ». En conformité avec cette exigence, l'ARCOP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 861 du 22 janvier 2015 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives sont fixées par l'arrêté N° 865 du 22 janvier 2015 du Ministre en charge des Finances relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3
SYNTHESE DE LA REVUE

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du MEN

Les orientations du Gouvernement en matière d'éducation et de formation, sont inspirées :

- des conclusions des Etats Généraux de l'Éducation et de la formation (EGEF),
- des recommandations issues de la Conférence Nationale de la Réforme de l'Éducation et de la Formation (1981/1984),
- des recommandations de la Conférence Mondiale sur l'Éducation pour tous de Jomtien (1990), de la Loi d'Orientation de l'Éducation Nationale n° 91-22 du 16 février 1991, et des mesures préconisées par la Concertation Nationale sur l'enseignement supérieur de décembre 1993.

Ainsi le Ministère de l'Éducation met en œuvre un projet d'école articulé autour des axes suivants :

- le développement de l'Enseignement Élémentaire en vue de la scolarisation universelle ;
- l'amélioration de la qualité de l'Enseignement Moyen et secondaire ainsi que des capacités de gestion des établissements par un développement équilibré de la carte scolaire ;
- enfin une meilleure adaptation aux besoins du développement et du marché du travail, le renforcement de la recherche scientifique et technique pour ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Il importe de souligner que, depuis l'indépendance, le Sénégal considère son secteur éducatif comme l'instrument le plus fondamental pour son développement, en lui consacrant près du tiers de son budget. Au demeurant, la mise en œuvre des réformes allant dans le sens de bâtir une école nationale, démocratique et populaire se poursuit pas à pas, grâce aux concours de nombreux partenaires, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

Le Ministre prépare et met en œuvre, sous l'autorité du Premier Ministre, la politique arrêtée par le Chef de l'État en matière d'éducation des enfants et des jeunes. A ce titre, il est chargé de la gestion de l'enseignement public tant général artistique, physique et sportif. Il prépare et applique la politique relative à l'enseignement privé. Il est assisté par une Direction de Cabinet et un Secrétariat Général.

Le Directeur de Cabinet assiste le Ministre dans ses activités au niveau du département.

La Direction de Cabinet comprend aussi :

- **Un Chef de Cabinet**
- **Un Conseiller en Communication** qui s'acquitte de toutes les missions confiées par le Ministre, notamment en ce qui concerne les relations sociales au sein du Ministère, élabore et met en œuvre la politique de communication du Ministère. Et se charge des relations presse.

- Les Conseillers Techniques du Ministre : Conseiller 1, Conseiller 2, Conseiller 3, Les Conseillers de Département, Conseiller Coopération, Conseiller Anglais, Conseiller énergie solaire.

Le ministère de l'Éducation présente une organisation bipolaire avec d'une part, des directions traditionnelles et d'autre part un nombre important de services et divisions. Les directions traditionnelles sont constituées par les directions d'enseignement (élémentaire, moyen et secondaire général et supérieur) et les directions logistiques (administration générale, planification, constructions scolaires, bourses).

Les services rattachés au Cabinet du ministre sont :

L'Inspection Interne :

- Division du Contrôle Médical Scolaire (DCMS) ;
- Division des Affaires Juridiques, des Liaisons et de la Documentation (DAJLD)
- Bureau du Suivi (BS) ;
- Cellule Informatique du Ministère de l'Éducation (CIME) ;
- Inspection Générale de l'Éducation (IGEN) ;
- Secrétariat Général Permanent de la Commission Nationale pour l'UNESCO et l'ISESCO ;
- Inspections d'Académie (IA) ;
- Centre National de l'Orientation Scolaire et Professionnelle (CNOSP) ;
- Centre National de Ressources Éducationnelle (CNRE) ;
- Division de la Radiodiffusion et Télévision Scolaire (DRTS) ;
- Division de l'Enseignement Privé (DEP) ;
- Division de l'Enseignement Arabe (DEA) ;
- Inspection des Daaras Modernes ;
- Division des Sports et des Activités Jeunesse ;
- Division des Cantines Scolaires ;
- Division de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- La Cellule Informatique du Ministère de l'Éducation Nationale (CIME) ;
- Institut National d'Études et d'Action pour le Développement de l'Éducation (INEADE) ;
- Centre National de Documentation Scientifique et Technique.

Les Directions :

- Direction de l'Enseignement Préscolaire (DEPS) ;
- Direction de l'Enseignement Élémentaire (DEE) ;
- Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général (DEMSG) ;
- Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation (DPRE) ;
- Direction des Équipements Scolaires (DEQS) ;
- Direction de la Formation et de la Communication (DFC) ;
- Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (DALN) ;
- Direction des Examens et Concours (DEXCO) ;

- Direction des Constructions Scolaires (DCS).

Le Secrétariat Général

Le secrétaire général assiste le Ministre dans l'exécution de la politique gouvernementale.

Le secrétaire général est chargé :

- de la coordination des activités des différents services du ministère dont il s'assure du bon fonctionnement ;
- de la préparation et du contrôle de l'exécution des décisions ministérielles ;
- des relations et de la coordination avec les autres départements ministériels en vue de l'exécution des décisions interministérielles ;
- de l'information du Ministre sur l'état de son département et particulièrement sur la gestion des crédits du ministère ;
- du contrôle et de la présentation au Ministre, des actes soumis à sa signature, de la gestion du courrier et des archives du ministère.

Le secrétaire général assiste aux réunions de coordination, présidées par le Secrétaire Général du Gouvernement.

Le secrétaire général est placé sous l'autorité hiérarchique du Ministre.

L'ensemble des directions d'administration centrale du ministère ainsi que d'autres services administratifs mentionnés dans le décret d'organisation du ministère, sont placés sous l'autorité du secrétaire général.

Le secrétaire général suit le fonctionnement des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, placés sous le contrôle du ministère.

En cas de changement de Ministre, le secrétaire général assure la continuité de l'action administrative, au sein du ministère. Il informe le nouveau Ministre, des actions menées par son prédécesseur, qu'elles soient en cours ou terminées.

Les Inspections d'Académie

Le décret n° 93-789 du 25 juin 1993, modifié a créé des Inspections d'Académie (IA) et des Inspections Départementales de l'Éducation Nationale (IDEN). Depuis, d'importantes mutations se sont opérées dans le secteur de l'éducation et de la formation, notamment le transfert de compétences aux collectivités locales en matière d'éducation et de formation.

C'est ainsi que ce décret fut modifié par le décret n° 2012- 1276 relatif à la création des Inspections d'Académie et des Inspections de l'Éducation et de la Formation.

Pour une meilleure rationalisation des ressources humaines, les ministères de l'Éducation nationale et de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, ont signé un arrêté interministériel n° 013508 du 20 août 2013 relatif à la création d'Inspections d'Académies dans la région de Dakar.

Le Sénégal compte actuellement seize (16) Inspections d'Académie (I.A) : Elles sont situées dans chacune des quatorze (14) région du pays, à Rufisque et à Pikine-Guédiawaye

Les autres administrations de l'Éducation

L'Institut National d'Étude et d'Action pour le Développement de l'Éducation (INEADE) ; Le Secrétariat Général Permanent de la Commission Nationale pour l'UNESCO (CN-UNESCO) ; Les Centres Régionaux de Formation des Personnels de l'Éducation (CRFP) ; L'Institut National d'Éducation et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA).

Collectivités Locales

Les collectivités locales disposent, en vertu de la loi, d'importantes compétences en matière d'éducation. Elles sont responsables du développement de l'éducation et de la formation dans leur espace de gestion et de l'entretien des infrastructures scolaires. Elles doivent, à cet effet, promouvoir un partenariat large et efficace à la base.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés du Ministère de l'Éducation Nationale, compétente pour les opérations de passation des marchés, a été instituée conformément à la décision N° 0002/MEN/SG/CPM du 03 janvier 2022, prise en application, de l'article 35 et de l'article 1^{er} de l'arrêté N°00864 du MEF, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.

Cette décision de nomination des membres de la Commission des Marchés accompagnée des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics dûment signées par tous les membres titulaires et suppléants a été transmise à l'ARMP et à la DCMP le 4 janvier 2022 conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté N°00864 du MEF en date du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP ci-avant mentionné.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 27 du code des marchés publics, l'Autorité Contractante a désigné les personnes responsables des marchés publics pour la Gestion 2022, par note de service N°00004113/MEN/SG/CPM du 10 décembre 2021. Cette note indique bien les catégories de marchés pour lesquelles les personnes désignées ont les compétences de Personnes Responsables des Marchés mais ne précise pas les montants. La délégation de la responsabilité de Personne Responsable des Marchés doit préciser, en plus des catégories de marchés concernées, les montants plafonds pour lesquels la responsabilité est déléguée.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Les membres de la Cellule de Passation des Marchés ont été nommés par ordre de service N° 004255/MEN/SG/CPM du 14 décembre 2021, en application des dispositions de l'article 35 du CPM.

Les contrôles requis de la Cellule de Passation des Marchés en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF et de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP ne sont pas toujours dûment formalisés et leurs mises en œuvre documentées dans les dossiers mis à notre disposition. La Cellule de Passation des Marchés, doit veiller à la traçabilité de l'exercice de ses missions de contrôle a priori et d'appui-conseil au profit de tous les acteurs des processus d'acquisition, dans les

dossiers de marchés soumis aux vérificateurs. Pour ce faire, elle doit émettre des avis de non-objection formels et documenter ses interactions avec les services maitres-d'œuvres dans les dossiers de marchés.

La Cellule de Passation des Marchés n'a pas accompli toutes les tâches qui lui sont dévolues notamment celle relative à la publication, dans le portail des marchés publics, des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté N°107), des avis d'appels à la concurrence (article 56 du CMP) et des avis d'attribution définitive (article 86 du CMP).

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF, la Cellule de Passation des Marchés doit établir des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ; les rapports trimestriels de l'année 2022, ont été produits et transmis à l'organe de contrôle a priori (DCMP) et à l'organe de régulation des Marchés Publics (ARMP), conformément aux exigences de l'article 1^{er} point 14 de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF.

La Cellule de Passation des Marchés du MEN, s'est aussi conformée aux dispositions de l'article 144 du CMP qui lui fait obligation, de préparer et déposer annuellement auprès de l'autorité dont elle relève, de la DCMP et de l'ARMP, un rapport sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente au plus tard le 31 mars de chaque année (article 1^{er} de l'arrêté N°00865 du MEF). Le rapport annuel a été transmis le 28 mars 2023 dans le délai requis.

Il faut cependant noter le caractère trop sommaire dudit rapport annuel qui reste encore une simple compilation des marchés passés sans aucune autre information sur le fonctionnement de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés, les difficultés rencontrées, les besoins en renforcement de capacité identifiés.... Il ne fait pas non plus de compte-rendu détaillé des ententes directes ni ne liste les éventuelles entreprises défaillantes comme requis par l'article 144 du CMP.

3.1.5 Documents de programmation de la présentation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les Autorités Contractantes doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un plan de passation des Marchés. Ce plan doit être communiqué au plus tard le 1^{er} décembre de l'année budgétaire précédant l'année considérée, à la DCMP à la DCMP qui doit en assurer la publication dans les trois jours suivant la réception. Le Plan de Passation des Marchés au titre de la gestion 2022 a été transmis à bonne date à la DCMP pour publication dans le portail des marchés publics.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le Plan de Passation des Marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un Avis Général de Passation des Marchés. L'AGPM du MEN a été publié dans le quotidien « Le Soleil » du 27 décembre 2021 ; l'Autorité Contractante s'est acquittée de son obligation d'information des soumissionnaires potentiels dans les formes et délais requis.

3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marchés est fondamental dans la mesure où il permet à l'autorité contractante de rendre compte de sa gestion. Il s'agit alors à cette étape de vérifier sur l'ensemble du processus de passation, si le système de codification, d'archivage et de classement des documents liés à la passation des marchés, est respecté. De nombreux manquements ont été relevés pour le classement et l'archivage des documents de passation des marchés, entraînant des limitations à notre revue. Il sied de se conformer aux instructions de l'ARMP, en matière de d'archivage et de classement des documents liés à la passation et à l'exécution des marchés.

3.1.7 Autres

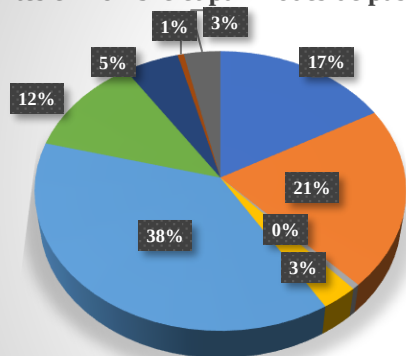
RAS

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Échantillon

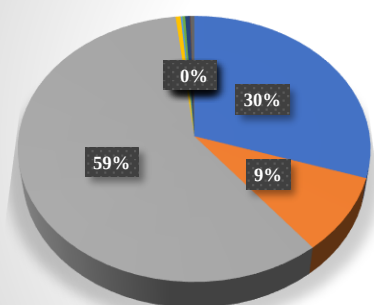
TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PRESENTES ET REVUS						
Modes de Passation des Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMF	29	15 018 123 225	29	15 018 123 225	100,00%	100,00%
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF	36	4 639 492 226	19	3 304 608 057	52,78%	71,23%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	1	29 460 932 638	1	29 460 932 638	100,00%	100,00%
Demandes de Propositions (DP)	5	249 461 769	5	249 461 769	100,00%	100,00%
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	65	91 224 680	38	66 276 112	58,46%	72,65%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	20	134 920 004	13	107 439 614	65,00%	79,63%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	9	250 721 394	8	235 248 644	88,89%	93,83%
Ententes Directes (ED)	1	21 948 000	1	21 948 000	100,00%	100,00%
Avenants (AV)	6	187 255 131	6	187 255 131	100,00%	100,00%
Total	172	50 054 079 067	120	48 651 293 190	69,77%	97,20%

Marchés présentés en nombre et par modes de passation



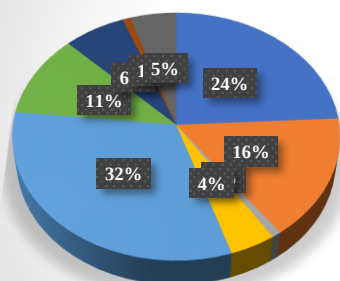
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)
- Avenants (AV)

Marchés présentés en valeur et par modes de passation



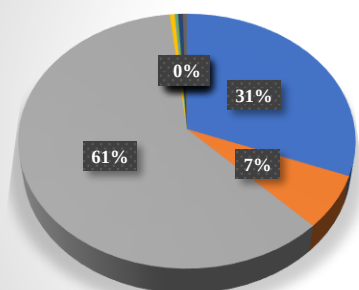
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)

Marchés couverts en nombre et par modes de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)

Marchés couverts en valeur et par modes de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)

Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	44	37 537 681 956	36	37 128 925 377	81,82%	98,91%
Fournitures	88	11 027 661 878	53	10 064 655 010	60,23%	91,27%
Services	32	1 207 350 464	23	1 176 328 034	71,88%	97,43%
Prestations intellectuelles	8	281 384 769	8	281 384 769	100,00%	100,00%
Total	172	50 054 079 067	120	48 651 293 190	69,77%	97,20%

Marchés présentés en nombre et par types de marchés



Marchés présentés en valeur et par types de marchés



Marchés couverts en nombre et par types de marchés



Marchés couverts en valeur et par types de marchés



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MEN

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N°106 du MEF pris en application de l'article 141 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N°860 du MEF) ou de bonne exécution (arrêté N°866 du MEF) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres Article 53	Seuil de contrôle DCMP Arrêté 00106 pris en application de l'article 141 du CMP Dossier d'Appel à la Concurrence Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission Arrêté N° 860 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution Arrêté 866 en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 70	≥ 300	≥100	≥100
Fournitures	≥ 50	≥ 200	≥80	≥70
Services	≥ 50	≥ 150	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 50	≥ 150	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2,3,4 et 5 de l'arrêté N°107 du MEF en date du 7 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP)			
Type de marchés	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix Simples	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	X < 5	X < 25	25 ≥ X < 70
Fournitures	X < 3	X < 15	15 ≥ X < 50
Services	X < 3	X < 15	15 ≥ X < 50
Prestations Intellectuelles	X < 5	X < 25	25 ≥ X < 50

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

ED N° RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT DES ETATS FINANCIERS DU PROJET D'APPUI A LA MODERNISATION DES DAARAS (PAMOD) ATTRIBUE A KPMG POUR UN MONTANT DE 21 948 000 F CFA TTC	
Financement	Etat du Sénégal - BID
ANO de la BID	09 janvier 2020
Date Négociations	06 novembre 2020 à 11 heures
ANO de la DCMP	23 novembre 2020
Date de souscription	29 septembre 2021
Date de l'attestation d'existence de crédits	1 ^{er} juin 2021
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	29 janvier 2021
ANO de la DCMP sur le projet de contrat	16 avril 2021
Signature du marché	Non renseignée
Approbation du marché	19 avril 2022
Immatriculation du contrat	21 avril 2022
Notification du contrat	06 mai 2022
Enregistrement du contrat	11 mai 2022
Délai d'exécution	Quatre (04) exercices
Attributaire	KPMG SENEGAL
Montant en F CFA TTC	21 948 000
Non conformités	Nous notons une lenteur inexpliquée dans le déroulement du processus enclenchée depuis janvier 2020 pour une notification du contrat le 6 mai 2022 soit près de deux ans et demi de procédure.
Recommandations	Veiller à la célérité dans la mise en œuvre des processus.
Commentaires l'Autorité de Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

AOO N° T_DCS_256 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS			
Lots	Description des fournitures	Titulaires	Montants F CFA TTC
Lot N°1		KFE	336 000 446
Lot N°2		BAMBA BTP	408 031 342
Lot N°3		ETA-PLUS	419 667 210
Lot N°4		E.B.T.P PAPA LO	448 760 628
Lot N°5		S.E.B.T.P.P. A	583 603 326
Total			2 196 062 952
Source de financement	BCI 2022		
Coût estimatif	2 100 000 000 FCFA TTC		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	17 mai 2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	29 juin 2022		
Date de publication de l'AAO	13 juillet 2022 « Le Soleil »		
Date limite de dépôt des offres	16 août 2022 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours		
Date d'ouverture des plis	16 août 2022 à 10 heures		
Date du rapport d'évaluation	25 octobre 2022		
Date d'attribution	11 mai 2023		
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	11 mai 2023		

Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	12 juillet 2023				
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	5 et 6 août 2023 « Source A »				
Date de souscription	Contrat non mis au point faute de crédit.				
Date de l'attestation d'existence de crédits	Contrat non mis au point faute de crédit				
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Contrat non mis au point faute de crédit				
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Contrat non mis au point faute de crédit				
Date de souscription du contrat	Contrat non mis au point faute de crédit				
Date d'approbation	Contrat non mis au point faute de crédit				
Date d'immatriculation	Contrat non mis au point faute de crédit				
Date de notification	Contrat non mis au point faute de crédit				
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non mis au point faute de crédit				
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	LOT N°4	Lot N°5
Garantie de soumission	10 500 000	10 500 000	10 500 000	10 500 000	13 500 000
Délai d'exécution	Dix (10) mois	Dix (10) mois	Dix (10) mois	Dix (10) mois	Douze (12) mois
Attributaires	KFE	BAMBA BTP	ETA-PLUS	E.B.T.P PAPA LO	S.E.B.T.P.P.A
Montants en F CFA TTC	336 000 446	408 031 342	419 667 210	448 760 628	583 603 326
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé.				

Non conformités	L'AC n'a pas fait la preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les copies des reçus délivrés pour la vente des DAO ne sont pas classés dans le dossier de marché ; ces documents permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. L'attribution du marché a été effectuée le 11 mai 2023 pour une ouverture des plis, en date du 16 août 2022, soit au-delà du délai prescrit par l'article 70 du CMP ; la non-disponibilité des crédits a conduit l'AC à surseoir à la poursuite de la procédure d'attribution. Ce manquement au respect des exigences de l'article 9 du code des marchés publics, est la résultante de la mauvaise articulation entre le système de gestion des finances publiques et le système de gestion des marchés publics, question récurrente qu'il convient d'adresser. Ce délai de latence anormalement long de plus de neuf (9) mois, est par ailleurs un manquement au respect des dispositions de l'article 70 du CMP, aux termes duquel, le marché doit être attribué dans un délai maximum de quinze (15) jours maximums à compter de la séance d'ouverture des plis. Comme indiqué ci-avant, les cinq lots constitutifs du marché ont été attribués le 11 mai 2023, après la date limite de validité des offres fixée au 14 novembre 2022 ; le dossier aurait dû comprendre, une requête de l'AC aux fins de prorogation de la durée de validité des offres et des garanties de soumission et une acceptation formelle des soumissionnaires car, l'attribution du marché doit être effectuée pendant la période de validité des offres. La CPM doit apporter la preuve de la conformité à cette exigence et, le cas échéant, veiller à les insérer dans le dossier soumis aux vérificateurs.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Apporter la preuve de la conformité aux exigences de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Se conformer aux exigences de l'article 9 du CMP. Apporter la preuve de la demande de prorogation de la durée de validité des offres et des garanties de soumission. Se conformer à l'article 70 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AO N° F_DEqS_161 FOURNITURE D'EQUIPEMENT EN MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LYCEES ET COLLEGES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS			
Lots	Description des fournitures	Titulaires	Montants F CFA TTC
Lot N°1	EQUIPEMENTS DE CISTEM POUR VINGT (20) LYCEES	GROUPEMENT PICO MEGA & DIDASKAYN	1 082 001 480
Lot N°2	EQUIPEMENTS DE CISTEM POUR VINGT (20) COLLEGES	GROUPEMENT PICO MEGA & DIDASKAYN	977 662 212
Total			2 059 663 692
Source de financement	BCI 2022		
Date de demande d'ANO à la DCMP sur le DAO	22 mars 2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	31 mars 2022		
Date de publication de l'avis d'appel à candidature	12 mai 2022		
Date limite de dépôt des offres	20 juin 2022		
Délai de préparation des offres	Trente-neuf (39) jours		
Date d'ouverture des plis	20 juin 2022		
Date de l'évaluation des offres	Le rapport d'évaluation classé dans le dossier n'est ni daté, ni signé.		
Procès-verbal d'attribution	19 août 2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	28 septembre 2022		
Date de notification d'attribution provisoire	Non classé		
Information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues	Non classé		
Date de publication de l'attribution provisoire	06 octobre 2022 « Le Soleil »		
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non classé		

Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non matérialisé dans le classement	
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non renseignée	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date de souscription	Pas de contrat	Pas de contrat
Date d'approbation	Pas de contrat	Pas de contrat
Date d'immatriculation	Pas de contrat	Pas de contrat
Date de notification du marché	Pas de contrat	Pas de contrat
Date de notification de l'ordre de service de démarrage	Pas de contrat	Pas de contrat
Date d'enregistrement du contrat	Pas de contrat	Pas de contrat
Délai d'exécution	Quatre-vingt-dix (90) jours	
Garantie de soumission	24 000 000	24 000 000
Attributaire	GROUPEMENT PICO MEGA & DIDASKAYN	
Montant en F CFA TTC	1 082 001 480	977 662 212
Non conformités	La publication de l'avis spécifique d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les reçus de paiement des DAO ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité et de déterminer le produit de la vente des DAO et la quote-part à reverser à l'ARMP, au titre des dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Les convocations adressées aux membres de la commission des marchés ne sont pas déchargées pour attester du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP. Le rapport d'évaluation des offres classé dans le dossier n'est ni daté, ni signé ; la CPM doit veiller à classer dans les dossiers soumis aux vérificateurs, la version validée du rapport d'évaluation des offres. Le marché a été attribué le 19 août 2022 deux (02) mois après l'ouverture des plis le 20 juin 2022 en violation des dispositions de l'article 70 du CMP.	

	Les copies des lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus, dûment déchargées avec mention de leurs dates de réception par leurs destinataires, ne sont pas classées dans le dossier de marché ; la preuve de la conformité aux exigences de l'article 84.3 du CMP doit être documentée. Ce dossier est marqué par une forte carence dans le classement des documents relatifs à la poursuite de la procédure ; la CPM doit veiller à la complétude des dossiers soumis aux vérificateurs.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56 du CMP. Apporter la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres et le faire signer, pour permettre d'apprécier le respect du délai d'action prescrit par l'article 70 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché en conformité avec les instructions du manuel de classement de l'ARMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AAO N° T_DCS_283
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) COLLEGES
DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS ET LOUGA ET DE TROIS (03) LYCEES
DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS, SEDHIOU ET FATICK EN CINQ (05) LOTS

Lots	Description des fournitures	Titulaires	Montants F CFA TTC
LOT N°1	CONSTRUCTION DES COLLÈGES DE YARAL ET DE RICHARD TOLL	BAKHDAD CONSTRUCTION	249 863 539
LOT N°2	CONSTRUCTION DU LYCÉE DE DIOUROUP (FATICK)	EBTP PAPA LO	394 859 347
LOT N°3	CONSTRUCTION DU LYCÉE DE MARSASSOUM (SÉDHIOU)	BADIMA KAFO	313 262 714
LOT N°4	CONSTRUCTION DU LYCÉE DE GAE (SAINT-LOUIS)	SARSARA	316 594 755
Total			1 274 580 355
Financement	BCI		
Budget estimatif	1 500 000 000 F CFA		
Date de transmission du DAO à la DCMP	22 novembre 2021		
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	19 janvier 2022		
Date de publication de l'AO	29 et 30 janvier 2022 « L'AS » Avis de report le 25 février 2022 « L'AS »		
Date limite de dépôt des offres	03 mars 2022 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Trente-neuf (39) jours		
Date d'ouverture des plis	10 mars 2022 à 10 heures		
Date de l'évaluation technique	Non daté		
Date d'attribution du marché	26 août 2022		
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	06 octobre 2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	13 octobre 2022		
Date de publication de l'attribution provisoire	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits		

Date de l'attestation d'existence des crédits	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits			
Date de demande d'ANO de la DCM sur le projet de contrat	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits			
Date d'ANO de la DCM sur le projet de contrat	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits			
Date de souscription	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits			
Date d'approbation	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits			
Date d'immatriculation	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits			
Date de notification	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits			
Date d'enregistrement du contrat	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits			
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits			
Délai d'exécution	-			
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4
Attributaires	BAKHDAD CONSTRUCTION	EBTP PAPA LO	BADMA KAFO	SARSARA
Montant en F CFA TTC	249 863 539	394 859 347	313 262 714	316 594 755
Non conformités	La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour les séances d'ouverture des plis et d'attribution provisoire des marchés, ne sont pas classées dans le dossier de marché. Ces documents sont les supports de contrôle du respect des exigences de l'article 39 du CMP. Les offres ne sont pas classées pour nous permettre de nous assurer, de leur conformité avec les prescriptions du cahier des charges.			

	Le suivi du recueil des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture. Le justificatif de la transmission du procès-verbal d'ouverture des plis, n'est pas classé dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP. Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP. Entre la date d'ouverture des plis (10 mars 2022) et celle de l'attribution du marché (26 août 2022), il s'est écoulé un délai de cent-soixante-neuf (169) jours, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP. La date d'approbation de la proposition d'attribution du marché par le Ministre, n'est pas mentionnée dans le procès-verbal d'attribution, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur l'accomplissement de cette formalité dans le délai de trois (03) jours à compter de la date de transmission de la proposition de la commission des marchés ou de l'avis de la DCMP. La procédure a été suspendue faute de crédits en violation de l'article 9 du CMP.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. Se conformer aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 67.4 du CMP. Se conformer strictement aux dispositions de l'article 70 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AOO N° T_DCS_ 284 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 167 SALLES DE CLASSE DE L'ELEMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM, KOLDA ET TAMBACOUNDA EN SIX (06) LOTS			
Lots	Description des fournitures	Titulaires	Montants F CFA TTC
Lot N°1		CONSTRUCSEN	287 683 428
Lot N°2		DIAGNE ET FRERES	277 474 984
Lot N° 3		SARSARA	323 988 910
Lot N° 4		KELIMANE	302 598 492
Lot N° 5		ETA-PLUS	381 299 089
Lot N° 6		KFE	318 422 574
MONTANT GLOBAL			1 891 467 477
Source de financement	BCI 2022		
Coût estimatif	1 252 500 000 F CFA		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	04 novembre 2021		
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	25 novembre 2021		
Date de publication de l'AAO	03 décembre 2021 « Le Soleil »		
Date limite de dépôt des offres	06 janvier 2022 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Trente-cinq (35) jours		
Date d'ouverture des plis	13 janvier 2022 à 10 heures		
Date du rapport d'évaluation	Non renseignée		
Date d'attribution	29 mars 2022 à 12 heures		
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	10 mai 2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	21 juin 2022		
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	13 juillet 2022 « Le Soleil »		
Date de souscription	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits		

Date de l'attestation d'existence de crédits	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits					
Date du rapport de présentation	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits					
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits					
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits					
Date d'approbation	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits					
Date d'immatriculation	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits					
Date de notification	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits					
Date d'enregistrement du contrat	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits					
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	La procédure a été suspendue et le marché non mis au point, faute d'attestation d'existence des crédits					
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4	Lot N°5	Lot N°6
Garantie de soumission en F CFA	6 750 000	5 850 000	6 750 000	5 625 000	6 975 000	6 625 000
Délai d'exécution	Huit (08) mois pour chaque lot					
Attributaires	CONSTRUCSEN	DIAGNE ET FRERES	SARSARA	KELIMANE	ETA-PLUS	KFE
Montant en F CFA TTC	287 683 428	277 474 984	323 988 910	302 598 492	381 299 089	318 422 574
Non conformités	La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et la tenue des séances de réunion. Les reçus de vente des DAO ne sont pas classés pour nous permettre d'apprécier le respect par l'AC, des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Le PV d'ouverture des plis ne renseigne pas sur la remise ou non des pièces administratives, conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP.					

	La remise du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP. Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté alors que la mention de sa date de signature, permet d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP, sur le délai de trois (03) jours suivant la fin des travaux d'évaluation, accordé à la Commission des marchés, pour dresser le PV d'attribution provisoire du marché. En outre le rapport d'évaluation porte la signature de deux (2) des membres du comité désigné à cet effet, alors que le rapport devrait être signé par tous les membres qui composent le Comité qui ne doivent pas être inférieurs, à trois (03). Le marché a été attribué le 29 mars 2022, soit soixante-quinze (75) jours après l'ouverture des plis (13 janvier 2022), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, qui accorde à la commission des marchés, un délai de quinze (15) jours, pour proposer l'attributaire provisoire du marché à l'AC. La transmission des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Le marché n'a pas été conclu faute de crédit en violation de l'article 9 du CMP.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Apporter la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP Se conformer aux dispositions de l'article 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 67.4 du CMP. Mentionner la date du rapport d'évaluation des offres, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP. Exiger la signature du rapport d'évaluation par tous les membres désignés du comité d'évaluation qui ne doivent pas être inférieurs à trois (03). Veiller au respect des dispositions de l'article 70 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AOO N° T_DCS_199 CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUNDA EN DOUZE (12) LOTS			
Lots	Description des fournitures	Titulaires	Montants F CFA TTC
LOT N°4		BAGDAD CONSTRUCTION	174 574 608
LOT N°7		KFE	182 228 934
LOT N°8		KFE	197 414 679
LOT N°9		ECCOTRA	182 246 240
LOT N°10		ECCOTRA	198 264 223
LOT N°12		ETA PLUS	209 120 142
MONTANT GLOBAL			1 143 848 826
Source de financement	BCI 2020		
Coût estimatif	1 830 000 000 F CFA TTC		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	Non classée		
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	Non classé		
Date de publication de l'AAO	Non classée		
Date limite de dépôt des offres	14 juillet 2020 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	-		
Date d'ouverture des plis	14 juillet 2020 à 10 heures 50		
Date du rapport d'évaluation	Non matérialisée		
Date d'attribution	21 janvier 2021		
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non classée		
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non classé		
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Non classé		

Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée					
Date demande de d'ANO de la DCMF sur le projet de contrat	Non classée					
Date d'ANO de la DCMF sur le projet de contrat	Non classé					
Lots	Lot N°4	Lot N°7	Lot N°8	Lot N°9	Lot N°10	Lot N°12
Date de souscription	15/12/21	29/11/21	29/11/21	15/12/21	15/12/21	29/11/21
Date d'approbation	27/01/22	27/01/22	Date illisible	27/01/22	27/01/22	27/01/22
Date d'enregistrement contrat	15/02/22	03/03/22	03/03/22	23/02/22	23/02/22	01/03/22
Délai d'exécution	Six (06) mois	Six (06) mois	Six (06) mois	Six (06) mois	Six (06) mois	Six (06) mois
Attributaires	BAGDAD CONSTRUCTION	KFE	KFE	ECCOTRA	ECCOTRA	ETA PLUS
Montant en F CFA TTC	174 574 608	182 228 934	197 414 679	182 286 240	198 264 223	209 120 142
Garantie de soumission	4 300 000	4 300 000	4 500 000	4 300 000	4 500 000	4 500 000
Non conformités	La revue préalable de la DCMF sur les différentes étapes de la procédure d'attribution n'est pas dûment documentée dans le dossier mis à notre disposition ; les éléments de preuve de la conformité aux exigences de l'article 141 du CMP doivent être classés dans le dossier de marché. Le dossier de marché ne comprend pas la preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP ; il ne comprend pas non plus le support de publication de l'avis d'appel d'offres dans un journal. Les copies des convocations adressées aux membres de la commission des marchés ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires, pour attester de leurs réceptions effectives à bonne date et du respect des exigences de l'article 39 du CMP, qui recommande l'observation d'un délai d'attente de cinq (05) jours francs, entre les dates de notification des convocations et les dates de tenue des séances d'ouverture des offres ou d'attribution des marchés. Le nombre de dossiers d'appel d'offres retirés ou vendus n'est pas mentionné dans le procès-verbal d'ouverture des plis et les reçus d'acquisition du DAO ne sont pas non plus classés dans le dossier de marché. Cette information, sur le nombre de candidats ayant retiré le DAO permet d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente des DAO et					

	d'estimer subséquemment la quote-part à reverser à l'ARMP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Le rapport d'évaluation des offres n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations d'évaluation aux exigences du DAO. Le marché a été attribué le 21 janvier 2021, dix-huit (18) mois près l'ouverture des plis le 14 juillet 2020 ; il s'agit d'un manquement au respect des exigences de l'article 70 du CMP. Les marchés n'ont, par la suite été immatriculés qu'en janvier 2022, deux ans après l'attribution. Ce retard dans la mise au point des marchés résulte de l'absence de crédits en violation de l'article 9 du CMP. Les preuves de l'information des soumissionnaires évincé et, a fortiori, les copies des attestations de mainlevée des garanties de soumission, ne sont pas classées dans le dossier de marché laissant subsister une incertitude sur la conformité aux dispositions de l'article 84.3 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, en application de l'article 86.4 du CMP n'est pas classée dans le dossier de marché. En somme une forte carence a été notée dans le classement des documents du dossier, entraînant une limitation à notre revue.
Recommandations	Classer les preuves de la conformité aux dispositions de l'article 141 du CMP dans le dossier de marché soumis aux vérificateurs. Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect de l'article 39 du CMP. Apporter la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Classer le rapport d'évaluation dans le dossier de marché pour permettre d'apprécier la conformité des opérations d'évaluation aux critères retenus dans le DAO. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché en conformité avec les instructions du manuel de classement de l'ARMP et le prescrit de l'article 1^{er} alinéa 5 de l'arrêté N°00865 du MEF pris en application des articles 35 et 141 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AO N° T_D.C.S 274 CONSTRUCTION DE DAARAS MODERNES DANS LES REGIONS DE THIES, MATAM, TAMBACOUNDA, SEDHIOU ET KOLDA EN SEPT (07) LOTS			
Lots	Description des fournitures	Titulaires	Montants F CFA TTC
Lot N°1	MAMADOU MAMOUNE DIAGNE (KOUL) DANS LA REGION DE THIES	B2SK	125 990 665
Lot N°2	SERIGNE MODOU MBACKE SY A KOUNPENTOU M DANS LA REGION DE TAMBACOUNDA	SERIGNE MOUHADOU DEME	132 013 972
Lot N° 3	SINTHIOU BAMAMBE DANS LA REGION DE MATAM	CONSTRUCSEN	132 813 735
Lot N° 4	SERIGNE ABDOULAYE SOLLY (GOUDOMP) DANS LA REGION DE SEDHIOU	ESPACE DIVISION	133 437 232
Lot N° 5	SERIGNE TIENABA SECK DANS LA REGION DE THIES	BAKHDAD CONSTRUCTION	126 535 771
Lot N° 6	SERIGNE FALLOU SYLLA (MEKHE) DANS LA REGION DE THIES	S.F.B.I	126 663 941
Lot N°7	MEDINA GOUNASS DANS LA REGION DE KOLDA	KELIMANE ENTREPRISE	160 134 882
Total			937 590 198
Source de financement	BCI 2022		
Date AGPM	12 janvier 2021 « LE SOLEIL »		
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	06 décembre 2021		
Date de publication de l'avis d'appel à candidature	08 décembre 2021		
Date limite de dépôt des offres	11 janvier 2022		
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours		
Date d'ouverture des plis	11 janvier 2022		
Date de l'évaluation des offres	Rapport non daté		
Procès-verbal d'attribution	17 mars 2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	24 juin 2022		
Notification d'attribution provisoire	Non classée		
Information des soumissionnaires non retenus	Non classée		

Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	13 juillet 2022						
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée						
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non classé						
Date de souscription	Contrat non classé						
Date de signature	Contrat non classé						
Date d'approbation	Contrat non classé						
Date d'immatriculation	Contrat non classé						
Date de notification du marché	Contrat non classé						
Date de notification de l'ordre de service de démarrage	Non classé						
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non classé						
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non classé						
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4	Lot N°5	Lot N°6	Lot N°7
Garantie de soumission F CFA	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500	4 500 000	7 500 000
Délai d'exécution	Huit (08) mois	Huit (08) mois	Huit (08) mois	Huit (08) mois	Huit (08) mois	Huit (08) mois	Dix (10) mois
Attributaires	B2SK	KEUR SERIGNE MOUHAMAD OU DEME	CONSTRUCSE N	ESPACE DIVISION	BAKHDAD CONSTRUCTI ON	SFBI	KELIMANE ENTREPRIS E
Montant en F CFA TTC	125 990 665	132 013 972	132 813 735	133 437 232	126 535 771	126 663 941	160 134 882

Non conformités	Le dossier de marché ne comprend pas la preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Le nombre de dossiers d'appel d'offres retirés ou vendus n'est pas mentionné dans le procès-verbal d'ouverture des plis et les reçus d'acquisition du DAO ne sont pas non plus classés dans le dossier de marché. Cette information, sur le nombre de candidats ayant retiré le DAO permet d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer subséquemment la quote-part à reverser à l'ARMP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Le délai de quatre (04) jours, entre la convocation aux membres de la commission des marchés et l'ouverture des plis, n'est pas conforme au délai de cinq (05) jours francs, fixé par l'article 39.1 du CMP. Il est mentionné à la dernière page du PV d'ouverture des plis : « le procès-verbal a été établi à Dakar, le 17 mars 2022 à 13 heures 30 minutes », alors que l'ouverture des plis est intervenue le 11 janvier 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 67.4 du CMP, sur l'établissement du procès-verbal du marché, dès la fin des travaux. La copie du rapport d'évaluation classé dans le dossier n'est ni datée, ni signée ; la CPM doit transmettre aux vérificateurs la version datée et dûment validée du rapport d'évaluation. Les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour la séance d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier ; ces documents sont le support du contrôle de la conformité aux dispositions de l'article 39 du CMP. Le marché a été attribué le 17 mars 2022 plus de deux (02) mois, après l'ouverture des plis le 11 janvier 2022 en violation des dispositions de l'article 70 du CMP ; la mise en œuvre des opérations d'évaluation des offres et d'attribution du marché doit être achevée dans le délai prescrit par l'article 70 du CMP. La date d'approbation du procès-verbal d'attribution du marché par la Personne Responsable des Marchés n'est pas dûment renseignée dans ledit PVA ; la mention de cette date d'approbation permet de s'assurer du respect du délai d'action prescrit par l'article 84.3 du CMP. Les copies des lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus ne sont pas dûment déchargées pour attester de leurs transmissions effectives à leurs destinataires en conformité avec les exigences de l'article 84.3 du CMP. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, ne sont pas classées dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.
-------------------------------	---

	La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, en application de l'article 86.4 du CMP n'est pas classée dans le dossier de marché L'ANO de la DCMP sur le contrat, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF. Les justificatifs d'exécution du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 67.4 du CMP. Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres. Veiller au respect des dispositions de l'article 70 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché en conformité avec les instructions du manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AON N° S_DAGE_252 IMPRESSION DE CAHIERS D'EXERCICES DU PROJET PAAME ET DE MANUELS CI-CP POUR LE PROGRAMME RELIT EN DEUX (02) LOTS LOT N°1 : IMPRESSION DE CAHIERS D'EXERCICES DU PROJET PAAME 2 À PAPEX POUR 572 835 000 F CFA HTVA LOT N°2 : IMPRESSION DE MANUELS CI-CP POUR LE PROGRAMME RELIT À PAPEX POUR 325 672 000 F CFA HTVA MONTANT GLOBAL : 898 507 000 F CFA HTVA		
Financement	BCI	
Coût estimatif	738 000 000 F CFA	
Date de transmission du DAO à la DCMP	29 avril 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	08 juin 2022	
Date de publication de l'AO	14 juin 2022 « Le Soleil » Source PVO	
Date limite de dépôt des offres	20 juillet 2022 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Trente-six (36) jours	
Date d'ouverture des plis	20 juillet 2022 à 10 heures	
Date de l'évaluation technique	21 juillet 2022	
Date d'attribution du marché	27 juillet 2022	
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours	
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	10 août 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	16 août 2022	
Date de publication de l'attribution provisoire	21 août 2022 « Le Soleil »	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date de l'attestation d'existence de crédits	07 septembre 2022	-

ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Contrat non classé	Contrat non classé
Date de souscription	Contrat non classé	Contrat non classé
Date d'approbation	Contrat non classé	Contrat non classé
Date d'immatriculation	Contrat non classé	Contrat non classé
Date de notification	Contrat non classé	Contrat non classé
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non classé	Contrat non classé
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé	
Délai d'exécution	Trente (30) jours à compter de la date de notification du bon à tirer.	
Garantie de soumission	10 000 000 F CFA	4 000 000 F CFA
Attributaires	PAPEX	PAPEX
Montant du marché en F CFA TTC	572 835 000	325 672 000
Non conformités	Le dossier de marché ne comprend pas la preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour les séances d'ouverture des plis et d'attribution provisoire du marché, ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition. Ces documents sont les supports de contrôle du respect des exigences de l'article 39 du CMP. Le justificatif de la transmission du procès-verbal d'ouverture des plis, n'est pas classé dans le dossier mis à notre disposition ; la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 67.4 du CMP doit être classée dans le dossier de marché. La date d'approbation de la proposition d'attribution du marché, par la Personne Responsable des Marchés, n'est pas mentionnée dans ledit PVA. La mention de cette date, permet de s'assurer, de l'accomplissement de cette formalité dans le délai prescrit par l'article 84.3 du CMP. La copie du contrat classée dans le dossier de marché, n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement, en application de l'article 464-9 du CGI et de l'article 150 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive dans le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 86.4 du CMP, n'est pas dûment classée dans le dossier de marché. Nous notons l'absence de plusieurs pièces de marchés ; la CPM doit veiller à se conformer aux instructions du manuel de et au respect des exigences du point 5 de l'article premier de l'arrêté N° 0865 du MEF.	

Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP. Mentionner la date d'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM, en conformité avec les exigences de l'article 84.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions des articles 464.9 du CGI et 150 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché en conformité avec les instructions du manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AOI N° F_SIMEN_258 ACQUISITION FOURNITURES DE 10 250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS ATTRIBUE A COMPUTER LAND POUR UN MONTANT DE 724 490 500 F CFA TTC	
Source de financement	IDA 2021
Coût estimatif	31 945 105 900 \$ US soit 991 782 550 FCFA TTC
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	30 août 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	14 octobre 2021
Date de publication de l'AAO	26 octobre 2021
Date limite de dépôt des offres	08 décembre 2021 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Quarante-cinq (45) jours
Date d'ouverture des plis	08 décembre 2021 à 11 heures
Date du rapport d'évaluation	22 décembre 2021
Date d'attribution	01 mars 2022
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	27 janvier 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	23 février 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	03 mars 2022 « Le Soleil »
Date de souscription	06 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	13 avril 2022
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	22 avril 2022

Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	18 juillet 2022
Date d'approbation	26 juillet 2022
Date d'immatriculation	05 septembre 2022
Date de notification	05 août 2022
Date d'enregistrement du contrat	18 juillet 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Garantie de soumission	29 000 000
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Attributaire	COMPUTER LAND
Montant en F CFA TTC	724 490 500
Non conformités	Le dossier de marché ne comprend pas la preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les convocations des membres de la commission des marchés pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas dûment déchargées par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective, à bonne date et du respect des exigences de l'article 39 du CMP, relatives au délai de cinq (05) jours francs, à observer entre la convocation et la tenue des séances de la CM. Entre la fin des travaux d'évaluation des offres (22 décembre 2021) et la décision d'attribution provisoire du marché (01 mars 2022), il s'est écoulé un délai anormalement long de soixante-neuf (69) jours, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP, sur le délai de trois (03) jours, accordé à la commission des marchés, pour dresser le procès-verbal d'attribution du marché. Le marché a été attribué quatre-vingt-trois (83) jours après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, qui accorde à la commission des marchés, un délai de quinze (15) jours, pour proposer l'attributaire provisoire du marché à l'AC. Des délais anormalement longs, ont été notés entre les différentes étapes du processus de passation du marché, ce qui n'est pas conforme aux exigences de célérité et d'efficacité dans la mise en œuvre des processus d'acquisition. La publication de l'avis d'attribution provisoire est intervenue le 03 mars 2022, alors que l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, date du 23 février 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés.

	Des incohérences ont été notées entre la date de notification du marché (05 août 2022) et sa date d'enregistrement (18 juillet 2022) ; le marché ne peut être soumis à la formalité de l'enregistrement qu'après qu'il a été d'abord immatriculé, puis dûment notifié au titulaire ; l'apposition ex-post des dates de mise en œuvre de ces différentes étapes de la procédure induit des erreurs et incohérences. Une forte carence a été notée dans la constitution du dossier de marché qui nous a été soumis ; il sied de se conformer aux instructions de l'ARMP en matière de classement et d'archivage des pièces de marché et de veiller au respect des exigences de l'article 1er -5 de l'arrêté N°00865 du MEF.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller à la célérité et à l'efficacité du processus de passation des marchés publics. Veiller au respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché en conformité avec les instructions du manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

**AO N° F _ DAGE_245 (MARCHE DE CLIENTELE)
ACQUISITION DE MANUELS DE L'ELEVE
POUR LE PROGRAMME MOYEN ET LE PROGRAMME SECONDAIRE
EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS ET DIVISIBLE PAR DISCIPLINE**

LOT N°1 : MANUELS DE L'ELEVE POUR LE PROGRAMME MOYEN ATTRIBUE A DIDACTIKOS POUR UN MONTANT DE 250 009 000 F CFA TTC

- MATHEMATIQUES : 6^{IEME} ET 5^{IEME} PU : 6500 ET 6 500 F CFA
- SCIENCES PHYSIQUES : 4^{IEME} ET 3^{IEME} PU : 6 000 ET 6 000 F CFA
- S.V.T : 6^{IEME} ET 5^{IEME} PU : 6 975 ET 6 975 F CFA
- FRANCAIS : 6^{IEME} ET 5^{IEME} PU : 5 500 ET 5 500 F CFA

LOT N°2 : MANUELS DE L'ELEVE POUR LE PROGRAMME SECONDAIRE ATTRIBUE A FERMON LABO POUR UN MONTANT DE 249 956 100 F CFA TTC

- MATHEMATIQUES 1^{ERE} ET TERMINALE PU : 7 101 ET 8 087 F CFA
- FRANÇAIS PU : 6 318 ET 8 006 F CFA
- PHILOSOPHIE : TERMINALE PU : 22 680 F CFA

MONTANT GLOBAL : 499 965 100 F CFA TTC

Source de financement	(BCI) BUDGET MEN 2022
Coût Estimatif F CFA	1 323 455 980
Date AGPM	12 janvier 2021
Date de demande d'ANO à la CPM sur le DAO	02 juin 2021
Date d'ANO à la CPM sur le DAO	08 juin 2021
Date de publication de l'avis d'appel à candidature	15 juin 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	15 juillet 2021
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours
Date d'ouverture des offres	15 juillet 2021
Date de l'évaluation des offres techniques	Document non classé
Date de validation du rapport d'évaluation des offres techniques	09 novembre 2021 (PV non classé)
Date de transmission des lettres d'information des soumissionnaires retenus et d'invitation à l'ouverture des offres financières	24 décembre 2021
Date d'ouverture des offres financières	29 décembre 2021

Date du rapport d'évaluation combiné des offres techniques et financières	Rapport non daté	
Date de validation du rapport d'évaluation combiné des offres techniques et financières (Attribution du marché)	17 janvier 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	25 mai 2022	
Date de notification d'attribution provisoire	30 mai 2022	
Information des soumissionnaires non retenus	30 mai 2022	
Date de publication de l'attribution provisoire	03 juin 2022	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	30 juin 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non matérialisé dans le classement	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Date de l'attestation d'existence de crédits	22 juin 2022	22 juin 2022
Date de souscription	13 juin 2022	13 juin 2022
Date d'approbation	04 juillet 2022	04 juillet 2022
Date d'immatriculation	07 juillet 2022 N° F 1477/22-DK	07 juillet 2022 N° F 1478/22-DK
Date de notification du marché	19 juillet 2022	19 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	Enregistrement non matérialisé sur le contrat	Enregistrement non matérialisé sur le contrat
Délai d'exécution	Trente (30) jours au plus tard à compter de la date de notification du bon de commande	
Garantie de soumission	7 000 000 F CFA	
Attributaire	DIDAKTIKOS	FERMON LABO SENEGAL SA

Montant en F CFA TTC	250 009 000	249 956 100
Non conformités	Le dossier de marché ne comprend pas la preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics, en application des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Le nombre de dossiers d'appel d'offres retirés ou vendus n'est pas mentionné dans le procès-verbal d'ouverture des plis et les reçus d'acquisition du DAO ne sont pas non plus classés dans le dossier de marché. Cette information, sur le nombre de candidats ayant retiré le DAO permet d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer subséquemment la quote-part à reverser à l'ARMP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. L'AC n'a pas observé le délai d'attente minimum de cinq (5) jours francs prescrit par l'article 39.1 du CMP entre la notification de leurs convocations aux membres de la commission des marchés et la tenue des sessions relatives à l'ouverture des plis et à l'attribution du marché. Le rapport d'évaluation des offres n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations d'évaluation aux critères retenus dans le DAC. Le marché a été attribué le 17 janvier 2022 six (6) mois après l'ouverture des offres le 15 juillet 2021 ; il s'agit d'un manquement au respect des exigences de l'article 70 du CMP. Le dossier de marché aurait dû comprendre, une requête de l'AC aux fins de prorogation de la durée de validité des offres et des garanties de soumission et une acceptation formelle des soumissionnaires car, l'attribution du marché doit être effectuée pendant la période de validité des offres. La CPM doit apporter la preuve de la conformité à cette exigence et, le cas échéant, insérer les éléments de preuves dans le dossier soumis aux vérificateurs. Le contrat mis à notre disposition n'a pas été soumis à la formalité de l'enregistrement ; l'AC doit veiller au respect des exigences de l'article 150 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Une forte carence a été notée dans le classement des documents du dossier, entraînant une limitation à notre étude.	

	Les justificatifs d'exécution et de règlement des marchés, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Veiller au classement des différents rapports d'analyse et leurs PV de validation par la Commission des marchés, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations aux prescriptions du règlement de la consultation. Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP. Veiller à matérialiser l'enregistrement des contrats, pour se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces de marché en conformité avec les instructions du manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AOR N°F_DAGE_261 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE, AUDIOVISUEL ET DE REPROGRAPHIE POUR LE M.E.N EN DEUX (02) LOTS LOT N°1 : ATTRIBUE A OFFICINA CORPORATE POUR UN MONTANT DE 324 618 000 F CFA LOT N°2 : ATTRIBUE A 01 MAINTENANCE INFORMATIQUE POUR UN MONTANT DE 174 640 000 F CFA MONTANT GLOBAL : 499 258 000 F CFA TTC				
Coût estimatif	500 000 000			
Financement	IDA 2022			
Date de transmission du dossier à IDA	04 mai 2022			
Date d'ANO de la IDA sur le dossier	Non classée			
Date de saisine des fournisseurs	09 mai 2022			
Fournisseurs consultés	Lot N°1		Lot N°2	
	OFFICE INFORMATIQUE		ELI COMPUTER SERVICES	
	OUMOU GROUP		01 MAINTENANCE INFORMATIQUE	
	ASTONE SÉNÉGAL		OPTIMUS PRIME	
	GÉNÉRAL LOGISTICS		AFRICNET MULTISERVICES	
	OFFICINA CORPORATE		ADN	
Nombre d'offres reçues	Candidats	Montants	Candidats	Montants
	OFFICE INFORMATIQUE	350 460 000	ELI COMPUTER SERVICES	181 248 000
	OUMOU GROUP	337 539 000	01 MAINTENANCE INFORMATIQUE	174 640 000
	ASTONE SÉNÉGAL	369 930 000	OPTIMUS PRIME	180 304 000
	GÉNÉRAL LOGISTICS	375 063 000	AFRICNET MULTISERVICES	178 829 000
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	23 mai 2022 à 11 heures			
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours			

Date de l'évaluation des offres	23 mai 2022	
Date d'attribution	31 mai 2022	
Date de l'attestation d'existence de crédits	N/A	
Date de souscription	03 juin 2022	
Date d'approbation	07 juin 2022	
Date de notification du marché	07 juin 2022	
Date d'enregistrement du contrat	07 juin 2022	
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Attributaire	OFFICINA CORPORATE	01 MAINTENANCE INFORMATIQUE
Montant en F CFA TTC	324 618 000	174 640 000
Non conformités	Les ANO de l'IDA ne sont pas classés dans le dossier. Le dossier d'appel d'offres n'est pas classé pour nous permettre, d'apprécier la conformité du règlement de la consultation, aux dispositions réglementaires. Les offres ne sont pas classées pour nous permettre de nous assurer de leur conformité aux prescriptions du cahier des charges. Les contrats ont été souscrits le 03 juin 2022, alors que l'information des soumissionnaires non retenus, a été effectuée le 31 mai 2022. La souscription prématurée du contrat, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 85.1 du CMP qui impose l'observation d'un délai d'attente de dix (10) jours, suivant la publication de l'attribution provisoire, pour gérer les éventuels recours contre l'attribution. Les contrats ne mentionnent pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation de	

	l'article 13 alinéas 6 et 7 du CMP, relatives aux mentions obligatoires du contrat. Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier pour nous permettre de nous assurer de de l'effectivité et de la conformité des prestations. Le classement des documents de suivi de l'exécution doit être effectué conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARMP.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au classement des ANO de l'IDA sur la procédure. Veiller au classement du dossier d'appel d'offres pour nous permettre d'apprécier la conformité du règlement de la consultation, aux dispositions règlementaires. Veiller au classement des offres pour nous permettre de pouvoir juger de leur conformité avec les prescriptions du cahier des charges. Se conformer aux dispositions de l'article 85.1 du CMP qui impose l'observation d'un délai d'attente de dix (10) jours, suivant la publication de l'attribution provisoire, pour gérer les éventuels recours contre l'attribution, avant la signature des contrats. Se conformer à l'article 13 alinéas 6 et 7 du CMP. Veiller au classement dans le dossier, des justificatifs d'exécution physique et financière des marchés. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AAO N° F_DAGE_198 FOURNITURE D'IMPRIMES POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ATTRIBUEE A GAËL IMPRIMERIE 231 920 000 F CFA TTC	
Financement	BCI
Coût estimatif F CFA	180 000 000
Date de transmission du DAO à la DCMP	11 novembre 2021
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	29 novembre 2021
Date de publication de l'AO	04 et 05 décembre 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	10 janvier 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-six (36) jours
Date d'ouverture des plis	10 janvier 2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	11 janvier 2022
Date d'attribution du marché	17 janvier 2022
Recours gracieux de SODIC	03 mars 2022
Réponse de l'AC au recours gracieux de SODIC	07 mars 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	02 février 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	23 février 2022

Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	03 mars 2022 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	08 avril 2022
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	12 avril 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	04 mai 2022
Date de souscription	29 mars 2022
Date d'approbation	09 mai 2022
Date d'immatriculation	11 mai 2022
Date de notification	17 mai 2022
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Trente (30) jours au plus tard à compter de la date de notification du bon de commande.
Garantie de soumission	5 300 000 F CFA
Attributaire	GAËL IMPRIMERIE
Montant du marché en F CFA TTC	231 920 000
Non conformités	La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Le suivi du recueil des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture. Le justificatif de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres n'est pas classé dans le dossier mis à notre disposition ; la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 67.4 du CMP doit être classée dans le dossier de marché.

	Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. A l'exception de celle de l'attributaire, aucune offre n'est classée dans le dossier mis à notre disposition. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour la séance d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. La date d'approbation de la proposition d'attribution du marché par la PRM, n'est pas expressément mentionnée dans le procès-verbal d'attribution. La mention de cette date en dessus de la signature de la PRM permet de s'assurer, de l'accomplissement de cette formalité dans le délai de trois (03) jours, à compter de la date de transmission de la proposition de la commission des marchés ou de l'avis de la DCMP et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. Le classement des documents de suivi de l'exécution doit être effectué, conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARMP.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller à mentionner dans le PV d'ouverture des plis, le suivi du recueil des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP en matérialisant dans le classement la transmission effective des PV d'ouverture des plis. Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la

	publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP. Veiller au classement exhaustif des offres des soumissionnaires pour nous permettre de nous assurer des décisions du Comité technique par rapport à leur conformité aux prescriptions du cahier des charges. Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour les séances d'ouverture des plis et d'attribution provisoire des marchés, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Mentionner la date d'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM pour permettre de s'assurer du respect du délai d'action prescrit l'article 84.3 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement des justificatifs d'exécution du marché, dans le dossier soumis aux vérificateurs, pour nous permettre de vérifier la conformité des prestations, avec les prévisions du contrat. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AO N° F_DAGE_273 ACQUISITION DE CINQ (5) VEHICULES POUR LE PADES ATTRIBUE A CENTRAL MOTORS POUR UN MONTANT DE 221 250 000 F CFA HT/HD	
Coût estimatif	150 000 000 F CFA TTC
Financement	Agence Française de Développement (AFD)
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	10/10/2022
Date de saisine des fournisseurs	25/10/2022
Fournisseurs consultés	CAETANO FORMULA CENTRAL MOTORS SARL CFAO SENEGAL
Date de dépôt des offres	Non précisé sur la lettre
Délai de préparation des offres	-
Date d'ouverture des plis	11/11/2022 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Deux (02) CFAO SENEGAL : 226 000 000 TTC CENTRAL MOTORS SARL: 221 250 000 TTC
Date d'évaluation des offres	11/11/2022
Date d'attribution	16/11/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	07/12/2022
Date d'approbation	07/12/2022
Date de notification de marché	01/12/2022
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non enregistré

Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	CENTRAL MOTORS
Montant du marché en F CFA HT/HD	221 250 000
Non conformités	La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. La date et l'heure de dépôt des offres n'ont pas été mentionnées sur la lettre d'invitation, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 66 du CMP, sur les mentions obligatoires de l'avis d'appel à la concurrence. Cette mention permet d'apprécier le respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP sur l'ouverture des plis, à l'expiration des date et heure limites de dépôt des offres. La transmission simultanée des lettres d'invitation à soumissionner et d'information des soumissionnaires évincés, n'a pas été attestée, en violation des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 et tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. L'enregistrement du marché n'a pas été matérialisé sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée suivant les dispositions de l'article 86.4 du CMP. Les pièces relatives à l'exécution et au règlement du marché ne sont pas jointes au dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller à indiquer la date et l'heure de dépôt des offres pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 66 du CMP, sur les mentions obligatoires de l'avis d'appel à la concurrence. Veiller à la simultanéité de la transmission des lettres d'invitation et d'information des soumissionnaires évincés, pour

	attester du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 et tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à la matérialisation de l'enregistrement du contrat, pour se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP. Veiller à matérialiser dans le classement, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au classement des pièces de marchés relatives à l'exécution et au règlement du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'effectivité et de la conformité des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AOI N° F_DAGE_264 ACQUISITION DE DEUX (02) BUS POUR LE LINEQ ATTRIBUEE A PRESTIGE AUTO 221 040 000 F CFA TTC	
Financement	IDA
Budget estimatif	230 000 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la DCMP	30 mai 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	04 juillet 2022
Date de publication de l'AO	08 juillet 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	22 août 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quarante-cinq (45) jours
Date d'ouverture des plis	22 août 2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	30 août 2022
Date d'attribution du marché	07 septembre 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	1 ^{er} septembre 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	28 septembre 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	20 octobre 2022 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	07 juillet 2023

Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée
Date de souscription	27 juin 2023
Date d'approbation	25 août 2023
Date d'immatriculation	24 octobre 2023
Date de notification	26 octobre 2023
Date d'enregistrement du contrat	Non enregistré
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Quatre-vingt-dix (90) jours.
Garantie de soumission	3 400 000 F CFA
Attributaire	PRESTIGE AUTO
Montant du marché en F CFA TTC	221 040 000
Non conformités	La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour la séance d'ouverture des plis, ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition. Ces documents sont les supports de contrôle du respect des exigences de l'article 39 du CMP, relatif au délai d'attente entre la date de transmission des convocations et la date de tenue des séances de la Commission des Marchés. Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et nous renseigner sur le respect des dispositions de l'article 37.5 du CMP relatives au reversement de la quote-part à reverser à l'ARCOP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

	Les offres ne sont pas classées dans le dossier, mis à notre disposition. Le justificatif de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres, n'est pas classé dans le dossier mis à notre disposition ; la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 67.4 du CMP, doit être classée dans le dossier de marché. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour la séance d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. La date d'approbation de la proposition d'attribution du marché par le Ministre, n'est pas mentionnée dans le procès-verbal d'attribution. La mention de cette date, permet d'apprécier le respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur l'accomplissement de cette formalité dans le délai de trois (03) jours ouvrables, à compter de la date de transmission de la proposition de la commission des marchés (article). Un délai assez long de quarante (40) jours, est observé entre l'attribution (07 septembre 2022) et l'information des soumissionnaires non retenus (17 octobre 2022), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution du marché, mais aussi, au principe de célérité et d'efficacité du processus. L'ANO de la DCMP sur le projet de contrat, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP, aux termes duquel, dès lors que le DAC a été revu, toutes les autres étapes de la procédure de passation du marché, doivent être soumis à l'organe de contrôle. La version du contrat classée dans le dossier, n'a pas été soumise à la formalité d'enregistrement, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 150 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP. Des délais anormalement longs, ont été notés entre les étapes du processus de passation du marché. En effet, lancé en juillet 2022, le marché n'a été notifié, qu'en octobre 2023, soit après l'écoulement d'un délai de plus d'un (01) an, ce qui n'est pas
--	--

	conforme au principe de célérité et ne favorise pas l'efficacité du processus de passation du marché. Aucun justificatif d'exécution du marché, n'est classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. Le classement des documents de suivi de l'exécution doit être effectué, conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARCOP
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP, en conformité avec les dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP. Veiller au classement des offres des soumissionnaires pour le contrôle éventuel des informations y relatives. Veiller au respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP en matérialisant dans le classement la transmission effective des PV d'ouverture des plis pour assurer une revue correcte lors d'éventuelles revues ex-post. Veiller à classer dans le dossier les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance la séance d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Mentionner la date d'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM, pour permettre de s'assurer du respect du délai d'action prescrit l'article 84.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution du marché, mais aussi, au principe de célérité et d'efficacité du processus. Veiller à classer dans le dossier l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution ainsi que sur les projets de contrats, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00106 du 07.01.2015, fixant les seuils de contrôle

	a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, la version du contrat soumise à la formalité d'enregistrement, pour se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller au respect du principe de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics. Veiller au classement des justificatifs d'exécution du marché, dans le dossier soumis aux vérificateurs. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.4.2 Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

AOO N° F_DAGE_199 ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DES GUIDES DE L'ELEMENTAIRE ATTRIBUEE A PAPEX POUR UN MONTANT DE 151 824 582 F CFA TTC	
Financement	BCI
Coût estimatif	152 800 000 F CFA
Date de transmission du DAO à la CPM	Support non classé
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	09 septembre 2021
Date de publication de l'AO	14 septembre 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	15 octobre 2021 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-un (31) jours
Date d'ouverture des plis	15 octobre 2021 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	22 octobre 2021
Date d'attribution du marché	22 octobre 2021
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution du marché	Support non classé
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le	29 octobre 2021

procès-verbal d'attribution du marché	
Date de publication de l'attribution provisoire	04 novembre 2021 « Le Soleil »
Date de l'attestation d'existence de crédits	13 avril 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Support non classé
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	19 juillet 2022
Date de souscription	15 novembre 2021
Date d'approbation	21 avril 2022
Date d'immatriculation	22 avril 2022
Date de notification	28 avril 2022
Date d'enregistrement du contrat	05 mai 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Support non classé
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification du bon de commande.
Garantie de soumission	4 000 000 F CFA
Attributaire	PAPEX

Montant du marché en F CFA TTC	151 824 582
Contrôle préalable	AGPM publié le 12 janvier 2021 « Le Soleil » Référence PPM: F_DAGE_199
Non conformités	La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour les séances d'ouverture des plis et d'attribution provisoire du marché, ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition. Ces documents sont les supports de contrôle du respect des exigences de l'article 39 du CMP, relatif au délai d'attente à observer entre la date de transmission des convocations et la date de tenue des séances de réunion. Les offres ne sont pas classées dans le dossier mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer, de leur conformité avec les prescriptions du cahier des charges. Le suivi du recueil des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture. La vérification de la validité des dites pièces sera assurée par le Comité technique au moment de l'évaluation des offres au titre du respect des dispositions de l'article 68 du CMP. Le justificatif de la transmission du procès-verbal d'ouverture des offres, n'est pas classé dans le dossier mis à notre disposition ; la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 67.4 du CMP doit être classée dans le dossier de marché. Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP. La date d'approbation de la proposition d'attribution du marché par le Ministre, n'est pas expressément mentionnée dans le procès-verbal d'attribution. La mention de cette date en dessus de la signature de la PRM permet de s'assurer, de l'accomplissement de cette formalité dans le délai de trois (3) jours à compter de la date de transmission de la proposition de la commission des marchés, fixé par l'article 84.3 du CMP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86 du CMP. Les justificatifs de l'exécution du marché ne figurent pas au classement, pour permettre au vérificateur d'attester de la réalité et de

	conformité des prestations conformément aux conditions définies dans le DAC.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller à classer dans le dossier les copies dûment déchargées des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance d'ouverture des plis, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller à classer les offres dans le dossier de marché. Veiller à mentionner dans le PV d'ouverture des plis, le suivi du recueil des pièces requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP, en matérialisant dans le classement la transmission effective des PV d'ouverture des plis. Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARMP. Mentionner la date d'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM, pour nous permettre de nous assurer du respect du délai d'action prescrit l'article 84.3 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.5 Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint

DC N° F_DAGE_260						
ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS						
POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS						
Lots	Description des fournitures		Titulaires		Montants	F CFA HT
Lot N°1	20 000 TABLES-BANCS À LA ZONE SUD (ZIGUINCHOR-KOLDA)		DIARNO DISTRIBUTION			873 200 000
Lot N°2	20 000 TABLES-BANCS À LA ZONE OUEST (DAKAR-RUFISQUE ; PIKINE-GUÉDIAWAYE-THIÈS)		ORION EQUIPEMENTS ET SERVICES			749 300 000
Lot N°3	20 000 TABLES-BANCS À LA ZONE NORD (MATAM-SAINT-LOUIS ET LOUGA)		CONTECHS			873 200 000
Lot N°4	20 000 TABLES-BANCS À LA ZONE EST (TAMBA-KÉDOUGOU-SÉDHIOU)		CRESTONE GROUPE			873 200 000
Lot N°5	20 000 TABLES-BANCS À LA ZONE EST (KAOLACK-KAFFRINE-FATICK)		ECMB			749 890 000
Total						4 118 790 000
Financement		IDA				
Coût estimatif		3 750 000 000 F CFA				
Date de transmission du dossier à l'IDA pour ANO sur le DAO		Non renseignée				
Date d'ANO de l'IDA sur le DAO		Non renseignée				
Date de saisine des fournisseurs		09 mai 2022				
Date de dépôt des offres		23 mai 2022 à 10 heures				
Délai de préparation des offres		Quatorze (14) jours				
Lots	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4	Lot N°5	
Fournisseurs consultés	SÉNÉGAL BUSINESS COMPANY DIARNO DISTRIBUTION SERVICE ALWACO ESMB SAPIC SARL	ORION EQUIPEMENTS SERVICES SÉNÉGAL GLOBAL BUSINESS STE COMTEL TECHNOLOGIES ESCI	CONTECHS SSB CHROME SUARL CIBA SISMAR	DIAWLY LIMITED ETABLISSEMENT SEYDI DIAMIL CRESTONE GROUPE SUARL BGBC GECOM-TP	STE ECMB ENEMAT GLOBAL SERVICES EQUIPEMENTS SARL ETABLISSEMENT AMADOU MBODJ	
Date d'ouverture des plis		23 mai 2022 à 10 heures				
Nombre d'offres reçues		Dix-sept (17) offres reçues :				
		Soumissionnaires	Lot N°1	Lot N°2	Lot N°3	Lot N°4

	ORION EQUIPEMENT ET SERVICES	-	749 300 000	-	-	-
	STE	-	802 400 000	-	-	-
	STE	-	-	-	-	802 400 000
	COMTEL TECHNOLOGI ES		920 400 000			-
	SENEGAL GLOBAL BUSINESS	-	767 000 000	-	-	-
	SENEGAL BUSINESS COMPANY	955 800 000	-	-	-	-
	SAPIC SARL	886 180 000	-	-	-	-
	DIARNO DISTRIBUTIO N	873 200 000	-	-	-	-
	SISMAR	-	-	840 762 000	-	-
	BGBC SARL	-	-	-	881 224 000	-
	DIAWLY LIMITED	-	-	-	919 928 000	-
	CRESTONE GROUPE SARL	-	-	-	873 200 000	-
	GLOBAL SERVICES EQUIPEMENT	-	-	-	-	873 200 000
	ECMB	-	-	-	-	749 890 000
	CONTECHS	-	-	873 200 000	-	-
	CHROME SUARL	-	-	840 000 000	-	-
	SSB	-	-	991 200 000	-	-
Date de l'évaluation technique	24 mai 2022					
Date d'attribution	25 mai 2022					

ANO de l'IDA sur le rapport d'évaluation et l'attribution du marché	02 juin 2022				
Attributaires	DIARNO DISTRIBUTIO N	ORION EQUIPEMENT S ET SERVICES	CONTECHS	CRESTONE GROUPE	ECMB
ANO de l'IDA sur les projets de contrat	Non matérialisé dans le classement				
Montant du marché en F CFA TTC	873 200 000	749 300 000	873 200 000	873 200 000	749 890 000
Date de souscription	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022
Date d'approbation	-	-	-	-	-
Date de notification du marché	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022	07 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	08 juin 2022	10 juin 2022	08 juin 2022	08 juin 2022	10 juin 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours après réception du bon de commande.				
Contrôle préalable	Référence PPM: F_DAGE_260				
Non conformités	La revue préalable exhaustive de la procédure de passation du marché à toutes ses étapes n'a pas été matérialisée dans le classement des dossiers mis à notre revue. En effet, les pièces attestant de la revue préalable de l'IDA pour le DAO et les projets de contrat ne figurent pas au dossier. L'examen du dossier nous a permis de constater que les candidats SAPIC , DIARNO et BGBC ont parties liées, ce qui ne favorise pas une réelle concurrence, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA. Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour la séance d'attribution du marché, ne sont pas classées dans le dossier de marché mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. La date d'approbation de la proposition d'attribution du marché par le Ministre, n'est pas expressément mentionnée dans le procès-verbal d'attribution. La mention de cette date en dessus de la signature de la PRM permet de s'assurer, de l'accomplissement de cette formalité dans le délai de trois (3) jours à compter de la date de transmission de la proposition de la commission des marchés, fixé par l'article 84.3 du CMP.				

	Des incohérences ont été notées sur les montants mentionnés sur les documents d'exécution et de règlement du lot 5, dont l'Ordre de virement, mentionne un montant de 749 300 000 F CFA TTC, alors que le contrat et la demande de paiement, envoyée par la DAGE au Directeur de l'Ordonnancement du Budget, portent sur un montant de 749 890 000 F CFA TTC, soit une différence de 590 000 F CFA, doit être justifiée.
Recommandations	Veiller à matérialiser l'exhaustivité de la revue du dossier par la Cellule de Passation des Marchés, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07.01.2015 du MEF. Veiller à la conformité du mode de passation du marché dont les montants dépassent le seuil de passation des marchés par cotation de l'IDA. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA, sur la transparence des procédures, en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence. Veiller à classer les offres dans le dossier de marché pour nous permettre d'avoir une appréciation sur le dossier. Veiller à classer dans le dossier les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés de marché, pour la séance la séance d'attribution du marché, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Mentionner la date d'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM pour permettre de s'assurer du respect du délai d'action prescrit l'article 84.3 du CMP. Veiller à la cohérence des montants mentionnés sur les documents d'exécution et de règlement du lot 5 et à la justification de la différence de 590 000 F CFA, entre l'Ordre de virement et le contrat et la demande de paiement, envoyée par la DAGE au Directeur de l'Ordonnancement du Budget. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AOR EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DCS/MEN/2017 CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES ET OUVRAGES ANNEXES DANS LES ECOLES DU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS LOT 2 : CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS DE 1529 SALLES DE CLASSE EN REMPLACEMENT D'ABRIS PROVISOIRES, 1107 BLOCS ADMINISTRATIFS, 607 BLOCS D'HYGIENE ET 59 000 ML DE MURS DE CLOTURE EN MATERIAUX LOCAUX ATTRIBUE A L'ENTREPRISE L'AFRIQUE DEVELOPPE L'AFRIQUE (ADA) POUR UN MONTANT DE 29 460 932 638 F CFA TTC REPARTI AINSI QU'IL SUIIT : - MONTANT MARCHE ATTRIBUE : 24 966 892 066 F CFA TTC - PROVISION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA REVISION DES PRIX (18%) : 4 494 040 572 F CFA TTC	
Financement	ETAT DU SENEGAL / BOAD PART BOAD : 23 334 057 325 F CFA TTC (93, 46%) PART ETAT DU SÉNÉGAL : 6 126 875 313 F CFA TTC (6,54%) + TVA (18%)
Coût estimatif	93 000 000 000 F CFA TTC
Date de demande de l'ANO de la DCMP pour passer un Appel d'Offres Restreint et sur le DAO	05 mai 2017
Date de l'ANO de la DCMP sur la procédure et sur le DAO	09 mai 2017
Date des lettres d'invitation aux candidats short- listés	10 mai 2017
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	25 mai 2017
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Candidats invités	Cinq (05) candidats : - SYNERGIES AFRIQUE - AFRIQUE DEVELOPPE AFRIQUE (ADA) - BATINOV - GROUP LAGAN/FAST HOUSE LIMITED - GROUPEMENT INFRA
Durée de validité des offres	-

Date d'ouverture des plis	30 mai 2017
Date d'évaluation des offres	Rapport non daté
Date d'attribution provisoire	02 juin 2017
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	19 juin 2017
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	23 juin 2017
Date de publication de l'attribution provisoire	Support non classé
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non classé
Date de souscription	04 août 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date d'approbation	19 août 2022
Date d'immatriculation	Fiche d'immatriculation non classée T 1875/22
Date de notification	31 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	29 septembre 2022
Délai d'exécution	Trente (30) mois
Attributaire	AFRIQUE DEVELOPPE AFRIQUE (A.D.A)
Montant en F CFA TTC	29 460 932 638

Garantie de soumission en F CFA	223 729 750
Non conformités	L'ouverture des plis a eu lieu, le 30 mai 2017, alors que la date limite de dépôt des offres, était fixée au 25 mai 2017, sans qu'un report, ne soit spécifié dans le dossier, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 67.1 du CMP. Des lenteurs et des délais d'attente anormalement longs (plus de cinq (05) ans), ont été notées dans le déroulement de la procédure, après l'attribution du marché (02 juin 2017), car le marché n'a été souscrit qu'en date du 04 août 2022, soit plus de deux (02) mois après l'attribution du marché, en violation de l'article 73.1.a) du CMP, sur les délais d'action, remettant ainsi en cause, la pertinence de l'urgence. Une incohérence a été notée entre la date d'enregistrement du marché (29 septembre 2022) et celle de notification du marché (31 octobre 2022), au regard de la chronologie des opérations. Les justificatifs d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Veiller à procéder à l'ouverture des plis, à la date limite de dépôt des offres même jour prévue dans les lettres d'invitation ou retracer un report dans le dossier, pour se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 73.1.a) du CMP, sur les délais d'action, en évitant les lenteurs notées dans le déroulement de la procédure, après l'attribution du marché, pour ne pas remettre en cause, la pertinence de l'urgence. Veiller à la cohérence de la date d'enregistrement du marché et celle de notification du marché, au regard de la chronologie des opérations. Veiller au classement exhaustif des pièces de marchés soumis à la revue pour permettre la vérification de la conformité de la procédure. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

	S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

AMI N° C_DAGE_200 SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU MEN ATTRIBUE A GRANT THORNTON POUR UN MONTANT DE 96 800 000 F CFA TTC	
Source de Financement	AFD
Coût estimatif	40 000 000 F CFA
Date d'ANO de l'AFD sur les TDR	27 février 2020
Date de publication de la Manifestation d'intérêt	26 janvier 2021 « Portail des marchés Publics » 16-17 janvier 2021 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des Manifestations d'intérêt	02 février 2021 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date de publication de l'avis rectificatif de report de l'ouverture des plis	28 janvier 2021 « Le Soleil »
Date d'ouverture des Manifestations d'intérêt	15 février 2021 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Vingt-huit (28) jours
Date d'ouverture des plis	15 février 2021 à 10 heures
Date d'évaluation des MI et de constitution de la liste restreinte	17 mai 2021
Date du PV d'examen de l'évaluation des MI	26 mai 2021 à 11 heures 30 Six (06) candidats retenus 1. GRANT THORNTON 2. GT INTER CONSULTING 3. GROUPEMENT ERUDIT-TEC SARL-ACL 4. GGIC-AFRIQUE 5. GROUPEMENT QSE CONSEIL SARL-ICI/INGENIEUR CONSEILS INFRASTRUCTURE SA 6. COMETE INTERNATIONAL

Date de Demande d'ANO de l'AFD sur le PV de validation des manifestations d'intérêt, la liste restreinte et la DP	08 juin 2021
Date d'ANO de l'AFD sur le PV de validation des manifestations d'intérêt et la liste restreinte	27 juillet 2021
Date de Demande d'ANO à l'AFD sur la DP	28 juillet 2021
Date d'invitation des candidats	03 août 2021
Date limite de dépôt des propositions	20 septembre 2021 à 10 heures
Délai de préparation des propositions	Quarante-huit (48) jours
Candidats consultés	Six (06) candidats consultés : 1. GRANT THORNTON 2. GT INTER CONSULTING 3. GROUPEMENT ERUDIT-TEC SARL-ACL 4. GGIC-AFRIQUE 5. GROUPEMENT QSE CONSEIL SARL-ICI/INGENIEUR CONSEILS INFRASTRUCTURE SA 6. COMETE INTERNATIONAL
Date d'ouverture des propositions techniques	30 septembre 2020 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) propositions reçues : 1. GRANT THORNTON 2. GT INTER CONSULTING 3. GROUPEMENT ERUDIT-TEC SARL-ACL 4. GROUPEMENT QSE CONSEIL SARL-ICI/INGENIEUR CONSEILS INFRASTRUCTURE SA
Date d'évaluation des propositions techniques	06 octobre 2021

Date du PV d'examen de l'évaluation des propositions techniques	15 octobre 2021 à 11 heures 30 Trois (03) candidats qualifiés : 1. GRANT THORNTON : 93,33 points 2. GROUPEMENT ERUDIT-TEC SARL-ACL : 80,1 points 3. GROUPEMENT QSE CONSEIL SARL-ICI/INGENIEUR CONSEILS INFRASTRUCTURE SA : 90,33 points								
Date de demande d'ANO à l'AFD sur le rapport d'évaluation des offres techniques	28 octobre 2021								
Date de l'ANO de l'AFD sur le rapport d'évaluation des offres techniques	02 novembre 2021								
Date d'invitation des candidats à l'ouverture des propositions financières	04 novembre 2021								
Date d'ouverture des propositions financières	10 novembre 2021 à 10 heures <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants des offres en F CFA</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>GRANT THORNTON</td><td>96 800 000 HT 317 424 000 F CFA (montant impôts et taxe)</td></tr> <tr> <td>GROUPEMENT ERUDIT-TEC SARL-ACL</td><td>3 299 999 999 HT</td></tr> <tr> <td>GROUPEMENT QSE CONSEIL SARL-ICI/INGENIEUR CONSEILS INFRASTRUCTURE SA</td><td>150 500 000 HT</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA	GRANT THORNTON	96 800 000 HT 317 424 000 F CFA (montant impôts et taxe)	GROUPEMENT ERUDIT-TEC SARL-ACL	3 299 999 999 HT	GROUPEMENT QSE CONSEIL SARL-ICI/INGENIEUR CONSEILS INFRASTRUCTURE SA	150 500 000 HT
Soumissionnaires	Montants des offres en F CFA								
GRANT THORNTON	96 800 000 HT 317 424 000 F CFA (montant impôts et taxe)								
GROUPEMENT ERUDIT-TEC SARL-ACL	3 299 999 999 HT								
GROUPEMENT QSE CONSEIL SARL-ICI/INGENIEUR CONSEILS INFRASTRUCTURE SA	150 500 000 HT								
Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée des propositions	Rapport non daté								

Date d'attribution du marché	15 novembre 2021 à 10 heures
Date du recours gracieux du Cabinet ERUDIT	17 novembre 2021
Date de saisine du CRD de l'ARMP	09 décembre 2021
Date de rejet du recours par l'ARMP Décision N° 175/2021/ARMP/CRD/DEF	15 décembre 2021
Date de demande d'ANO à l'AFD sur l'évaluation combinée des propositions techniques et financières et le PV d'attribution provisoire du marché	19 novembre 2021
Date d'ANO de l'AFD sur l'évaluation combinée des propositions techniques et financières et le PV d'attribution provisoire du marché	29 novembre 2021
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de publication de l'attribution provisoire	12 mai 2022 « Le Soleil »
Date d'invitation à négocier	01 décembre 2021
Date du PV de négociations	07 décembre 2021 à 10 heures
Date de l'attestation d'existence des crédits	25 mai 2022
Date de souscription du contrat	12 mai 2022
Date de demande d'ANO à l'AFD sur le projet de contrat	04 mai 2022

Date d'ANO de l'AFD sur le projet de contrat	05 mai 2022
Date d'approbation du marché	13 juin 2022
Date d'immatriculation	17 juin 2022 C1275/22-DK
Date de notification du marché	24 juin 2022 OSD du 28 juin 2022
Date d'enregistrement du contrat	20 juin 2022
Délai d'exécution	Seize (16) mois
Attributaire	GRANT THORNTON
Montant du marché en F CFA TTC	96 800 000
Non conformités	Les copies des convocations adressées aux membres de la Commission des Marchés pour l'ouverture des manifestations d'intérêt, l'évaluation et le PV de validation de la liste restreinte, ne sont pas classées dans le dossier, laissant subsister une incertitude sur le respect des dispositions de l'article 39 du CMP et ne nous permettant pas d'apprécier la conformité des opérations. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs dossiers de MI, ne sont pas déchargées par leurs destinataires et ni copies de mail de transmission, ni mails d'accusés de réception, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de leur réception effective. Le délai de vingt-huit (28) jours, accordé aux candidats pour la préparation de leurs propositions, n'est pas conforme au délai règlementaire de trente (30) jours calendaires, fixé par l'article 63.2 du CMP. La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des propositions et renvoie les candidats à l'article 17.9 des IC, ce qui n'est pas conforme, car la date limite de dépôt des offres, est une mention obligatoire de la lettre d'invitation.

	Le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Le rapport d'évaluation combinée des propositions techniques et des propositions financières, n'est pas daté. L'absence de date dans les documents de marchés, ne permet pas d'apprécier leur établissement à bonne date. Le marché est attribué à plus du double du budget estimatif, ce faisant, l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions des articles 5 du CMP sur la détermination aussi exacte que possible, l'étendue des besoins à satisfaire et 9 du CMP, sur l'assurance de la disponibilité préalable des crédits. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs propositions, n'ont été émises que le 06 mai 2022 et transmises par mail, le 11 mai 2022, alors que l'attribution du marché est intervenue, le 15 novembre 2021, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution. Le procès-verbal des négociations, n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. La publication de l'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier de marché, les copies des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour l'ouverture des manifestations d'intérêt, l'évaluation des dossiers et le PV de validation de la liste restreinte, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP et d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à classer dans le dossier, les lettres d'information des soumissionnaires non retenus, du rejet de leurs dossiers de MI, ne sont pas déchargées par leurs destinataires et ni copies

	de mail de transmission, ni mails d'accusés de réception, pour attester de leur réception effective. Se conformer au délai réglementaire de trente (30) jours calendaires, fixé par l'article 63.2 du CMP, pour la préparation de leurs propositions. Veiller à la mention obligatoire de la date limite de dépôt des propositions, dans la lettre d'invitation des candidats. Veiller à classer dans le dossier, le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation combinée, des propositions techniques et des propositions financières, l'absence de date dans les documents de marchés, ne permettant pas d'apprécier leur établissement à bonne date. Se conformer aux dispositions des articles 5 du CMP sur la détermination aussi exacte que possible, de l'étendue des besoins à satisfaire et 9 du CMP, sur l'assurance de la disponibilité préalable des crédits. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution, pour l'information des soumissionnaires non retenus. Veiller à classer dans le dossier, le procès-verbal des négociations, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations. Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP.
--	---

Commentaires l'Autorité Contractante	de	
Appréciation Consultant	du	

AMI N° C_DAGE_248 MOBILISATION D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE L'EVALUATION EXTERNE FINALE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL - RIPOSTE ET RESILIENCE A LA COVID-19 (PADES-RR) ATTRIBUEE AU CABINET PROMAN POUR UN MONTANT DE 48 028 750 F CFA TTC	
AGPM	27 décembre 2021
Financement	Agence Française de Développement sur délégation de fonds du Partenariat Mondial pour l'Éducation (GPE)
Coût estimatif	27 300 000 F CFA
Date de transmission du projet d'AMI à la L'AFD	03 février 2022
Date d'ANO de l'AFD sur l'AMI	07 février 2022
Date de publication de la Manifestation d'intérêt	11 février 2022 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des MI	16 mars 2022
Délai de préparation des offres	05 semaines
Date d'ouverture des MI	16 mars 2022
Date d'évaluation des MI et d'établissement de la short-list	15 avril 2022
Date de validation du rapport d'évaluation des M.I (PV de validation des MI)	22 avril 2022

Date d'ANO de l'AFD sur la Liste Restreinte et la DP	12 mai 2022
Date d'invitation des candidats (Transmission des DP)	16 mai 2022
Date limite de dépôt des propositions	30 juin 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Six (06) semaines
Candidats consultés	Cinq (05) candidats consultés : - PROMAN - GROUPEMENT MAZARS ET AGILIS CONSULTANTS INTERNATIONAL - IDINSIGHT - TECHNOLIS GROUP - INSTITUTIONS ET DEVELOPPEMENT
Date d'ouverture des propositions techniques	12 août 2022
Nombre de propositions reçues	Deux (02) propositions
Date d'évaluation des propositions techniques	17 août 2022
Date de validation du rapport d'évaluation des propositions techniques	24 août 2022
Date de demande d'ANO de l'AFD sur le rapport d'évaluation des	26 août 2022

propositions techniques	
Date d'ANO de l'AFD sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	30 août 2022
Date d'invitation des soumissionnaires à l'ouverture des offres financières et notification des résultats de l'évaluation des propositions techniques	31 août 2022
Date d'ouverture des propositions financières	07 septembre 2022
Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée	07 septembre 2022
Date de validation du rapport combiné et d'attribution provisoire du marché	12 septembre 2022
Date de demande d'ANO de l'AFD sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	21 septembre 2022
Date d'ANO de l'AFD sur le	21 septembre 2022

rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	
Date d'information des soumissionnaires non retenus	26 septembre 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	10 janvier 2023
Date de l'attestation de crédits	21 décembre 2021
Date de demande d'ANO de l'AFD sur le projet de contrat	07 novembre 2022
Date d'ANO de l'AFD sur le projet de contrat	17 novembre 2022
Date du contrat	21 novembre 2022
Date d'approbation du contrat	21 novembre 2022
Date d'immatriculation	Fiche d'immatriculation non classée
Date de notification d'O.S de démarrage des prestations	25 novembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	Non matérialisé dans le classement
Délai d'exécution	Soixante-quinze (75) jours
Attributaire	CABINET PROMAN

Montant du marché en F CFA TTC	48 028 750
Exécution et Règlements	Certificat administratif du 30 mai 2023
Non conformités	Les délais d'un (01) jour et de quatre (04) jours francs entre la convocation les membres de la Commission des marchés, respectivement, pour l'ouverture des manifestations d'intérêt et celle des propositions techniques, ne sont pas conformes au délai de cinq (05) jours francs, fixé par l'article 39.1 du CMP. Prévue le 30 juin 2022, l'ouverture des propositions techniques a eu lieu à la date du 12 août 2022, sans qu'un avis de report, n'ait été retracé dans le dossier, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 67.1 du CMP. Les justificatifs d'exécution physique (en dehors d'un certificat administratif) et financière du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer la conformité des prestations aux prescriptions contractuelles.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation des membres de la Commission des marchés et les séances de réunions. Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP sur l'ouverture des plis à la date et à l'heure limite de dépôt, sauf report. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution physique (en dehors d'un certificat administratif) et financière du marché, pour nous permettre de nous assurer la conformité des prestations aux prescriptions contractuelles.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DDP N° C_ DAGE _312 SELECTION D’UN CABINET CHARGE DE L’EVALUATION DE LA PREMIERE PHASE (2018-2022) DU PROGRAMME D’AMELIORATION DE LA QUALITE, DE L’EQUITE ET DE LA TRANSPARENCE-EDUCATION/FORMATION (PAQUET-EF) ATTRIBUEE A MILLENIUM MANAGEMENT CONSULTING (2MC) POUR UN MONTANT DE 44 665 000 F CFA TTC		
Financement	-	
Date d’ANO de l’AFD sur la liste restreinte et le projet de DDP	12 janvier 2023	
Date d’invitation des candidats	16 janvier 2023	
Candidats shortlistés	Huit (08) candidats :	
	Candidats	Nationalité
	DEM _INGENIEURIE CONSULTING & BUSINESS (DEM-ICB)	Sénégal
	PROMAN	Luxembourg
	MILLENIUM MANAGEMENT CONSULTING	Sénégal
	MOTT MACDONALD/CAMBRIDGE EDUCATION	France
	ADE	Belgique
	UNIVERSALIA	Québec / Canada
	BAASTEL	Canada
	ECONOTEC	Belgique
Date de dépôt des Propositions	15 février 2023	
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours	
Date d’ouverture des Propositions	06 mars 2023	
	Deux (02) plis ont été reçus :	
	Candidats	Adresses

	DEM _INGENIEURIE CONSULTING & BUSINESS (DEM-ICB)	Sénégal	
	MILLENIUM MANAGEMENT CONSULTING	Sénégal	
Date d'évaluation des Proposition techniques	07 mars 2023		
Date de validation du rapport d'évaluation des M.I (PV de validation des MI)	17 mars 2023		
ANO de l'AFD sur le rapport d'évaluation des propositions techniques et la PV de validation du rapport	23 mars 2022		
Notification des résultats du rapport d'évaluation des propositions techniques (notes attribuées)	27 mars 2023		
Date d'invitation du candidat retenu à l'ouverture des propositions financières	-		
Date d'ouverture des propositions financières	31 mars 2023		
Date des négociations	Non matérialisée dans le classement		
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	19 avril 2023		

Date du contrat	25 avril 2023
Date d’approbation du contrat	02 mai 2023
Date de notification Du contrat	02 mai 2023
Date de notification de l’ordre de démarrage de la mission	02 mai 2023
Attributaire	MILLENIUM MANAGEMENT CONSULTING (2MC)
Montant du marché en F CFA HT	44 665 000
Durée d’exécution	Quatre (04) mois estimatifs. La prestation prendra fin après la validation du dernier livrable
Non conformités	Le délai de convocation des membres de la commission des marchés, aux séances de réunions de toutes les étapes du processus, n’est pas conforme aux dispositions de l’article 39.1 du CMP. Le défaut de classement des documents d’exécution physique et financière, ne permet pas d’apprécier la conformité des prestations aux exigences des TDR.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, pour les convocations aux réunions des membres de la commission des marchés. Veiller au classement des documents d’exécution physique et financière, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations effectuées aux exigences des TDR.
Commentaires de l’Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DP C_DAGE_235 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE GENRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ATTRIBUE A MBAROU GASSAMA MBAYE POUR UN MONTANT DE 34 822 734 F CFA HT	
Financement	IDA
Estimatif	35 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur la liste restreinte et la DP	11 avril 2022
Date d'ANO de la CPM sur la liste restreinte et la DP	14 avril 2022
Date d'établissement de la liste restreinte	-
Date d'invitation des candidats	20 avril 2022
Date limite de dépôt des propositions	11 mai 2022
Délai de préparation des offres	Vingt-un (21) jours
Candidats consultés	Trois (03) candidats : 1. AWA DIOP FALL 2. MBAROU GASSAMA MBAYE 3. AÏSSATOU DIENG SARR
Date d'ouverture des propositions techniques	20 avril 2022 à 10 heures
Nombre de propositions reçues	Trois (03) offres : 1. AWA DIOP FALL 2. MBAROU GASSAMA MBAYE 3. AÏSSATOU DIENG SARR
Date d'évaluation des propositions techniques	09 mai 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport	-

d'évaluation des propositions techniques	
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	-
Date d'ouverture des propositions financières	Non renseignée
Date d'évaluation des propositions financières	Non renseignée
Durée de validité des propositions	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution provisoire	28 avril 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	-
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	03 mai 2022
Date du PV des négociations	03 mai 2022 à 11 heures
Date du contrat	Non renseignée
Date de l'attestation de crédits	Non renseignée
Date d'approbation du contrat	Non renseignée
Date d'immatriculation	N/A
Date de notification	04 mai 2022
Date d'enregistrement du contrat	07 juin 2022
Délai d'exécution	Vingt-sept (27) jours
Attributaire	MBAROU GASSAMA MBAYE

Montant du marché en F CFA HT	34 822 734
Contrôles Préalables	Référence PPM: C_DAGE_235
Non conformités	Les convocations des membres de la commission des marchés, pour toutes les étapes de la procédure, ne sont pas classées dans le dossier, pour nous permettre d'attester de leur réception effective, à bonne date et du respect de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation et les séances de réunion, concernées. La transmission des notes attribuées aux soumissionnaires à l'issue de l'évaluation des propositions techniques n'est pas renseignée dans le dossier. L'AC doit se conformer à ces exigences de transparence dans le déroulement des procédures d'attribution des marchés de prestations intellectuelles. La transmission du procès-verbal d'ouverture des propositions financières n'est pas retracée dans le dossier. Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus ne sont pas classées dans le dossier de marché, pour nous permettre de nous assurer de son accomplissement à bonne date. L'AC ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, pour la publication de l'attribution, sur le site des marchés publics. Les justificatifs d'exécution du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Veiller au classement des convocations à toutes les réunions réglementaires prévues pour la commission des marchés, en exigeant les accusés de réception datés et signés par les destinataires, en conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP, par rapport au délai de cinq (05) jours francs, qui doit séparer la date de la convocation et celle de la tenue de la réunion. Veiller à renseigner dans le dossier, la transmission des notes attribuées aux soumissionnaires à l'issue de l'évaluation des propositions techniques. Veiller à matérialiser dans le dossier, la transmission du procès-verbal d'ouverture des propositions financières. Veiller à classer dans le dossier, les copies dûment déchargées des lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus.

	Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, pour la publication de l'attribution, sur le site des marchés publics. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARCOP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

AMI N° C_ DAGE _259 SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE RECRUTER LE PERSONNEL POUR LE PROJET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME EDUCATIF (PAPSE) ATTRIBUEE A YOUMANN CONSULTING GROUP POUR UN MONTANT DE 25 145 284 F CFA TTC	
Coût estimatif	20 000 000 F CFA
Financement	Banque Mondiale
Date de transmission du projet d'AMI à la CPM	11 mai 2022
Date de publication de la Manifestation d'intérêt	12 mai 2022
Date limite de dépôt des MI	30 mai 2022
Délai de préparation des offres	Dix-huit (18) jours
Date d'ouverture des MI	30 mai 2022
Date d'évaluation des MI et d'établissement de la short-list	16 juin 2022
Date de validation du rapport d'évaluation des M.I	21 juin 2022
Information des candidats sur les résultats l'évaluation des MI et transmission des TDR aux cabinets retenus	07 juillet 2022
Date limite de dépôt des propositions	20 juillet 2022

Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	20 juillet 2022
Date d'ouverture des propositions financières	20 juillet 2022 Convocation envoyée le 07 juillet 2022
Négociation du Contrat	20 juillet 2022
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions technique et financière	Non matérialisé
Date de l'attestation de crédits	Non matérialisé
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non matérialisé
Date du contrat	22 août 2022
Date d'approbation du contrat	22 août 2022
Date de notification	23 août 2022
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée
Date de notification d'O.S de démarrage des prestations	24 août 2022
Délai d'exécution	Soixante-cinq (65) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage
Attributaire	YOUMANN CONSULTING GROUP
Montant du marché en F CFA TTC	25 145 285

Exécution Règlements	et	Aucun document d'exécution et de règlement n'est classé au dossier mis à notre disposition
Non conformités		Le délai de quatre (04) jours francs, entre la convocation les membres de la Commission des marchés et l'ouverture des manifestations d'intérêt et la séance d'examen du rapport d'évaluation des MI, n'est pas conforme au délai de cinq (05) jours francs, fixé par l'article 39.1 du CMP. La non exhaustivité du classement des documents relatifs à la procédure de passation du marché et à l'exécution physique et financière, constitue une limitation à notre étude.
Recommandations		Veiller au respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation des membres de la Commission des marchés et l'ouverture des manifestations d'intérêt et la séance d'examen du rapport d'évaluation des MI. Veiller au respect des dispositions du point 5 de l'article premier de de l'arrêté N° 0865 du 22 janvier 2015 du MEF pour assurer l'exhaustivité du classement des documents de marchés nécessaires à la revue ex-post. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

DDP C_DAGE_239 RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES CELLULES PEDAGOGIQUES ATTRIBUE A AMADOU GUEYE SEYE POUR UN MONTANT DE 7 480 000 F CFA HT	
Financement	IDA
Coût estimatif	7 500 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur la liste restreinte et la DP	10 février 2022
Date d'ANO de la CPM sur la liste restreinte et la DP	18 février 2022
Date d'établissement de la liste restreinte	17 mars 2022
Date d'invitation des candidats	1 ^{er} mars 2022
Date limite de dépôt des propositions	16 mars 2022 à 10 heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Candidats consultés	1. AMARY FALL 2. EL HADJ AMADOU GUEYE SEYE 3. MANGARY KA
Date d'ouverture des propositions techniques	Date initiale 16 mars 2022 Date de report 1 ^{er} avril 2022 à 10 heures
Nombre de propositions reçues	1 ^{er} avril 2022 à 10 heures
	Deux (02) offres reçues
	Soumissionnaires
	AMARY FALL
	EL HADJ AMADOU GUÈYE SEYE
Date d'évaluation des propositions techniques	20 avril 2022 à 10 heures 30 mn
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	09 mai 2022

Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des propositions techniques	10 mai 2022
Date d'ouverture des propositions financières	19 mai 2022 à 10 heures
Date d'évaluation des propositions financières et d'évaluation combinée	Non renseignée
Durée de validité des propositions	-
Date de validation du rapport d'évaluation combinée et d'attribution provisoire	-
Date de notification d'attribution provisoire	Non classé
Information des soumissionnaires non retenus	Non classé
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	-
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation combiné et le PV d'attribution	-
Date des négociations	19 mai 2022 à 10 heures
Date de signature du PV de négociations	Non signé
Date du contrat	16 juin 2022
Date de l'attestation de crédits	-
Date de souscription	16 juin 2022
Date d'approbation du contrat	09 juin 2022
Date de notification	1 ^{er} juillet 2022

Date d'enregistrement du contrat	07 juin 2022
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours après notification de l'ordre de service de démarrage
Attributaire	EL HADJ AMADOU GUÈYE SEYE
Montant du marché en F CFA HT	7 480 000
Non conformités	Les décharges des lettres d'invitation à soumissionner, ne sont pas datées, pour nous permettre de nous assurer de de la simultanéité de leur transmission, pour attester du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 107 du MEF, en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, pour la publication de l'attribution, sur le site des marchés publics. Le délai de convocation des membres de la Commission des Marchés, de quatre (04) jours francs, pour la séance d'ouverture des offres techniques, n'est pas conforme au délai de cinq (05) jours francs, fixé par l'article 39.1 du CMP. L'ouverture des propositions techniques a eu lieu le 1^{er} avril 2022, alors que la date limite de dépôt des propositions, était fixée au 16 mars 2022, alors qu'aucun report n'a été retracé dans le dossier, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 67.1 du CMP. L'examen du dossier nous a permis de constater une incohérence entre la date d'ouverture des plis du 1^{er} avril 2022 et la date d'établissement du PVO, en date du 08 avril 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 67.4 du CMP. Les CV des candidats ne sont pas classés dans le dossier. La copie du contrat classée dans le dossier, n'a pas été soumise à la formalité de l'enregistrement prescrite, en violation des dispositions de l'article 464-9 du CGI et de l'article 150 du CMP. Les livrables dus au titre du marché (guide d'accompagnement des CAP et une structuration de l'e-portfolio ; rapport de l'atelier de production du guide et de l'e-portfolio ; rapport de l'atelier de validation ; module de partage du guide d'accompagnement avec les référents des 16 académies ; le plan de démultiplication de la formation au bénéfice des animateurs des CAP) et les justificatifs d'exécution financière, n'ont pas été classés dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre d'apprécier la conformité de leur contenu, aux dispositions contractuelles, le respect des délais de production des rapports et donc de la conformité de l'exécution du marché.
Recommandations	Mentionner les dates de décharges des lettres d'invitation à soumissionner, pour nous permettre de nous assurer de la

	simultanéité de leur transmission et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015. Se conformer aux exigences de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation des membres de la commission des marchés et la tenue de la réunion. Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP, sur l'ouverture des plis, à l'expiration de la date limite de dépôt des propositions. Veiller à la cohérence des dates d'établissement des différentes pièces de marché. Veiller au classement des CV dans le dossier, pour permettre la vérification des notes y relatives attribuées par le Comité technique d'évaluation. Se conformer aux dispositions de l'article 464-9 du CGI et de l'article 150 du CMP, sur l'enregistrement du marché. Veiller au classement exhaustif des justificatifs de l'exécution physique et financière du marché, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations aux engagements contractuels. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DDP N° C_ DAGE_277 MOBILISATION D'UN CONSULTANT POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ATTRIBUEE A MOCTAR CAMARA POUR UN MONTANT DE 2 495 000 F CFA HT									
Financement	A F D / PME (PARTENARIAT MONDIAL POUR L'EDUCATION)								
Coût estimatif	2 500 000 F CFA soit 3811 Euros								
Date d'ANO de l'AFD sur la liste restreinte et le projet de DDP	26 septembre 2022								
Date d'ANO de La CPM sur la DP	04 octobre 2022								
Date d'invitation des candidats	17 octobre 2022								
Candidats saisis	Trois (03) candidats : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Candidats</th><th>Nationalité</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moctar GUEYE</td><td>Sénégalaise</td></tr> <tr> <td>Moctar CAMARA</td><td>Sénégalaise</td></tr> <tr> <td>ABOUBACAR NDAW</td><td>Sénégalaise</td></tr> </tbody> </table>	Candidats	Nationalité	Moctar GUEYE	Sénégalaise	Moctar CAMARA	Sénégalaise	ABOUBACAR NDAW	Sénégalaise
Candidats	Nationalité								
Moctar GUEYE	Sénégalaise								
Moctar CAMARA	Sénégalaise								
ABOUBACAR NDAW	Sénégalaise								
Date de dépôt des Propositions	04 novembre 2022 à 10 heures								
Délai de préparation des offres	Dix-sept (17) jours								
Date d'ouverture des Propositions	04 novembre 2022 à 10 heures								
Date d'évaluation des Proposition techniques	04 novembre 2022								
Date de validation du rapport d'évaluation des propositions techniques	09 novembre 2022								

ANO AFD sur le rapport d'évaluation des propositions techniques et le PV de validation du rapport	15 novembre 2022
Notification des résultats du rapport d'évaluation des propositions techniques (notes attribuées)	16 novembre 2022
Date d'ouverture des propositions financières	23 novembre 2022
Date de la négociation du contrat avec le consultant	23 novembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	02 décembre 2022
Date du contrat	06 décembre 2022
Date d'approbation du contrat	06 décembre 2022
Date de notification Du contrat	06 décembre 2022
Attributaire	MOCTAR CAMARA
Montant du marché en F CFA HT	2 495 000
Durée d'exécution	Neuf (09) jours dont deux (02) jours de préparation pour la finalisation et la validation des modules
Non conformités	Le défaut de classement des documents d'exécution physique et financière, ne permet pas la vérification de la conformité de la réalisation des prestations, avec les exigences des TDR

Recommandations	Veiller au classement des documents d'exécution physique et financière pour assurer le contrôle de la conformité des prestations effectuées avec les exigences des TDR.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP CO N° T_DCS_288 CONSTRUCTION DE 611 BANCS MAÇONNES ET PLANTATION DE 526 ARBRES OMBRAGES DANS 63 ECOLES ELEMENTAIRES ET 23 CEM DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, KAOLACK, KOLDA ET SEDHIOU EN DEUX (02) LOTS LOT N°1 : ATTRIBUE A SAPIC SARL POUR UN MONTANT DE 24 638 400 F CFA TTC LOT N°2 : ATTRIBUE A FATNA SERVICES POUR UN MONTANT DE 44 049 400 F CFA TTC MONTANT GLOBAL : 68 687 800 F CFA TTC	
Financement	PASEB
Coût estimatif	63 059 200 F CFA TTC
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	25/11/2021
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	1 ^{er} décembre 2021 « L'AS »
Date limite de dépôt des offres	21/12/2021 à 10 h
Délai de préparation des offres	Vingt (20) jours
Date d'ouverture des plis	09/02/2022 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	Non renseignée
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution	25/01/2022 à 12 heures 30 mn
Date d'ANO de la CPM sur le rapport	Non renseignée

d'évaluation et le PV d'attribution		
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non Fourni	
Date de publication de l'attribution provisoire	11/02/2022 « L'AS »	
Date de souscription	05/04/2022	
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée	
Date d'approbation	06/05/2022	
Date d'immatriculation	Fiche non classée dans le dossier	
Date de notification	10/02/2022	
Date d'enregistrement du contrat	23/05/2022	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
Délai d'exécution	Quatre (04) mois	
Lots	Lot N°1	Lot N°2
Garantie de soumission	650 000 F CFA	1 200 000 F CFA
Attributaires	SAPIC SARL	FATNA SERVICES

Montants du marché en F CFA TTC	24 638 400	44 049 400
Contrôle préalable	AGPM publié le 27 décembre 2021 « Le Soleil » Marché inscrit dans le PPM	
Non conformités	La revue préalable par la CMP, des différentes étapes de la procédure de passation du marché, n'est pas matérialisée dans le classement. Un tel manquement ne nous permet pas de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2007 du MEF. La publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. La transmission des convocations adressées aux membres de la commission des marchés, pour les séances d'ouverture et d'attribution du marché, n'est pas matérialisée, pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 39.1 du CMP. La date limite de dépôt des offres (21/12/2021) est différente de celle de l'ouverture des offres (09/02/2022). Ce décalage de plus d'un (01) mois, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 67.1 du CMP, sur l'ouverture des plis, à l'expiration des dates et heure de dépôt des offres et au principe de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés, Le rapport d'évaluation n'est pas daté, pour nous permettre d'apprécier l'accomplissement de l'opération, à bonne date. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises pour avoir accès aux marchés publics (article 44 du CMP) n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des plis ; il ne l'est pas non plus dans le rapport d'évaluation des offres notamment par le nécessaire contrôle de leur conformité administrative. Une incohérence est notée sur la date d'attribution des marchés (25 janvier 2022), l'ouverture des plis ayant lieu, le 09 février 2022, au regard de la chronologie des opérations du processus. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze jours suivant la notification du marché n'est pas matérialisée comme prescrit par l'article 86.4 du CMP.	

	Les dates de notification des marchés aux titulaires ne sont pas renseignées et les ordres de services de démarrage, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect du délai contractuels d'exécution. Les justificatifs d'exécution des marchés ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2007 du MEF. Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect de l'article 39 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 44 du CMP par un suivi du dépôt des pièces administratives manquantes. Veiller à renseigner la date du rapport d'évaluation. Veille à la cohérence de la date d'attribution des marchés (25 janvier 2022), au regard de la chronologie des opérations du processus, l'ouverture des plis ayant lieu, le 09 février 2022. Veiller à renseigner la date de notification des marchés au titulaire ou à classer dans le dossier, les ordres de service de démarrage, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution du marché. Veiller à pour matérialiser le démarrage effectif des prestations. Se conformer à l'article 86 du CMP. Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CO N° S_DAGE_229 IMPRESSION DE MANUELS DE L'AN 1 ET 4 POUR LES 432 NOUVEAUX DAARA DU PAQEEB / FA ATTRIBUEE A SUP NEGOCE POUR UN MONTANT DE 49 772 400 FCFA TTC			
Coût estimatif	49 772 500 FCFA TTC		
Financement	IDA 2022		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non classé		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non classé		
Date de saisine des fournisseurs	16 février 2022		
Fournisseurs consultés	1. SUP NÉGOCE 2. ROYAL COM 3. ETS LAZREK LAMIAE		
Nombre d'offres reçues		Candidats	Montant TTC
		SUP NEGOCE	49 772 400
		ROYAL COM	51 082 200
		ETS LAZREK LAMIAE	52 392 000
Date de dépôt des offres et d'ouverture des plis	02 mars 2022 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours		
Date de l'évaluation des offres	08 mars 2022		
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours		
Date d'attribution	Non classée		
Date de l'attestation d'existence de crédits	-		
Date de souscription	Contrat non classé		
Date de signature	Contrat non classé		
Date de notification du marché	Contrat non classé		

Date d'enregistrement du contrat	Contrat non classé
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	SUP NEGOCE
Montant du marché en F CFA TTC	49 772 400
Contrôle préalable	-
Non conformités	Les ANO de la CPM ne sont pas matérialisés dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015, du MEF, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Défaut de classement du DAC. Le défaut de classement du PV d'attribution du marché ne nous permet pas d'apprécier le respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur le délai maximum de sept (07) jours, pour l'attribution du marché, à compter de la séance d'ouverture des plis. Le défaut de classement des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, ne nous permet pas de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 5-4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Les justificatifs d'exécution et de paiements du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Veiller à retracer dans le dossier, l'ANO de la Cellule de Passation des Marchés du MEFP, sur la procédure de DRP, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller au classement du DAC dans le dossier.

	Veiller au classement du PV d'attribution du marché pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015, du MEF. Se conformer à l'article 5-4 de de l'arrêté N° 00107 du MEF. Veiller au classement des justificatifs d'exécution, pour nous permettre, de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP-CR FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A BECFALL POUR UN MONTANT DE 5 992 500 F CFA TTC	
Financement	État du Sénégal, Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	ANO non classé
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	ANO non classé
Date de saisine des fournisseurs	1 ^{er} juillet 2022
Fournisseurs consultés	1- BECFALL 2- MAGAT 3- ETABLISSEMENT FALLMO
Date de dépôt des offres	20 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours
Date d'ouverture des plis	13 juillet 2022
Date de l'évaluation des offres	13 juillet
Date d'attribution	13 juillet
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	14 juillet 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification du marché	14 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	BECFAL SARL
Montants du marché en F CFA TTC	5 992 500

Non conformités	Trois (03) entreprises ont été invitées au lieu des cinq (05), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0 107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur l'invitation d'au moins cinq (05) candidats. La revue préalable par la CPM, des différentes étapes de la procédure de passation du marché, n'est pas matérialisée dans le classement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. La lettre d'invitation ne mentionne pas l'heure d'ouverture des plis. La transmission des convocations aux réunions des membres de la commission des marchés, n'est pas matérialisée dans le classement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. En outre, la date d'ouverture des plis a été avancé de six jours, en effet, prévue le 20 juillet 2022, l'ouverture a eu lieu le 13 juillet 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 67.1 du CMP. Une des pages du PV d'ouverture des plis, ne porte que la signature des membres de la commission des marchés. Sans la référence du marché sur la page en « bas de page » par exemple, le risque est de voir ce même document joint à un autre marché où interviennent les mêmes membres. Le dépôt des pièces administratives requises aux termes de l'article 44 du CMP n'est pas dûment formalisée dans le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres. Une des pages de signatures de rapports d'évaluation ne comprend que les signatures des membres de la Commission des Marchés. Le PV d'attribution provisoire est signé par la Personne Responsable des Marchés, en lieu et place de la commission des marchés, en violation des dispositions de l'article 35 du code des marchés publics.
-------------------------------	---

	La publication de l'avis d'attribution du marché, sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du MEF. Le défaut de classement des documents d'exécution physique et financière, ne permet pas la vérification de la conformité des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix. Veiller à la matérialisation de la réception effective des convocations transmises aux membres de la commission des marchés, pour permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP, sur l'ouverture des plis, à l'expiration de la date et à l'heure limite, fixées. Veiller à faire figurer sur la page de signature des procès-verbaux et des rapports relatifs aux marchés, les références du marché concerné pour éviter l'utilisation de la même page à d'autres fins. Veiller à mentionner, aussi bien dans le PVO que dans le rapport d'évaluation des offres, les pièces administratives fournies par chacun des soumissionnaires au titre de l'article 44 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 35 du CMP, sur la signature du PV d'attribution du marché par la commission des marchés et non par la Personne Responsable des marchés. Se conformer à l'article 4 de l'arrêté N°00107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller au classement des documents d'exécution physique et financière pour assurer le contrôle de la conformité des prestations.

Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F_DAGE_283 ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, DEPLIANTS, CASQUETTES, T-SHIRTS, STYLOS, AGENDA, ETC) DANS LE CADRE DU PROJET FAIRE L'ECOLE ATTRIBUE A IMPRIMERIE HORIZONS POUR UN MONTANT DE 14 310 000 F CFA HT	
Coût estimatif	14 510 000
Financement	AICS-GESTION 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non formalisé
Date de saisine des fournisseurs	21/12/2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : IMPRIMERIE HORIZONS REPERES PUBMAX VR COM SCTCOM
Date de dépôt des offres	03/01/2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des plis	03/01/2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (5) offres : VIA ROMA COMMUNICATION : 15 992 500 HT SCT COM: 15 972 500 HT PUB MAX: 16 075 000 HT REPERES : 15 429 000 HT IMPRIMERIE HORIZONS SARL : 14 310 000 HT
Date d'évaluation des offres	03/01/2023
Date d'attribution	06/01/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date de souscription	09/01/2023
Date de signature	09/01/2023
Date de notification de marché	09/01/2023

Date d'enregistrement du contrat	12/01/2023
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	IMPRIMERIE HORIZONS
Montant du marché en F CFA TTC	14 310 000
Non conformités	L'ANO de la CPM n'est pas classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. La lettre d'invitation de l'entreprise PUBMAX n'a pas été déchargée le même jour que les autres candidats invités, laissant entrevoir que l'AC ne s'est pas conformée aux dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, précité, sur la simultanéité de leur transmission. Les justificatifs de paiement (ordre de virement, chèque) ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre de juger de la conformité des opérations.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue préalable de la Cellule de Passation des marchés pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, qui prescrit la simultanéité de leur transmission. Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs de l'exécution financière du marché, pour attester de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRPCR N°F_DAGE_275 ACQUISITION DE SUPPORTS DIDACTIQUES POUR LA PREPARATION DE LA DICTEE DE PAUL GERIN-LAJOIE ATTRIBUEE A FERMON LABO SENEGAL SA POUR UN MONTANT DE 14 975 600 F CFA TTC	
Coût estimatif	14 975 000
Financement	BCI 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non formalisé
Date de saisine des fournisseurs	09/09/2022
Fournisseurs consultés	Cinq (05) candidats : FERMON LABO SENEGAL SA PRAXTER SA MONTAGE ASSISTANCE TECHNIQUE ETUDE NEGOCE – MATEN LOGISTICS LEADS GLOBAL TECHNOLOGY SOLUTIONS
Date de dépôt des offres	22/09/2022 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Treize (13) jours
Date d'ouverture des plis	28/09/2022 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (5) offres : PRAXTER SA : 15 007 450 F CFA TTC GLOBAL TECHNOLOGY SOLUTIONS : 15 400 000 F CFA TTC FERMON LABO SENEGAL SA : 14 975 600 F CFA TTC MATEN : 15 039 950 F CFA TTC LOGISTICS LEADS : 14 991 030 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	28/09/2022
Date d'attribution	21/10/2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date de souscription	25/10/2022

Date d'approbation	25/10/2022
Date de notification de marché	26/10/2022
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non enregistré
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	FERMON LABO SENEGAL SA
Montant du marché en F CFA TTC	14 975 600
Non conformités	L'ANO de la CPM sur le dossier n'est pas retracé dans le classement, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Prévue le 22/09/2022, l'ouverture des plis n'a eu lieu que le 28/09/2022 et la notification d'un avis de report n'a pas été retracée dans le dossier, ce qui n'est pas conforme aux dispositions suivantes de l'article 67.1 du CMP. La copie du contrat ne porte pas la mention de son enregistrement, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 150 du CMP. Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer. Les justificatifs d'exécution physique du marché (PV de réception, certificat de service fait) ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de l'exécution conforme des prestations.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP, sur l'ouverture des plis, à l'expiration de la date et à l'heure limite, fixées.

	Veiller à matérialiser les formalités d'enregistrement du contrat pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 150 du CMP. Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, précité. Joindre dans le classement du dossier les justificatifs de paiement de même que les livrables pour attester l'exécution conforme du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A MAKAMA SERVICES POUR UN MONTANT DE 6 000 000 F CFA TTC	
Financement	État du Sénégal, Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	-
Date de saisine des fournisseurs	1 ^{er} juillet 2022
Fournisseurs consultés	1- MAKAMA BTP ET SERVICES 2- RBS AFRIQUE SARL 3- SFBI
Date de dépôt des offres	20 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours
Date d'ouverture des plis	13 juillet 2022
Date de l'évaluation des offres	13 juillet
Date d'attribution	13 juillet
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date de souscription	14 juillet 2022
Date d'approbation	N/A
Date de notification du marché	14 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	23 août 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaires	MAKAMA SERVICES
Montants du marché en F CFA TTC	6 000 000
Non conformités	La revue préalable par la CMP, des différentes étapes de la procédure de passation du marché, n'est pas matérialisée dans le classement. Un tel manquement ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2007 du

	MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Trois (03) entreprises ont été invitées au lieu des cinq (05) prévues pour une DRP restreinte, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le cahier des charges n'est pas classé dans le dossier. La lettre d'invitation ne précise pas l'heure d'ouverture des plis. La transmission des convocations aux réunions des commissions des marchés à ses membres, n'est pas matérialisée dans le classement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Prévue, le 20 juillet 2022, l'ouverture des plis a eu lieu, le 13 juillet 2022, sans notification d'un report, retracée dans le dossier, violation des dispositions de l'article 67.1 du CMP. Une des pages du PV d'ouverture des plis ne portent que les signatures des membres de la commission des marchés. Sans la référence du marché, le risque est de voir ce même document joint à une autre procédure de marché, où interviennent les mêmes membres. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes de l'article 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres. Le PV d'attribution provisoire du marché, porte l'unique signature de la Personne Responsable des Marchés, en lieu et place de la Commission des marchés, en violation de l'article 35 du CMP. La publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du MEF.
--	--

	Les justificatifs d'exécution physique et financière, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller à matérialiser la revue préalable par la CMP, des différentes étapes de la procédure de passation du marché, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2007 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0 107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix. Veiller à la décharge des convocations transmises aux membres de la commission des marchés, pour permettre de juger du respect ou non des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller à indiquer l'heure d'ouverture des plis, dans la lettre d'invitation. Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP, sur l'ouverture des plis à la date prévue, sauf notification d'un report. Veiller à matérialiser les opérations d'ouverture des plis et celles d'évaluation des offres, dans des documents distincts. Veiller à faire figurer sur la page de signature du procès-verbal d'ouverture, les références du marché concerné pour éviter l'utilisation de la même page à d'autres fins. Veiller à mentionner, aussi bien dans le PVO que dans le rapport d'évaluation des offres, les pièces administratives requises au titre de l'article 44 du CMP Se conformer aux dispositions de l'article 35 du CMP, sur la signature du PV d'attribution du marché par la commission des marchés et non par la Personne Responsable du marché. Se conformer à l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP.

	Veiller au classement des documents d'exécution physique et financière, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A BOROM MADINA SERVICES POUR UN MONTANT DE 6 000 000 F CFA TTC	
Financement	État du Sénégal, Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non formalisé
Date de saisine des fournisseurs	1 ^{er} juillet 2022
Fournisseurs consultés	1- BORAM MADINA SERVICES 2- ETS TOUBA NDINDY 3- ETS KHADIM DIAKHATE
Date de dépôt des offres	20 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours
Date d'ouverture des plis	PV non fourni
Date de l'évaluation des offres	Rapport non fourni
Date d'attribution	PV non fourni
Date de l'attestation d'existence de crédits	Sans objet
Date de souscription	14 juillet 2022
Date de signature	14 juillet 2022
Date de notification du marché	14 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	19 août 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaires	BOROME MADINA SERVICES
Montants du marché en F CFA TTC	6 000 000
Non conformités	La revue préalable par la CMP, des différentes étapes de la procédure de passation du marché, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2007 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

	Trois (03) entreprises ont été invitées en lieu et place des cinq (05) prévues pour une DRP restreinte, ce qui constitue une violation de l'article 3.2 de l'arrêté 00107 du 07 janvier 2015. La lettre d'invitation ne précise pas l'heure d'ouverture des plis. Il y'a une incohérence entre la date limite de dépôt des offres (20 juillet 2022) et la date de suscription du marché (14 juillet 2022). Le marché ne peut être souscrit en amont de l'ouverture et de l'évaluation des offres. La transmission des convocations aux membres de la commission des marchés, n'est pas matérialisée dans le classement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Le PV d'ouverture des plis, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions du CMP relatives aux différentes opérations. La copie du contrat classée dans le dossier, ne porte pas la signature du titulaire du marché. La facture définitive et le BL, ne sont pas datés. L'absence de date sur les différents documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non effectuées à bonne date. La publication de l'attribution du marché sur le portail des marchés publics, n'a pas été matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du MEF. Aucun justificatif d'exécution du marché n'est classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations. Trois procédures relatives des fournitures de matériels pédagogiques et didactiques dont le cumul est de 18 592 462 F CFA TTC, ont été lancées par l'AC dans la même période, laissant entrevoir un fractionnement de procédures, prohibée par l'article 54 du CMP. L'AC aurait dû avoir recours à une DRP-CR.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2007 du MEF.

	Se conformer aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix. Veiller à la décharge des convocations transmises aux membres de la commission des marchés, pour permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller à indiquer l'heure d'ouverture des plis dans la lettre d'invitation. Veiller au classement dans le dossier, du PV d'ouverture des plis, du rapport d'évaluation et du PV d'attribution du marché. Veiller à la cohérence des dates de mise en œuvre des différentes opérations de marché. Se conformer à l'article 4 de l'arrêté N°0107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller au classement de la copie du contrat, portant la signature du titulaire du marché. Veiller à mentionner les dates de la facture définitive et du BL. Veiller au classement des justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations. Se conformer aux dispositions de l'article 54 du CMP en bannissant le fractionnement dans les procédures de passation des marchés publics.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F_ID_237/2022 FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A BAOL KHIDMA POUR UN MONTANT DE 5 999 962 F CFA TTC	
Financement	État du Sénégal, Budget 2022
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non formalisé
Date de saisine des fournisseurs	1 ^{er} juillet 2022
Fournisseurs consultés	1- BAOL KHIDMA 2- BBC BIRAME BUSINESS COMPAGNY 3- SA SENE AFFAIRE
Date de dépôt des offres	20 juillet 2022
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours
Date d'ouverture des plis	13 juillet à 10 heures
Date de l'évaluation des offres	13 juillet 2022
Date d'attribution	13 juillet 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date de souscription	14 juillet 2022
Date de signature	14 juillet 2022
Date de notification du marché	14 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	08 août 2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	BAOL KHIDMA
Montants du marché en F CFA TTC	5 999 962
Non conformités	La revue préalable par la CMP, des différentes étapes de la procédure de passation du marché, n'est pas matérialisée dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de

	l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2007 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. Trois (03) entreprises ont été invitées au lieu des cinq (05) prévues pour une DRP restreinte, ce qui constitue une violation de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015. La lettre d'invitation ne précise pas l'heure d'ouverture des plis. La transmission des convocations aux réunions des membres de la commission des marchés n'est pas matérialisée dans le classement, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Prévue le 20 juillet 2022, l'ouverture des plis a eu lieu le 13 juillet 2022, sans notification de report retracée dans le dossier, en violation des dispositions de l'article 67.1 du CMP. Une des pages du PV d'ouverture des plis ne porte que la signature des membres de la commission des marchés. Sans la référence du marché, le risque est de voir ce même document joint à un autre marché où interviennent les mêmes membres. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes de l'article 44 du CMP, n'est pas dûment formalisé dans le PVO et dans le rapport d'évaluation des offres. Les lettres d'information des soumissionnaires non retenus ne sont pas déchargées pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF. Le PV d'attribution du marché ne porte que la signature de la Personne Responsable des Marchés, en lieu et place des membres de la Commission des marchés, en violation des dispositions de l'article 35 du CMP. La publication de l'attribution du marché, sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée, pour attester du respect des exigences de l'article 4 de l'arrêté N°00107 du MEF.
--	---

	Le PV de réception classé dans le dossier, n'est pas daté pour nous permettre de nous assurer de son établissement à bonne date. Aucun document relatif à l'exécution et au règlement n'est classé dans le dossier.
Recommandations	Se conformer strictement aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2007 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix. Veiller à indiquer l'heure d'ouverture des plis dans la lettre d'invitation. Veiller à la matérialisation de la réception effective des convocations transmises aux membres de la commission des marchés, pour attester du respect des dispositions de l'article 39 du CMP. Veiller à procéder à l'ouverture des plis à la date et à l'heure prévues, en application des dispositions de l'article 67.1 du CMP. Veiller à mentionner, aussi bien dans le PVO que dans le rapport d'évaluation des offres, les pièces administratives, requises au titre de l'article 44 du CMP Veiller à faire figurer sur la page de signature des procès-verbaux et des rapports relatifs aux marchés, les références du marché concerné, pour éviter l'utilisation de la même page à d'autres fins. Veiller à faire signer le PV d'attribution du marché par la commission des marchés et non par la Personne Responsable du marché. Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015, du MEF.

	Se conformer à l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF pris en application de l'article 78 du CMP. Veiller à dater le PV de réception classé pour nous permettre de nous assurer de son établissement à bonne date. Veiller au classement des documents d'exécution physique et financière, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F_DRH_168/2022 ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES ATTRIBUEE A ASCOM DIS POUR UN MONTANT DE 13 499 790 F CFA TTC			
Coût estimatif	13 499 790 F CFA TTC		
Financement	Etat du Sénégal, Budget 2022		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non formalisée		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non formalisé		
Date de saisine des fournisseurs	16/03/2022		
Fournisseurs consultés	1- ASCOM DIS 2- ADM DIALLO MULTISERVICES 3- ETS JEANNE D'ARC 4- FUTURE SERVICES 5- DAROU SALAM MULTI SERVICES		
Date de dépôt des offres	31/03/2022 à 10 heures		
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours		
Date d'ouverture des plis	05/04/2022 à 10 heures		
Nombre d'offres reçues	N° Plis	Soumissionnaires	Montants en F CFA HT
	1	ASCOM DIS	13 499 790
	2	ADM ADIOUMA DIALLO MULTISERVICES	14 023 710
	3	ETS JEANNE D'ARC	14 543 500
	4	DAROU SALAM MULTISERVICES	13 941 110
	5	FUTURE SERVICES	14 353 520
Date de l'évaluation des offres	05/04/2022		
Date d'attribution	05/04/2022		

Date de l'attestation d'existence de crédits	Non classée
Date de souscription	06/04/2022
Date de signature	Non renseignée
Date de notification du marché	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	10/05/2022
Délai d'exécution du marché	Non renseignée
Attributaire	ASCOM DIS
Montants du marché en F CFA TTC	13 499 290
Contrôle préalable	-
Non conformités	Mêmes conformités que pour le marché précédent DRP-CR N° F_ID_237/2022 : FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES relativement : - au non-respect de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF relatif à la revue préalable des dossiers par la CPM ; - au non-respect de l'article 67.1 relatif à l'ouverture des plis aux date et heure indiquées, sauf report, notifié aux candidats ; - au défaut de mention dans le PV d'ouverture des plis des pièces administratives fournies ou non par les soumissionnaires, en conformité à l'article 44 du CMP ; - au défaut de notification de l'information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées ; - au défaut de classement des pièces de règlement et d'exécution.
Recommandations	Mêmes recommandations faites sur les non-conformités notées pour la DRP-CR précédente N° F_ID_237/2022 : FOURNITURE

	DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES, relativement : - Au non-respect de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF relatif à la revue préalable des dossiers par la CPM ; - Au non-respect de l'article 67.1 du CMP relatif au respect de la date d'ouverture des plis indiquée ; - Au défaut de mention dans le PV d'ouverture des plis des pièces administratives fournies ou non par les soumissionnaires en conformité à l'article 44 du CMP ; - Au défaut de notification de l'information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées ; - Au défaut de classement des pièces de règlement et d'exécution.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F_DAGE_249/2022 ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DE MATERIEL DE PROMOTION DU PADES ATTRIBUEE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 10 000 000 F CFA HT			
Coût estimatif	10 000 000 F CFA TTC		
Financement	Etat du Sénégal, Budget 2022		
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée		
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseigné		
Date de saisine des fournisseurs	(pas de dates sur les décharges)		
Fournisseurs consultés	1- FALL ENTREPRISE 2- PLANET TRADE SERVICE 3- ETS NDELLA SERVICE PLUS		
Date de dépôt des offres	02/03/2022 à 10 heures 30 mn		
Délai de préparation des offres	-		
Date d'ouverture des plis	02/03/2022 à 10 heures 30 mn		
Nombre d'offres reçues	N° Plis	Soumissionnaires	Montant en F CFA HT
	1	FALL ENTREPRISE	10 000 000
	2	ETS NDELLA SERVICE PLUS	10 217 500
	3	PLANET TRADE SERVICE	10 534 350
Date de l'évaluation des offres	02/03/2022		
Date d'attribution	08/03/2022 à 10 heures		
Date de l'attestation d'existence de crédits	Sans objet		
Date de souscription	15/03/2022		
Date d'approbation	Sans objet		
Date de notification du marché	16/03/2022		

Date d'enregistrement du contrat	18/03/2022
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours
Attributaire	FALL ENTREPRISE
Montants du marché en F CFA HT	10 000 000
Contrôle préalable	-
Non conformités	Mêmes conformités que pour le marché précédent DRP-CR : FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A BECFALL POUR UN MONTANT DE 5 992 500 F CFA TTC, relativement : - Au non-respect de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF relatif à la revue préalable des dossiers par la CPM ; - Au non-respect de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'invitation d'au moins, cinq (05) candidats ; - Au défaut de mention dans le PV d'ouverture des plis des pièces administratives fournies ou non par les soumissionnaires, en conformité à l'article 44 du CMP ; - Au défaut de notification de l'information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées ; - Au défaut de classement des pièces de règlement et d'exécution ; En outre, les lettres d'invitation ne sont pas datées, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des offres.
Recommandations	Mêmes recommandations que pour la DRP-CR précédente : FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A BECFALL POUR UN MONTANT DE 5 992 500 F CFA TTC, relativement : - Au non-respect de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF ;

	- Au non-respect de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF ; - Au défaut de mention dans le PV d'ouverture des plis des pièces administratives fournies ou non par les soumissionnaires en conformité à l'article 44 du CMP ; - Au défaut de notification de l'information des soumissionnaires dont les offres ont été rejetées ; - Au défaut de classement des pièces de règlement et d'exécution ; Veiller à mentionner la date des lettres d'invitation, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des offres.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP-S

Description	DRP- S N° F_CPM_005 FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE ATTRIBUEE A WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE POUR UN MONTANT DE 1 498 600 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE
Montant du marché en F CFA TTC	1 498 600
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Défaut de classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat, dans le dossier. L'examen du tableau comparatif des offres a permis de relever que les trois candidats invités ont tous proposées pour la rubrique 1 une cartouche encre CF 250 A, en lieu et place de la cartouche d'encre CE 280, demandée dans le bordereau descriptif des quantités. Ces coïncidences constituent des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Défaut de classement des justificatifs d'exécution et de paiements du marché.
Recommandations	Veiller au classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat, dans le dossier. Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA, en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence. Veiller au classement des documents de règlement du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRP-S N° S_CNOSP_086 ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE ATTRIBUEE A WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE POUR UN MONTANT DE 499 990 F CFA
Nature	Services
Attributaire	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE
Montant du marché en F CFA TTC	499 990
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Défaut de classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat dans le dossier. Défaut de classement des justificatifs d'exécution et de paiements du marché.
Recommandations	Veiller au classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat dans le dossier. Veiller au classement des documents attestant de l'exécution effective de la commande.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	N° F_CNOSP_083 PETITS MATERIELS DE BUREAU (CACHET, CISEAUX, PORTE-DOCUMENT, RALLONGE) ATTRIBUE A WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE POUR UN MONTANT DE 1 249 856 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE
Montant du marché en F CFA TTC	1 249 856
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Les factures des soumissionnaires et le BC ou contrat, ne sont pas classés dans le dossier. Défaut de classement des justificatifs de paiements des marchés.
Recommandations	Veiller au classement des factures des soumissionnaires et du contrat dans le dossier. Veiller au classement des documents de règlement du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	N° F_CNOSP_088 MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES : TESTS PSYCHOTECHNIQUES, MANUELS, LIVRES ... ATTRIBUEE A WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE POUR UN MONTANT DE 998 870 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE
Montant du marché en F CFA TTC	998 700
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Mêmes non-conformités que pour la DRP-S précédente N° S_CNOSP_086 ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE ATTRIBUE A WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE POUR UN MONTANT DE 499 990 F CFA.
Recommandations	Mêmes recommandations que pour la DRP-S N° S_CNOSP_086 ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE ATTRIBUE A WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE POUR UN MONTANT DE 499 990 F CFA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRPS N° F_CPM_005 FOURNITURES DE BUREAU ATTRIBUEE A AL MAKHTOUM TRADING POUR UN MONTANT DE 1 499 249 F CFA
Nature	Fournitures
Attributaire	AL MAKHTOUM TRADING
Montant du marché en F CFA TTC	1 499 249
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Défaut de classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat, dans le dossier. Défaut de classement des justificatifs d'exécution et de paiements du marché.
Recommandations	Veiller au classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat, dans le dossier. Veiller au classement des documents de règlement du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	N° S_DPRE_085 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (PRODUCTION DE DOCUMENTS STATISTIQUES) ATTRIBUEE A PLANET TRADE SERVICES POUR UN MONTANT DE 3 486 900 F CFA TTC
Nature	Services
Attributaire	PLANET TRADE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	3 486 900
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Le marché a été attribué pour un montant de 3 486 900 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée. Défaut de classement des factures des soumissionnaires et du contrat dans le dossier. Défaut de classement des justificatifs d'exécution et de paiements des marchés.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Veiller au classement des factures des soumissionnaires et du contrat dans le dossier. Veiller au classement des documents attestant de l'exécution effective de la commande
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRPS N° F_DPRE_077 FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES ATTRIBUEE A FALL BAOL OFFICE POUR UN MONTANT CDE 984 710 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	FALL BAOL OFFICE
Montant du marché en F CFA TTC	984 710
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Défaut de classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat dans le dossier. Défaut de classement des justificatifs de paiements du marché.
Recommandations	Veiller au classement des factures des soumissionnaires et du contrat dans le dossier. Veiller au classement des documents de règlement des commandes.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRPS ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE MARCHES POUR LA CPM ATTRIBUEE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 1 475 000 F CFA TTC
Nature	Services
Attributaire	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	1 475 000
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Défaut de classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat, dans le dossier. Défaut de classement des justificatifs de paiements du marché.
Recommandation	Veiller au classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat, dans le dossier. Veiller au classement des documents de règlement des commandes.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRPS F_DCAS_066 FOURNITURE DE BUREAUX A LA DIVISION DES CANTINES SCOLAIRES (DCAS) ATTRIBUEE A WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE POUR UN MONTANT DE 1 999 628 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE
Montant du marché en F CFA TTC	1 999 628
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Défaut de classement du BC ou contrat et de tous les justificatifs d'exécution et de paiement du marché.
Recommandations	Veiller au classement du BC ou contrat et de tous les justificatifs d'exécution et de paiement du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRPS N° F_DEP_055 MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES (MANUELS, DICTIONNAIRES ET ANNALES) ATTRIBUEE A EL FATTAH POUR UN MONTANT DE 1 000 000 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	EL FATTAH
Montant du marché en F CFA TTC	1 000 000
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Défaut de classement du BC ou contrat et des justificatifs de paiements du marché.
Recommandations	Veiller au classement du BC ou contrat et des documents de règlement des commandes.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRP-S N° F_DEP_061 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (ARCHIVAGE DES DOSSIERS) ATTRIBUEE A TOUBA DAROU DALAM SERVICES POUR UN MONTANT DE 2 499 535 F CFA TTC
Nature	Services
Attributaire	TOUBA DAROU DALAM SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	2 499 535
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Défaut de classement du BC ou contrat et des justificatifs d'exécution du marché.
Recommandations	Veiller au classement du BC ou contrat et des documents de règlement des commandes.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRPS N° F_DEP_054 FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A ETS BABACAR DIOP- GLOBAL BUSINESS SERVICES POUR UN MONTANT DE 1 058 460 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	ETS BABACAR DIOP- GLOBAL BUSINESS SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	1 058 460
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Le contrat et les justificatifs de paiements n'ont pas été classés dans le dossier soumis à notre revue.
Recommandations	Veiller au classement du contrat et des documents de règlement des commandes.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRP- S N° F_DEP_054 FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A ETS BABACAR DIOP GLOBAL BUSINESS SERVICES POUR UN MONTANT DE 929 840 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	ETS BABACAR DIOP GLOBAL BUSINESS SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	929 840
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Le contrat et les justificatifs de paiements n'ont pas été classés dans le dossier soumis à notre revue.
Recommandations	Veiller au classement du contrat et des documents de règlement des commandes.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRP- S N° F_DEP_054 FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A SUP NEGOCE POUR UN MONTANT DE 496 780 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	SUP NEGOCE
Montant du marché en F CFA TTC	496 780
Date du Bon de Commande	BC non classé
Non conformités	Le contrat et les justificatifs de paiements n'ont pas été classés dans le dossier soumis à notre revue.
Recommandations	Veiller au classement du contrat et des documents de règlement des commandes.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Référence	DRP- S N° 1 DCMS	DRP- S N° 3 DCMS	DRP- S N° 5 DCMS
Description	ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES
Nature	Fournitures	Fournitures	Services
Attributaires	ENTREPRISE SERVICE ET EQUIPEMENT-OPSE	COMPUTER MULTISERVICES	COMPTOIR TECHNIQUE D'EQUIPEMENT ET DE PRESTATIONS
Montant du marché en F CFA TTC	2 499 240	2 499 240	1 499 780
Date du Bon de Commande ou du contrat	24 janvier 2022	24 janvier 2022	-
Non conformités	DRPS N° 1 DCMS pour acquisition de Fournitures de bureau DRPS N° 3 DCMS pour acquisition de consommables informatiques DRPS N° 5 DCMS pour l'entretien et réparation des véhicules Tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.		
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.		
Commentaires de l'Autorité Contractante			
Appréciation du Consultant			

Référence	DRP- S N° ID	DRP- S N° 4-ID	DRP-S	DRP- S
Description	ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAU	CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES	CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES	POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES
Nature	Fournitures	Services	Services	Services
Attributaires	WAKEUR SERIGNE TOUBA LAMINE DEME	ETS DAROU DIAKHATE	WAKEUR SERIGNE TOUBA LAMINE DEME	ETS DAROU DAIKHATE
Montant du marché en F CFA TTC	1 481 407	499 966	796 500	499 966
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
Non conformités	DRP- S N° ID ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAU Les factures proforma des autres candidats ne sont pas jointes au dossier pour nous permettre de comparer leurs propositions mais aussi de vérifier les résultats de l'évaluation. Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRPS N° N° 4-ID CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES Seule l'offre du titulaire est classée dans le dossier Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRPS CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES Les factures proforma des autres candidats ne sont pas jointes au dossier pour nous permettre de comparer leurs propositions mais aussi vérifier les résultats de l'évaluation. Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations.			

	DRPS SANS NUMERO-ID POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES Seule l'offre du titulaire est classée dans le dossier Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRPS SANS NUMERO-ID POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES Seule l'offre du titulaire est classée dans le dossier Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. La date de déroulement de l'activité (6 et 7 avril 2022) est antérieure à la date d'attribution du marché (13 juin 2022), laissant entrevoir une régularisation d'opération déjà exécutée, en violation de l'article 44 du COA.
Recommandations	DRPS N° ID POUR ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAU Veiller à joindre au dossier, les factures proforma des autres candidats, pour nous permettre de comparer leurs propositions mais aussi de vérifier les résultats de l'évaluation. Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS N° 4-ID POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES Veiller à classer dans le dossier, les offres des autres soumissionnaires. Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS SANS NUMERO-ID POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES Veiller à classer dans le dossier, les offres des autres soumissionnaires. Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.

	DRPS SANS NUMERO-ID POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES Veiller à classer dans le dossier, les offres des autres soumissionnaires. Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA, qui bannit la régularisation d'opérations déjà exécutées.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

	DRP S	DRP S	DRP S
Description	CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES	CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES	CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES
Nature	Services	Services	Services
Attributaires	WAKEUR SERIGNE TOUBA LAMINE DEME	ETS DAROU DIAKHATE	ETS DAROU DIAKHATE
Montant du marché en F CFA TTC	999 640	499 966	299 130
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé	Non classé
Non conformités	DRP S SANS NUMERO POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES ATTRIBUE A WAKEUR SERIGNE TOUBA LAMINE DEME Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRP S SANS NUMERO POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES ATTRIBUE A ETS DAROU DIAKHATE (499 966 F CFA TTC) Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. La date de déroulement de l'activité (27 avril 2022) est antérieure à la date d'attribution du marché (21 juin 2022), laissant entrevoir une régularisation d'opération déjà exécutée, en violation de l'article 44 du COA. DRP S SANS NUMERO POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES ATTRIBUE A ETS DAROU DIAKHATE (299 130 F CFA TTC) Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations.		
Recommandations	DRP S SANS NUMERO POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES ATTRIBUE A WAKEUR SERIGNE TOUBA LAMINE DEME		

	Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA, qui bannit la régularisation d'opérations déjà exécutées. DRP S SANS NUMERO POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES ATTRIBUE A ETS DAROU DIAKHATE Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRP S SANS NUMERO POUR CONGRES, CONFERENCES ET SEMINAIRES ATTRIBUE A ETS DAROU DIAKHATE (299 130 F CFA TTC) Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Référence	DRP-S N°12/MEN/SG/CPM	DRP-S
Description	ATELIER DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES DU MEN	ATELIER DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES DU MEN
Nature	Services	Services
Attributaire	WAKEUR SERIGNE SALIOU	SOCIETE DE GERANCE HOTELIERE ET RESIDENCES SARL
Montant du marché en F CFA TTC	1 329 890	5 087 500
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé
Non conformités	DRP S N°12/MEN/SG/CPM ATELIER DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES DU MEN Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas joints au dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRP S SANS NUMERO ATELIER DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES DU MEN Le marché a été attribué pour un montant de 5 087 500 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée. Les justificatifs du règlement ne sont pas joints au dossier.	
Recommandations	DRP S N°12/MEN/SG/CPM ATELIER DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES DU MEN Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRP S ATELIER DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES DU MEN Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.	

Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Description	DRPS N°F-DRH-166 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ATTRIBUEE A NDOBO SI-NJBS POUR UN MONTANT DE 999 991 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaires	NDOBO SI-NJBS
Montant du marché en F CFA TTC	999 991
Date du Bon de Commande	Non classé
Non conformités	Le contrat et les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Référence	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS
Description	ORGANISATION D'UN SEMINAIRE BILAN DES ACTIVITES DU SPORT SCOLAIRE	AUTRES ACHATS DE BIEN	TRANSPORT DE MATERIELS DE SPORT MANUTENTION ET INSTALLATION ETRANGERE	AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES D'EPS
Nature	Services	Fournitures	Fournitures	Fournitures Travaux Services
Attributaires	PLANET TRADE SERVICES	FALL ENTREPRISE	FALL ENTREPRISE	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	2 973 600	745 908	2 625 500	3 250 900
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
Non conformités	DRPS ORGANISATION D'UN SEMINAIRE BILAN DES ACTIVITES DU SPORT SCOLAIRE ATTRIBUEE A PLANET TRADE Le contrat et les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations. DRPS AUTRES ACHATS DE BIEN ATTRIBUEE A FALL ENTREPRISE Le contrat et les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations. DRPS TRANSPORT DE MATERIELS DE SPORT MANUTENTION ET INSTALLATION ETRANGERE ATTRIBUEE A FALL ENTREPRISE Le contrat et les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations. DRPS AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES D'EPS ATTRIBUEE A FALL ENTREPRISE Le marché a été attribué pour un montant de 5 087 500 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF			

	sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée. Le contrat et les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.
Recommandations	DRPS ORGANISATION D'UN SEMINAIRE BILAN DES ACTIVITES DU SPORT SCOLAIRE ATTRIBUE A PLANET TRADE Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS AUTRES ACHATS DE BIEN ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS TRANSPORT DE MATERIELS DE SPORT MANUTENTION ET INSTALLATION ETRANGERE ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES D'EPS ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Référence	DRP- S N°1	DRP- S N°3	DRP- S N°2
Description	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	MAINTENANCE EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU
Nature	Fournitures	Services	Fournitures
Attributaires	ETS ALIMATOU SADYA	NADI INGENIERIE ASSISTANCE	ETS ALIMATOU SADYA
Montant du marché en F CFA TTC	1 499 780	499 612	1 499 721
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé	Non classé
Non conformités	DRP- S N°1 ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A ETS ALIMATOU SADYA Le contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations. DRP- S N°3 MAINTENANCE EQUIPEMENT ADMINISTRATIF ATTRIBUE A NADI INGENIERIE ASSISTANCE Le contrat et les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations. DRP- S N°2 ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ATTRIBUE A ETS ALIMATOU SADYA Le contrat et les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.		
Recommandations	DRP- S N°1 ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A ETS ALIMATOU SADYA Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRP- S N°3 MAINTENANCE EQUIPEMENT ADMINISTRATIF ATTRIBUE A NADI INGENIERIE ASSISTANCE		

	Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRP- S N°2 ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ATTRIBUE A ETS ALIMATOU SADYA Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Référence	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS
Description	FOURNITURES DE BUREAU	FOURNITURES DE BUREAU	PRESTATION DE SERVICES DE NETTOIEMENT	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	FOURNITURE DE CONSOMMABLES
Nature	Fournitures	Fournitures	Services	Services	Fournitures	Fournitures
Attributaires	ETS SODA	E.L.P.S	NJOBO-SI (NJB-S)	NJOBO-SI (NJB-S)	E.L.P.S	NDAWCOM INTER. TRADING & SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	1 339 300	1 340 751	807 120	449 580	1 949 785	1 348 150
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
Non conformités	Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier.					
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat.					
Commentaires de l'Autorité Contractante						
Appréciation du Consultant						

Description	DRPS PRESTATIONS DE SERVICES ATTRIBUE A NJOBO SI–NJBS POUR UN MONTANT DE 299 720 F CFA TTC
Nature	Services
Attributaire	NJOBO SI – NJBS
Montant du marché en F CFA TTC	299 720
Date du Bon de Commande	Non classé
Non conformités	Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier.
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Référence	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS
Descripti on	ENTRETI EN ET MAINTENANCE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE REPROGRAPHIE	ENTRETI EN ET MAINTENANCE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET REPROGRAPHIE	ORGANISATION ATELIER R PREPARATOIRE DE LA REVUE 2022	ORGANISATION DE SEMINAIRE ELABORATION DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE	ORGANISATION ATELIER R DE RELECTURE DES QUESTIONS	ORGANISATION ATELIER R DE REVISION DES OUTILS DE LA CAMPAGNE STATISTIQUE	ORGANISATION ATELIER FINALISATION DES QUESTIONNAIRES
Nature	Services	Services	Services	Services	Services	Services	Services
Attributaires	CONSTRUCTION INGENIEURS CONSEILS	SENEG SECURITE SYSTEME	BALIS SERVICE S PLUS	HOTEL ARC EN CIEL	DIAWAN DA BUSINES S	TOUBA ALYA PRESTATION	SALIOU SOLUTION SERVICES AFFAIRES
Montant du marché en F CFA TTC	199 420	199 420	1 652 000	4 365 000	1 038 400	5 994 400	7 490 000
Date du Bon de Comman de	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	non classé
Non conformités	DRPS ORGANISATION DE SEMINAIRE ELABORATION DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE ATTRIBUE A HOTEL ARC EN CIEL Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier. Le marché a été attribué pour un montant de 4 365 000 F CFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée. DRPS ORGANISATION ATELIER DE RELECTURE DES QUESTIONS Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier. Le marché a été attribué pour un montant de 5 994 408 F CFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée. DRPS ORGANISATION ATELIER FINALISATION DES QUESTIONNAIRES ATTRIBUEE A SALIOU SOLUTION SERVICES AFFAIRES						

	Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier. Le marché a été attribué pour un montant de 7 490 000 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.
Recommandations	DRPS ORGANISATION DE SEMINAIRE ELABORATION DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE ATTRIBUEE A HOTEL ARC EN CIEL Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat. Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. DRPS ORGANISATION ATELIER DE RELECTURE DES QUESTIONS ATTRIBUEE A DIAWANDA BUSINESS Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat. DRPS ORGANISATION ATELIER DE REVISION DES OUTILS DE LA CAMPAGNE STATISTIQUE ATTRIBUEE A TOUBA ALYA PRESTATION Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat. Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. DRPS ORGANISATION ATELIER FINANLISATION DES QUESTIONNAIRES ATTRIBUEE A SALIOU SOLUTION SERVICES AFFAIRES Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat. Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur les seuils réglementaires des DRP S.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Référence	DRPS	DRPS	DRPS
Description	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU	ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ACHAT DE MANUEL D'ANGLAIS
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Attributaires	FALL ENTREPRISE	FALL ENTREPRISE	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	1 989 539	2 498 650	3 500 000
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé	Non classé
Non conformités	DRPS ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU Le contrat et les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations. Les factures proforma présentées par les candidats, comportent les mêmes erreurs, laissant entrevoir qu'elles sont produites par la même source ou des sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. DRPS ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES Le contrat et les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations. DRPS ACHAT DE MANUEL D'ANGLAIS Le contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement ne sont pas joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations. Le marché a été attribué pour un montant de 3 500 000 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF, sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.		
Recommandations	DRPS ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU		

	Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA et bannir la collusion entre fournisseurs DRPS ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS ACHAT DE MANUEL D'ANGLAIS Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Références	DRPS	DRPS	DRPS
Description	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES (MANUELS)	FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE BUREAU
Nature	Services	Fournitures	Fournitures
Attributaires	WSSM FALL MODOU	WSSM FALL MODOU	WSSM FALL MODOU
Montant du marché en F CFA TTC	999 460	998 700	1 249 856
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé	Non classé
Non conformités	DRPS ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE ATTRIBUEE A WSSM FALL MODOU Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRPS FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES (MANUELS) ATTRIBUE A WSSM FALL MODOU Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRPS FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE BUREAU ATTRIBUE A WSSM FALL MODOU Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations.		
Recommandations	DRPS ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE ATTRIBUE A WSSM FALL MODOU Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES (MANUELS) ATTRIBUE A WSSM FALL MODOU		

	Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE BUREAU ATTRIBUE A WSSM FALL MODOU Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Référence	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS
Description	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION D'AUTRES ACHATS DE BIENS
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Attributaires	ABDOULAYE NDAO	WSSM FALL MODOU	WSSM FALL MODOU	WSSM FALL MODOU	WSSM FALL
Montant du marché en F CFA TTC	1 247 260	1 249 325	534 186	531 000	2 244 950
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
Non conformités	DRPS ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A ABDOULAYE NDAO POUR UN MONTANT DE 1 247 260 F CFA TTC Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier. Les factures proforma présentées par les candidats, comportent les mêmes erreurs et des similitudes dans la présentation, laissant entrevoir qu'elles sont produites par la même source ou des sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. DRPS ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A WSSM FALL MODOU Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier. DRPS ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUE A WSSM FALL MODOU Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier. DRPS ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUE A WSSM FALL MODOU POUR UN MONTANT DE 531 000 F CFA TTC Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier. DRPS ACQUISITION D'AUTRES ACHATS DE BIENS ATTRIBUE A WSSM FALL MODOU Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier.				

Recommandations	DRPS ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A ABDOULAYE NDAO POUR UN MONTANT DE 1 247 260 F CFA TTC Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat. Se conformer au principe de transparence des procédures de passation des marchés publics édicté par l'article 24 nouveau du COA, sur le principe de transparence des procédures et bannir la collusion entre fournisseurs. DRPS ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A WSSM FALL MODOU Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat. DRPS ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A WSSM FALL MODOU Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat. DRPS ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A WSSM FALL MODOU Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat. DRPS ACQUISITION D'AUTRES ACHATS DE BIENS ATTRIBUEE A WSSM FALL MODOU POUR UN MONTANT DE 2 244 950F CFA TTC Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

Référence	DRPS N°	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS
Description	FOURNITURE DE BUREAU	FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES	ORGANISATION ACTIVITE BILAN ET EVALUATION	RENFORCEMENT DE CAPACITES DU PERSONNEL DE PILOTAGE	ACTIVITE PLANIFICATION ET PROGRAMMATION
Nature	Fournitures	Fournitures	Services	Services	Services	Services
Attributaires	FALL ENTREPRISE	KG MULTISERVICES	DIAMBAR SERVICES	MAMADOU FALL	PLANET TRADE SERVICES	ENTREPRISE MAMYAWA
Montant du marché en FCFA TTC	1 074 036	1 127 785	1 699 200	1 499 780	2 496 880	2 499 830
Date du Bon de Commande	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
Non conformités	DRPS N° FOURNITURE DE BUREAU ATTRIBUEE A FALL ENTREPRISE DRPS N° FOURNITURE DE BUREAU ATTRIBUEE A FALL ENTREPRISE Le BC ou contrat, n'est pas classé dans le dossier. Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRPS FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A KG MULTISERVICES Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRPS ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES ATTRIBUEE A DIAMBAR SERVICES Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRPS ORGANISATION ACTIVITE BILAN ET EVALUATION ATTRIBUEE A MAMADOU FALL Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations. DRPS RENFORCEMENT DE CAPACITES DU PERSONNEL DE PILOTAGE Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations.					

	DRPS ACTIVITE PLANIFICATION ET PROGRAMMATION ATTRIBUEE A ENTREPRISE MAMY AWA Le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, ne sont pas classés dans le dossier, pour attester de la conformité des prestations.
Recommandations	DRPS N° FOURNITURE DE BUREAU ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 1 074 036F CFA TTC DRPS N° FOURNITURE DE BUREAU ATTRIBUEE A FALL ENTREPRISE Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUEE A KG MULTISERVICES DRPS ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULES ATTRIBUEE A DIAMBAR SERVICES Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS ORGANISATION ACTIVITE BILAN ET EVALUATION ATTRIBUE A MAMADOU FALL Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS RENFORCEMENT DE CAPACITES DU PERSONNEL DE PILOTAGE ATTRIBUEE A PLANET TRADE SERVICES Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations. DRPS ACTIVITE PLANIFICATION ET PROGRAMMATION ATTRIBUE ENTREPRISE MAMY AWA Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.8 Marchés conclus par Avenants

Description	AOO N° F1672/20-DK TRAVAUX D'EXTENSION DU DAARA RAMA (UN BÂTIMENT PÉDAGOGIQUE R+2 ET UN BÂTIMENT D'HÉBERGEMENT) DANS LA RÉGION DE DAKAR ATTRIBUE A ESCI POUR UN MONTANT DE 466 484 283 F CFA TTC	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° T1674/21-DK DU 08 JUILLET 2021 PORTANT TRAVAUX D'EXTENSION DU DAARA RAMA (UN BÂTIMENT PÉDAGOGIQUE R+2 ET UN BÂTIMENT D'HÉBERGEMENT) DANS LA RÉGION DE DAKAR CONCLU AVEC ESCI POUR UN MONTANT DE 93 539 631 F CFA TTC
Financement	BCI	BCI
Date de souscription du marché	17 février 2021	20 octobre 2021
Date de Demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	18 mars 2021	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-	-
Date d'attestation d'existence de crédits	-	22 juin 2022
Date d'approbation du marché	-	21 février 2022
Date immatriculation du marché	-	26 août 2022
Date du rapport de présentation	-	13 juillet 2022
Date de notification du marché	-	-
Date de l'OS	-	05 août 2021
Date d'enregistrement	03 août 2021	-
Délai d'exécution	Dix (10) mois	Deux (02) mois
Attributaire	ENTREPRISE SENEGALAISE DE CONSTRUCTION ET D'INDUSTRIE (ESCI)	

Montant en F CFA TTC	466 484 283	93 539 631
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du consultant		

Description	AOO N° T1184/21 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) LYCEES D'INTEGRATION NATIONALE POUR L'EQUITE ET LA QUALITE DANS LES REGIONS DE KAFFRINE ET DE SEDHIOU ATTRIBUE A ECCOTRA POUR 4 790 089 470 F CFA TTC	AVENANT N° 1 AU MARCHE N° T0577/22 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) LYCEES D'INTEGRATION NATIONALE POUR L'EQUITE ET LA QUALITE DANS LES REGIONS DE KAFFRINE ET DE SEDHIOU CONCLU AVEC KELIMANE ENTREPRISE SARL (SANS INCIDENCE FINANCIERE)
Financement	IDA	IDA
Date de souscription du marché	24 avril 2021	07 mars 2022
Date de Demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-	-
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	-	-
Date d'attestation d'existence de crédits	-	-
Date d'approbation du marché	20 mai 2021	29 mars 2022
Date immatriculation du marché	27 mai 2021	1 ^{er} avril 2022
Date du rapport de présentation	-	Non daté
Date de notification du marché	31 mai 2021	20 avril 2022
Date de l'OS	-	-
Date d'enregistrement	02 juin 2021	22 avril 2022
Délai d'exécution	Dix-huit (18) mois	-
Attributaire	ECCOTRA/KELIMANE	

Montant en F CFA TTC	4 790 089 470	0
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du consultant		

Description	MARCHE N° F3014/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PADES ATTRIBUE A CARREFOUR AUTOMOBILES SA POUR UN MONTANT DE 142 000 000 F CFA TTC	AVENANT N°1 AU MARCHE N° F3014/21-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PADES CONCLU AVEC CARREFOUR AUTOMOBILES SA POUR UN MONTANT DE 31 500 000 F CFA TTC
Financement	ETAT DU SENEGAL – AFD	
Date de souscription du marché	16 août 2021	20 décembre 2021
Date d'ANO de l'AFD	-	02 février 2022
Date d'attestation d'existence de crédits	14 octobre 2021	30 décembre 2021
Date d'approbation du marché	27 octobre 2021	08 février 2022
Date immatriculation du marché	07 décembre 2021	11 février 2022 N° F0218/22-DK
Date du rapport de présentation	28 octobre 2021	08 février 2022
Date de notification du marché	20 décembre 2021	22 février 2022
Date d'enregistrement	-	-
Délai d'exécution	Trente (30) jours au plus tard à compter de la date de notification du contrat	
Attributaire	CARREFOUR AUTOMOBILES SA	
Montant en F CFA	142 000 000	31 500 000
Demande d'attestation de non-exécution du marché par le titulaire	04 mars 2022	
Attestation de non- exécution du marché délivrée par le MEN	09 mars 2022	
Date de mise en demeure	31 mai 2022	

Date de réception de la mise en demeure par le titulaire	02 juin 2022
Date de résiliation du marché de base et de l'avenant	01 juillet 2022 notifiée le 04 juillet 2022
Non conformités	Aucune.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du consultant	

Description	MARCHE N° T 3099/17-DK CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES AU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°1 : CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS DE 1850 SALLES DE CLASSE EN REMPLACEMENT D'ABRIS PROVISOIRES, 1372 BLOCS ADMINISTRATIFS, 730 BLOCS D'HYGIENE ET 70 500 ML DE MURS DE CLOTURE EN MATERIAUX CLASSIQUES ATTRIBUE AU GROUPEMENT SYNERGIES AFRIQUE / ECO SYSTEME POUR UN MONTANT DE 34 324 850 286 F CFA TTC	AVENANT N°2 AU MARCHE N° T3099/17-DK RELATIF A LA CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES AU SENEGAL EN QUATRE LOTS : LOT N°1 : CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS DE 1850 SALLES DE CLASSE EN REMPLACEMENT D'ABRIS PROVISOIRES, 1372 BLOCS ADMINISTRATIFS, 730 BLOCS D'HYGIENE ET 70 500 ML DE MURS DE CLOTURE EN MATERIAUX CLASSIQUES CONCLU AVEC GROUPEMENT SYNERGIES AFRIQUE / ECO SYSTEME SANS INCIDENCE FINANCIERE
Financement	BOAD - Etat du Sénégal : Part BOAD : 20 000 000 000 F CFA Part SENEGAL : 14 324 850 286 F CFA	-
Date de souscription du marché	15 septembre 2017	03 mars 2022
Date d'ANO du Bailleur ou de la DCMP	-	-
Date d'attestation d'existence de crédits	Non classé	N/A
Date d'approbation du marché	14 novembre 2017	24 mars 2022
Date immatriculation du marché	N° T 3099/17-DK	N° T 0542/22-DK
Date du rapport de présentation	-	-

Date de notification du marché	22 novembre 2017	Non indiquée dans le dossier
Date d'enregistrement	Date non indiquée mais matérialisé sur le contrat	Non indiqué
Délai d'exécution	Six (06) mois	-
Attributaire	GROUPEMENT SYNERGIES AFRIQUE / ECO SYSTEM	
Montant en F CFA TTC	34 324 850 286	Sans incidence financière
Conditions pour passer un avenant	L'avenant N° 2 a pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché.	
Non conformités	Aucune.	
Recommandations	Aucune.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du consultant		

Description	MARCHE N° T 3099/17-DK CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES AU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°3 : CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS DE 1528 SALLES DE CLASSE EN REMPLACEMENT D'ABRIS PROVISOIRES, 1129 BLOCS ADMINISTRATIFS, 602 BLOCS D'HYGIENE ET 58 000 ML DE MURS DE CLOTURE EN MATERIAUX INNOVANTS (LOT N° 3) DANS LES ECOLES DU SENEGAL ATTRIBUE AU GROUPEMENT BATIVOV-VEFA / SOGECAM/OCTA/GTS/DIGICAO POUR UN MONTANT DE 33 072 505 392 F CFA	AVENANT N°1 AU MARCHE N° T 0593/21-DK RELATIF A LA CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES AU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°3 : CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS DE 1528 SALLES DE CLASSE EN REMPLACEMENT D'ABRIS PROVISOIRES, 1129 BLOCS ADMINISTRATIFS, 602 BLOCS D'HYGIENE ET 58 000 ML DE MURS DE CLOTURE EN MATERIAUX INNOVANTS (LOT N° 3) DANS LES ECOLES DU SENEGAL CONCLU AVEC GROUPEMENT BATIVOV-VEFA / SOGECAM/OCTA/GTS/DIGICAO SANS INCIDENCE FINANCIERE
Financement	BOAD - ETAT DU SENEGAL : - Part BOAD : 30 000 000 000 F CFA - Part SENEGAL : 3 072 505 592 F CFA	-
Date de souscription du marché	19 janvier 2021	04 juillet 2022
Date d'ANO du Bailleur ou de la DCMF	-	-
Date d'attestation d'existence de crédits	-	Non classé
Date d'approbation du marché	29 mars 2021	25 juillet 2022
Date immatriculation	-	27 juillet 2022 N° T 1620/22-DK

Date du rapport de présentation	-	-
Date de notification du marché	27 avril 2021	10 août 2022
Date d'enregistrement	Enregistré, date non indiquée	Non indiqué
Délai d'exécution	Six (06) mois	
Attributaire	GROUPEMENT SYNERGIES AFRIQUE / ECO SYSTEM	
Montant en F CFA	33 072 505 392	
Conditions pour passer un avenant	Le présent avenant N° 1 a pour objet : - Le changement des matériaux innovants en matériaux classiques pour les blocs administratifs et les blocs d'hygiène de l'élémentaire et du secondaire (1085 blocs administratifs et 554 blocs d'Hygiène des écoles élémentaires / 31 blocs administratifs des collèges et 48 blocs d'hygiène des collèges, 13 blocs administratifs des lycées ; - Le remplacement du prototype de bloc administratif de collège que le groupement avait proposé de réaliser aux lycées par le modèle de bloc administratif de la DCS pour les lycées ; - La prise en compte de la menuiserie métallique des murs de clôture (portail et portillon) ; - La réalisation de mètres linéaires additionnels de clôture avec la moins-value générée par le changement de matériaux.	
Non conformités	Au regard de la date de notification du marché de base, l'avenant conclu, plus de sept (07) mois après la date supposée de réception des ouvrages, sans que le dossier ne retrace des ordres de services de suspension et de reprise des travaux, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 23.3 du CMP, qui prohibe la conclusion d'un avenant, après la réception provisoire des prestations qui constituent son objet. La carence notée dans le classement des documents de l'avenant, dont les justificatifs d'exécution, constitue une limitation à notre étude.	

Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 23.3 du CMP, sauf à retracer dans le dossier, les ordres de services de suspension et de reprise des travaux. Veiller au classement exhaustif des documents du dossier, dont les justificatifs d'exécution, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations. S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du consultant	

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Les documents d'exécution financière des marchés, ne sont pas classés dans les dossiers, pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution des prestations, aux stipulations contractuelles.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Veiller à classer dans les dossiers, les documents d'exécution financière des marchés, pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution des prestations, aux stipulations contractuelles.

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

3.4.2 Travaux effectués

3.4.3 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

Non-conformité aux exigences de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF fixant les seuils de contrôle des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 1er de l'arrêté N°0865 du 22.01.2015, portant organisation de fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N°0107 en date du 07 janvier 2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 56-3 du CMP, de l'article 86.4 du CMP et de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 39 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 63.2 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015.

Non-conformité aux exigences de l'article 67.1 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 67.4 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 70 du CMP.

Non-conformité aux exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.

Défaut d'établissement de documents distincts, en vertu du principe de transparence des procédures, pour l'ouverture des plis, le rapport d'évaluation des offres et l'attribution des marchés.

Pages de PV d'ouverture des plis et de rapports d'évaluation des offres, ne portant que les signatures des membres de la commission des marchés ou du comité technique d'évaluation, sans la référence du marché sur la page.

Non-conformité aux exigences de l'article 35 du CMP.

Non-conformité aux exigences des articles 84.3 du CMP et 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.

Non-conformité aux exigences de l'article 84-3 du CMP.

Non-conformité aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés.

Défaut de classement des documents d'exécution physique et financière des marchés, dans les dossiers.

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES

Rapport d'évaluation des offres non daté, alors que la mention de sa date de signature permet d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP, sur le délai de trois (03) jours, pour l'établissement du PV d'attribution provisoire du marché par la Commission des marchés.

Rapport d'évaluation portant la signature d'un seul membre du Comité technique, désigné à cet effet, les bonnes pratiques recommandant que les opérations d'évaluation soient conduites par un comité technique d'évaluation, composé d'au moins trois (03) membres et d'au plus sept (07).

Contrat et fiche d'immatriculation du marché, non classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, mais également, de déterminer les dates de souscription, d'approbation, d'enregistrement et de notification des contrats, le cas échéant

Dates de notification des marchés non mentionnées et ordres de services de démarrage de l'exécution des contrats, non joints au dossier, ces informations permettant de déterminer le point de départ des prestations et d'apprécier le respect ou non des délais contractuels.

Marchés attribués pour un montant total de 8 234 622 920 F CFA, au-delà du budget estimatif d'un montant de 6 806 200 000 F CFA, soit avec un dépassement de 21% du coût estimatif, laissant entrevoir, le non-respect par l'autorité contractante des dispositions des articles 5 du CMP, sur la détermination, aussi exactement que possible, de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et 9 du CMP, sur l'existence préalable des crédits, avant le lancement du marché.

Écoulement d'un délai anormalement long de soixante-neuf (69) jours, entre la fin des travaux d'évaluation des offres (22 décembre 2021) et la décision d'attribution provisoire du marché (01 mars 2022), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.1 du CMP, sur le délai de trois (03) jours, accordé à la commission des marchés, pour dresser le procès-verbal d'attribution du marché.

Écoulement d'un délai de cent vingt-cinq (125) jours soit, quatre (04) mois et cinq (05) jours, entre la publication de l'avis d'appel d'offres (26/10/2021) et la publication de l'avis d'attribution provisoire (03 mars 2022) ; délai de latence est anormalement long et non conforme aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics, le respect des délais, étant un indicateur de performance, auquel, l'AC doit se conformer.

Publication de l'avis d'attribution provisoire intervenue le 03 mars 2022, alors que l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution, date du 23 février 2022, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés.

Incohérences notées sur les dates de notification (05 août 2022), d'enregistrement (18 juillet 2022) et d'immatriculation du marché (05 septembre 2022), l'AC devant veiller à la cohérence des dates des opérations, au regard de la chronologie des opérations du processus.

Écoulement d'une période de latence anormalement longue d'onze (11) mois et dix-neuf (19) jours, entre l'ouverture des plis (16 août 2022) à l'attribution provisoire du marché (04 août 2023), sans aucune justification documentée dans le dossier ; ajournement de la procédure, pour une aussi longue période, non conforme au principe de célérité et ne favorisant pas l'efficacité du processus de passation des marchés publics.

Attribution du marché, intervenue le 11 mai 2023, alors que le rapport d'évaluation des offres, est daté du 25 octobre 2022, en violation des dispositions de l'article 84.1 du CMP, qui dispose que la commission des marchés compétente dresse dans les trois (03) jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation, le procès-verbal d'attribution.

Attribution du marché, intervenue le 11 mai 2023, soit, presque dix (10) mois, après ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours maximum, accordé à la Commission des marchés, pour procéder à l'attribution du marché.

Offres dont la durée de validité des offres, était de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'ouverture des plis (16 août 2022), arrivées à expiration, depuis le 14 novembre 2022, sans renseignement dans le dossier d'une demande de prorogation de la durée de la validité de ces offres, ni d'acceptation des candidats. Il convient de rappeler que le marché doit être attribué durant la période où les candidats restent engagés par leurs offres.

Approbation de la décision d'attribution du marché par la PRM, survenue le 04 mai 2023 après l'ANO de la DCMP daté du 12 juillet 2023, soit vingt-trois (23) jours après, en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur le délai de trois (03) jours ouvrables, à compter de la proposition d'attribution de la Commission des marchés ou de l'avis de la DCMP, accordé à l'AC, pour ce faire.

Contrat non classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier sa conformité aux dispositions réglementaires.

Marché répertorié dans l'échantillon comme un appel d'offres ouvert, mais déroulé comme une demande de cotation avec des lettres d'invitation adressées aux candidats, alors que le montant dépasse largement le seuil de cotation de l'IDA.

Dossier d'appel d'offres non classé dans le dossier, pour nous permettre, d'apprécier la conformité du règlement de la consultation, aux dispositions réglementaires.

Offres non classées t, pour nous permettre de nous assurer de leur conformité aux prescriptions du cahier des charges.

Contrats souscrits le 03 juin 2022, pour une information des soumissionnaires non retenus, effectuée le 31 mai 2022. La souscription prématurée des contrats, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 85.1 du CMP qui impose l'observation d'un délai d'attente de dix (10) jours, suivant la publication de l'attribution provisoire, pour gérer les éventuels recours contre l'attribution.

Contrats ne mentionnant pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation de l'article 13 alinéas 6 et 7 du CMP relatives aux mentions obligatoires du contrat.

Revue préalable de la procédure de passation du marché à toutes les étapes, non matérialisée exhaustivement dans le classement du dossier, la revue préalable du DAO et des projets de contrat par l'IDA, n'étant pas attestée, dans le dossier.

Mode de passation du marché non conforme, des prestataires ayant été invités à soumettre des offres, dépassant le seuil de passation des marchés par cotation de l'IDA, au regard des montants des marchés.

Examen du dossier ayant permis de constater que SAPIC (77 385 72 30), DIARNO (33 821 23 61) et BGBC (77 526 50 73) sont identifiés sous le même nom, ne favorisant pas une réelle concurrence et en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA.

laissant entrevoir, l'absence de concurrence réelle et le non-respect du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.

Incohérences ont été notées au niveau des documents relatifs à l'exécution et au règlement du lot 5. En effet, au niveau de l'ordre de virement figurant au classement, il est mentionné un montant de 749 300 000 F CFA TTC, alors que sur la demande de paiement, envoyée par la DAGE au Directeur de l'Ordonnancement du Budget, il est inscrit un montant de 749 890 000 F CFA TTC. Sur le contrat comme sur la facture définitive, le montant arrêté est de 749 890 000 F CFA. Cette différence de 590 000 F CFA notée entre les montants susvisés, devrait être justifiée.

Rapport d'évaluation des offres techniques et PV de validation dudit rapport par la Commission des marchés, non classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations.

Écoulement d'un délai de plus de sept (07) mois, délai de latence est anormalement long entre la publication de l'avis d'appel d'offres (15 juin 2021) et l'attribution provisoire du marché (17 janvier 2022), non conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP mais aussi, aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés publics, le respect des délais, étant un indicateur de performance, auquel, l'AC doit se conformer.

Offres dont la durée de validité des offres, était de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'ouverture des offres techniques (15 juillet 2021), arrivées à expiration, depuis le 13 octobre 2022 et dossier ne renseignant pas sur une demande de prorogation de la durée de la validité de ces offres, ni sur une acceptation des candidats. Il convient de rappeler que le marché doit être attribué, durant la période où les candidats restent engagés par leurs offres.

Format de lettre utilisé pour l'information des soumissionnaires sur leurs résultats de l'analyse technique et leur invitation à l'ouverture des offres financières, non conforme aux exigences de transparence du CMP, la note obtenue par chaque soumissionnaire invité, devant être indiquée de même que celles attribuées aux soumissionnaires, dont les offres n'ont pas été retenues.

Enregistrement du marché, non matérialisé sur le contrat, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 150 du CMP.

MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES RESTREINTS

Lenteurs et délais d'attente anormalement longs (plus de cinq (05) ans), notés dans le déroulement de la procédure, après l'attribution du marché (02 juin 2017), le marché n'étant souscrit qu'en date du 04 août 2022, soit plus de deux (02) mois après l'attribution du marché, en violation de l'article 73.1.a) du CMP, sur les délais d'action, remettant ainsi en cause, la pertinence de l'urgence.

Appel d'offres est assorti d'un montage financier, mode de passation non prévu par le décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014, portant code des marchés publics.

Incohérence notée entre la date d'enregistrement du marché (29 septembre 2022) et celle de notification du marché (31 octobre 2022), au regard de la chronologie des opérations.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)

Lettre d'invitation ne mentionnant pas la date limite de dépôt des propositions et renvoyant les candidats à l'article 17.9 des IC, ce qui n'est pas conforme, car la date limite de dépôt des offres, est une mention obligatoire de la lettre d'invitation.

Procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, non classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Rapport d'évaluation combinée des propositions techniques et des propositions financières, non daté, l'absence de date dans les documents de marchés, ne permettant pas d'apprécier leur établissement à bonne date.

Marché attribué à plus du double du budget estimatif, l'AC ne semblant pas s'être conformée aux dispositions des articles 5 du CMP sur la détermination aussi exacte que possible, l'étendue des besoins à satisfaire et 9 du CMP, sur l'assurance de la disponibilité préalable des crédits.

Procès-verbal des négociations, non classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

PV d'attribution du marché non classé dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la durée des travaux d'évaluation et nous assurer du respect des dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur le délai maximum de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, accordé à la commission des marchés pour l'attribution du marché.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

DAC non classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité du règlement de la consultation et d'apprécier celle des offres et la pertinence de l'évaluation.

Contrat souscrit le 16 février 2022, le jour de l'ouverture des plis et cinq (05) jours avant l'attribution du marché (21 février 2022), laissant entrevoir une régularisation d'une opération déjà effectuée, en violation des dispositions de l'article 44 du COA.

PV d'ouverture des plis, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution non classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions du CMP relatives aux différentes opérations.

Copie du contrat, ne portant pas la signature du titulaire du marché.

Facture définitive et le BL, non datés, l'absence de date sur les différents documents du marché, est une pratique généralement utilisée, pour régulariser des opérations non effectuées à bonne date.

Trois (03) procédures relatives à des fournitures de matériels pédagogiques et didactiques dont le cumul est de 18 592 462 F CFA TTC, lancées par l'AC dans la même période (juillet 2022), laissant entrevoir un fractionnement de procédures, prohibée par l'article 54 du CMP. L'AC aurait dû avoir recours à une DRP-CR.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE (DRP-S)

Défaut de classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat, dans le dossier.

Factures des soumissionnaires, le BC ou contrat et justificatifs d'exécution et de paiements du marché, non classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Examen du tableau comparatif des offres ayant permis de relever que les trois candidats invités ont tous proposées pour la rubrique 1 une cartouche encre CF 250 A, en lieu et place de la cartouche d'encre CE 280, demandée dans le bordereau descriptif des quantités. Ces coïncidences constituent des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées. De telles pratiques constituent des manquements au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA.

Marché attribué pour un montant de 3 486 900 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.

Marché attribué pour un montant de 3 500 000 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF, sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.

Marché attribué pour un montant de 5 994 408 F CFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.

Marché attribué pour un montant de 7 490 000 FCFA TTC, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. Une DRP-CR aurait dû être déroulée.

MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Une certaine carence notée dans le classement des documents et délai d'exécution additionnel non indiqué, entraînant une limitation à notre étude.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

RECOMMANDATIONS GENERALES

Se conformer aux exigences de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF fixant les seuils de contrôle des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 1er de l'arrêté N°0865 du 22.01.2015, portant organisation de fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N°0107 en date du 07 janvier 2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 56-3 du CMP, de l'article 86.4 du CMP et de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Se conformer aux exigences de l'article 39 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 63.2 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015.

Se conformer aux exigences de l'article 67.1 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 67.4 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 70 du CMP.

Se conformer aux exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.

Défaut d'établissement de documents distincts, en vertu du principe de transparence des procédures, pour l'ouverture des plis, le rapport d'évaluation des offres et l'attribution des marchés.

Veiller à la mention de la référence du marché sur les Pages de PV d'ouverture des plis et de rapports d'évaluation des offres, portant les signatures des membres de la commission des marchés ou du comité technique d'évaluation.

Se conformer aux exigences de l'article 35 du CMP.

Se conformer aux exigences des articles 84.3 du CMP et 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF.

Se conformer aux exigences de l'article 84-3 du CMP.

Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés.

Veiller au classement des documents d'exécution physique et financière des marchés, dans les dossiers.

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES

Veiller à la matérialisation des publications des avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.

Veiller au respect des dispositions de l'article 63.2 du CMP relatif aux délais prescrits pour la préparation des offres.

Veiller à faire coïncider la date d'ouverture des offres et celle initialement prévue pour leur dépôt, en application des exigences de l'article 67.1 du CMP, sauf notification d'un avis de report.

Se conformer aux dispositions de l'article 67.4 du CMP, sur l'établissement du procès-verbal dès la fin des travaux de la Commission des marchés.

Veiller à matérialiser la transmission effective du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP.

Veiller au respect des dispositions de l'article 68 du CMP qui prescrit la lecture des pièces requises par les articles 43 et 44 du CMP à l'ouverture des offres et leur vérification à l'évaluation des offres.

Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres pour permettre de renseigner sur le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui prescrivent à la Commission des marchés, un délai de trois (03) jours suivant la fin des travaux d'évaluation pour dresser un PV d'attribution provisoire

Veiller à faire signer le rapport d'évaluation par tous les membres du Comité d'évaluation, désigné à cet effet.

Veiller au classement du rapport d'évaluation des offres techniques et du PV de validation dudit rapport par la Commission des marchés, pour permettre de juger de la conformité des propositions faites par le Comité d'analyse, aux normes prévues par le DAC.

Veiller à mentionner la date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution des marchés et à la matérialisation de la transmission effective des lettres d'information aux candidats non retenus, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.

Veiller au respect des dispositions de l'article 5 du CMP pour attribuer les marchés dans les limites des prévisions budgétaires préétablies.

Veiller au classement des fiches d'immatriculation des marchés, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.1 du CMP relatives à la transmission du marché avant sa notification au titulaire.

Veiller au classement des offres des soumissionnaires pour permettre de juger de leur conformité avec les prescriptions du cahier des charges

Veiller au respect de l'article 13 alinéas 6 et 7 du CM relatives aux mentions obligatoires du contrat.

Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour permettre de juger des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Veiller au classement des reçus d'acquisition du DAO, pour permettre de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP en application des dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 du MEF.

Veiller au respect du délai de cinq (05) jours francs prescrit par l'article 39.1 du CMP relativement au délai réglementaire prévue entre l'envoi des convocations aux membres de la commissions des marchés et la tenue des réunions auxquelles ils sont conviés.

Veiller au respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP en faisant coïncider la date d'ouverture des plis et celle prévue pour leur dépôt.

Veiller au respect des dispositions de l'article 70 du CMP relativement à la durée des travaux de la commission des marchés relatifs à l'évaluation des offres et à l'attribution des marchés qui ne doivent pas dépasser quinze (15) jours.

Veiller à harmoniser les montants ou dates inscrits dans les documents de marchés avant leur publication ou notifications à un public extérieur.

Veiller à systématiser l'exhaustivité de la revue préalable à toutes les étapes de la procédure de passation des marchés ayant atteint les seuils de revue de la DCMP, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF.

Veiller au classement des offres dans le dossier mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer de leur conformité avec les prescriptions du cahier des charges.

Veiller à éviter les similitudes qui apparaissent dans les documents des soumissionnaires censés être des concurrents pour ne pas laisser croire à des collusions.

Veiller à éviter des incohérences relatives aux dates ou aux montants inscrits dans les documents de marché.

Veiller au respect des délais prescrits par les dispositions du CMP relativement à l'attribution des marchés durant la période de validité des offres.

Veiller à matérialiser dans le classement les mentions d'enregistrement des contrats pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 150 du CMP en application de l'article 464-9 du CGI.

MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Veiller à procéder à l'ouverture des plis, à la date limite de dépôt des offres même jour prévue dans les lettres d'invitation ou retracer un report dans le dossier, pour se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 73.1.a) du CMP, sur les délais d'action, en évitant les lenteurs notées dans le déroulement de la procédure, après l'attribution du marché, pour ne pas remettre en cause, la pertinence de l'urgence.

Veiller à la conformité du mode de passation, l'appel d'offres est assorti d'un montage financier qui est un mode de passation n'étant pas prévu par le décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014, portant code des marchés publics.

Veiller à la cohérence de la date d'enregistrement du marché et celle de notification du marché, au regard de la chronologie des opérations.

Veiller au classement exhaustif des pièces de marchés soumis à la revue pour permettre la vérification de la conformité de la procédure.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Se conformer aux dispositions des articles 5 du CMP sur la détermination aussi exacte que possible, de l'étendue des besoins à satisfaire et 9 du CMP, sur l'assurance de la disponibilité préalable des crédits.

Se conformer au délai règlementaire de trente (30) jours calendaires, fixé par l'article 63.2 du CMP, pour la préparation de leurs propositions.

Mentionner les dates de décharges des lettres d'invitation à soumissionner, pour nous permettre de nous assurer de la simultanéité de leur transmission et du respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015.

Veiller à la mention obligatoire de la date limite de dépôt des propositions, dans la lettre d'invitation des candidats.

Veiller au classement des convocations à toutes les réunions réglementaires prévues pour la commission des marchés, en exigeant les accusés de réception datés et signés par les destinataires, en conformité aux exigences de l'article 39.1 du CMP, par rapport au délai de cinq (05) jours francs, qui doit séparer la date de la convocation et celle de la tenue de la réunion.

Se conformer aux exigences de l'article 39.1 du CMP, sur le délai de cinq (05) jours francs, entre la convocation des membres de la commission des marchés et e la tenue de la réunion.

Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP, sur l'ouverture des plis, à l'expiration de la date limite de dépôt des propositions.

Veiller à classer dans le dossier, le procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation combinée, des propositions techniques et des propositions financières, l'absence de date dans les documents de marchés, ne permettant pas d'apprécier leur établissement à bonne date.

Veiller à la cohérence des dates d'établissement des différentes pièces de marché.

Veiller à renseigner dans le dossier, la transmission des notes attribuées aux soumissionnaires à l'issue de l'évaluation des propositions techniques.

Veiller à matérialiser dans le dossier, la transmission du procès-verbal d'ouverture des propositions financières.

Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution, pour l'information des soumissionnaires non retenus.

Veiller à classer dans le dossier, les copies dûment déchargées des lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus.

Veiller à classer dans le dossier, le procès-verbal des négociations, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations.

Veiller au classement des CV dans le dossier, pour permettre la vérification des notes y relatives attribuées par le Comité technique d'évaluation.

Se conformer aux dispositions de l'article 464-9 du CGI et de l'article 150 du CMP, sur l'enregistrement du marché.

Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015, pris en application de l'article 78 du CMP, pour la publication de l'attribution, sur le site des marchés publics.

Veiller au classement exhaustif des justificatifs de l'exécution physique et financière du marché, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations aux engagements contractuels.

Veiller à classer dans le dossier, les livrables et les justificatifs d'exécution financières, du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés, élaboré et diffusé par l'ARMP, pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRP-CO)

Veiller à retracer dans le dossier, l'ANO de la Cellule de Passation des Marchés du MEFP, sur la procédure de DRP, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.

Veiller au classement du DAC dans le dossier.

Veiller au respect de l'article 39 du CMP.

Veiller au respect des dispositions de l'article 44 du CMP par un suivi du dépôt des pièces administratives manquantes.

Veiller à renseigner la date du rapport d'évaluation.

Veiller au classement du PV d'attribution du marché pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015, du MEF.

Veille à la cohérence de la date d'attribution des marchés (25 janvier 2022), au regard de la chronologie des opérations du processus, l'ouverture des plis ayant lieu, le 09 février 2022.

Se conformer à l'article 5-4 de de l'arrêté N° 00107 du MEF.

Veiller à renseigner la date de notification des marchés au titulaire ou à classer dans le dossier, les ordres de service de démarrage, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution du marché.

Veiller à pour matérialiser le démarrage effectif des prestations.

Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze jours suivant la notification du marché, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.

Mettre à la disposition des vérificateurs, tous les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre d'apprécier la conformité des prestations.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRP-CR)

Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 du MEF.

Se conformer aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF, qui prescrit la simultanéité de la transmission des lettres d'invitation.

Veiller à mentionner la date des lettres d'invitation, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des offres.

Veiller à indiquer l'heure d'ouverture des plis, dans la lettre d'invitation.

Veiller à la matérialisation de la réception effective des convocations transmises aux membres de la commission des marchés, pour permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 39 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP, sur l'ouverture des plis, à l'expiration de la date et à l'heure limite, fixées.

Veiller à matérialiser les opérations d'ouverture des plis et celles d'évaluation des offres, dans des documents distincts.

Veiller à faire figurer sur la page de signature des procès-verbaux et des rapports relatifs aux marchés, les références du marché concerné pour éviter l'utilisation de la même page à d'autres fins.

Veiller à mentionner, aussi bien dans le PVO que dans le rapport d'évaluation des offres, les pièces administratives fournies par chacun des soumissionnaires au titre de l'article 44 du CMP.

Se conformer aux dispositions de l'article 35 du CMP, sur la signature du PV d'attribution du marché par la commission des marchés et non par la Personne Responsable des marchés.

Veiller à la décharge des lettres d'information des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015, du MEF.

Veiller à classer dans le dossier, le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, pour attester du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°107 du 07.01.2015 du MEF, précité.

Se conformer aux dispositions de l'article 54 du CMP, en bannissant le fractionnement dans les procédures de passation des marchés publics.

Veiller au classement de la copie du contrat, portant la signature du titulaire du marché.

Se conformer aux dispositions de l'article 44 du COA qui prohibe la régularisation d'une opération déjà effectuée.

Veiller à matérialiser les formalités d'enregistrement du contrat pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 150 du CMP.

Veiller à mentionner les dates de la facture définitive et du BL.

Veiller au classement des justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.

Veiller au classement des documents d'exécution physique et financière pour assurer le contrôle de la conformité des prestations.

Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs de l'exécution financière du marché, pour attester de la conformité des prestations.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE (DRP-S)

Veiller au classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat, dans le dossier.

Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S.

Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA, en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence.

Veiller au classement des documents de règlement du marché.

Veiller au classement des documents attestant de l'exécution effective de la commande.

Veiller au classement du BC ou contrat et de tous les justificatifs d'exécution et de paiement du marché.

Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.

MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

Veiller à un classement exhaustif des documents du dossier et à indiquer le délai d'exécution additionnel pour permettre une bonne appréciation du dossier.

S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, À L'ORGANISATION ET À L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHÉS				
Constat : Retard dans la transmission du premier plan de passation des marchés (7 décembre 2020) à la DCMP. Recommandation : Nous recommandons à la CPM de transmettre le premier plan de passation des marchés à la DCMP, conformément à l'article 6 du CMP qui recommande son envoi au plus tard le 1er décembre.	Le PPM a été transmis à bonne date.	Recommandation mise en œuvre.	Aucun.	
Constat : Absence de reversement de la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres. Recommandation :	Les justificatifs de reversements de la quote-part de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres, ne	Mise en œuvre de la recommandation non attestée.	Recommandation à reconduire.	

Reverser la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	sont pas classés dans les dossiers.			
APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO)				
MARCHES SUPERIEURS AUX SEUILS DE REVUE DE LA DCMP				
Constat : Absence de publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics. Recommandation : Nous recommandons à l'AC de publier l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	Publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics non matérialisée.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Constat :	Des délais anormalement longs, ont été notés de manière récurrente, dans le	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	

Durée anormalement longue, entre la date ouverture des plis et la date d'attribution. Recommandation : Nous recommandons à la CM de respecter le délai maximum prévu, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (15 jours) conformément à l'article 70 du CMP.	déroulement des processus et les marchés ont été attribués au-delà du délai réglementaire.			
Constat : Absence de publication de l'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, Recommandation : Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les dossiers.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Absence d'archivage de la garantie de bonne exécution prévue. Recommandation :	Cette anomalie n'a pas été rencontrée lors de notre revue.	Évaluation impossible.	Aucun.	

Nous recommandons à la CPM de demander à l'entreprise attributaire de fournir la garantie de bonne exécution, conformément à l'article 116 du CMP et aux clauses contractuelles (5% du montant du marché) et d'archiver cette garantie de bonne exécution.				
MARCHES INFÉRIEURS AUX SEUILS DE REVUE DE LA DCMP				
Constat : Absence de publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics. Recommandation : Nous recommandons à l'AC de publier l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	Publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics non matérialisée.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Durée anormalement longue, entre la date ouverture des plis et la date d'attribution.	Des délais anormalement longs, ont été notés de manière récurrente, dans le	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	

Recommandation : Nous recommandons à la CM de respecter le délai maximum prévu, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (15 jours) conformément à l'article 70 du CMP.	déroulement des processus et les marchés ont été attribués au-delà du délai réglementaire.			
Constat : Absence de publication de l'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, Recommandation : Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les dossiers.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Absence d'archivage de la garantie de bonne exécution prévue. Recommandation : Nous recommandons à la CPM de demander à l'entreprise attributaire de fournir la garantie de bonne	Cette anomalie n'a pas été rencontrée lors de notre revue.	Évaluation impossible.	Aucun.	

exécution, conformément à l'article 116 du CMP et aux clauses contractuelles (5% du montant du marché) et d'archiver cette garantie de bonne exécution.				
APPELS D'OFFRES RESTREINTS (AOR)				
Constat : Durée anormalement longue, entre la date ouverture des plis et la date d'attribution. Recommandation : Nous recommandons à la CM de respecter le délai maximum prévu, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché (15 jours) conformément à l'article 70 du CMP.	Cette anomalie n'a pas été rencontrée lors de notre revue. L'appel d'offres restreint revu a été passé en procédure d'urgence et le délai d'attribution ont été respecté.	Évaluation impossible.	Aucun.	
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (PI)				
Constat : Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics. Recommandation :	La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	

Nous recommandons à l'AC de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	matérialisée dans les dossiers.			
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO)				
Constat : Absence de publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics. Recommandation : Nous recommandons à l'AC de publier l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	Publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics non matérialisée.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Durée anormalement longue entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution. Recommandation : Nous recommandons à la Commission des Marchés d'évaluer	Deux (02) procédures de DRPCO, ont été passées en revue et des incohérences ont été notées sur la date d'attribution des marchés de l'une d'elle et le PV	Évaluation impossible	Aucun.	

les offres dans les délais réglementaires (7 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	d'attribution de l'autre n'a pas été classé dans le dossier.			
Constat : Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics. Recommandation : Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les dossiers.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)				
Constat : Absence de publication de l'attribution sur le site des marchés publics. Recommandation :	La transmission du PV d'attribution du marché, pour publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'est pas	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	

Nous recommandons à la CPM de procéder à la publication de l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	matérialisée dans les dossiers.			
---	---------------------------------	--	--	--

SECTION 6
STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU DE SYNTHESE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Références	AOO N° T_DCS_284	AOO N° F_DEqS_228	AO N° F_DAGE_260	AOI N° F_SIMEN_258	AOO N° T_DCS_199	AOO N° T_DCS_256	AO N° F_DEqS_161	AAO N° T_DCS_283
Description	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 167 SALLES DE CLASSE DE L'ELEMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM, KOLDA, ET TAMBACOUND A EN SIX (06) LOTS	ACQUISITION DE MOBILIERES SCOLAIRES POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILIERES SCOLAIRES EN TREIZE (13) LOTS	ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS	ACQUISITION FOURNITURES DE 10 250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS	CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUND A EN DOUZE (12) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS	FOURNITURE D'EQUIPEMENT EN MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LYCEES ET COLLEGES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) COLLEGES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS et LOUGA ET DE TROIS (03) LYCEES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS, SEDHIOU ET FATICK EN CINQ (05) LOTS
Attributaires	SIX (06) ATTRIBUTAIRES	DIX (10) ATTRIBUTAIRES	CINQ (05) ATTRIBUTAIRES	COMPUTER LAND	QUATRE (04) ATTRIBUTAIRES	CINQ (05) ATTRIBUTAIRES	GROUPEMENT PICO MEGA & DIDASKAYN	QUATRE (04) ATTRIBUTAIRES
Montants en F CFA TTC	1 891 467 477	8 234 622 920	4 118 790 000	724 490 500	1 143 848 826	2 196 062 952	2 059 663 692	1 274 580 355
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérences des informations mentionnées sur les documents des dossiers			1	1				
Revue préalable exhaustive de la procédure de passation du marché par l'IDA à toutes ses étapes, non matérialisée dans le classement des dossiers			1					

Références	AOO N° T_DCS_284	AOO N° F_DEqS_228	AO N° F_DAGE_260	AOI N° F_SIMEN_258	AOO N° T_DCS_199	AOO N° T_DCS_256	AO N° F_DEqS_161	AAO N° T_DCS_283
Description	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 167 SALLES DE CLASSE DE L'ELEMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM, KOLDA, ET TAMBACOUND A EN SIX (06) LOTS	ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILIERS SCOLAIRES EN TREIZE (13) LOTS	ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS	ACQUISITION FOURNITURES DE 10 250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS	CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUND A EN DOUZE (12) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS	FOURNITURE D'EQUIPEMENT EN MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LYCEES ET COLLEGES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) COLLEGES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS et LOUGA ET DE TROIS (03) LYCEES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS, SEDHIOU ET FATICK EN CINQ (05) LOTS
Violation des dispositions de l'article 141 du CMP sur la revue préalable de la DCMF sur toutes les étapes de la procédure					1			
Mode de passation du marché non conforme, des prestataires ayant été invités à soumettre des offres pour des marchés dépassant le seuil de passation des marchés par cotation de l'IDA			1					
Violation du principe de transparence des procédures (article 24 nouveau du COA)			1					
Offres des soumissionnaires non classées dans les dossiers			1					1
Violation de l'article 39 sur la convocation des membres de la commission des marchés	1	1	1	1	1		1	1
Violation de l'article 56 du CMP sur les règles applicables aux publicités et aux communications	1	1		1	1		1	

Références	AOO N° T_DCS_284	AOO N° F_DEqS_228	AO N° F_DAGE_260	AOI N° F_SIMEN_258	AOO N° T_DCS_199	AOO N° T_DCS_256	AO N° F_DEqS_161	AAO N° T_DCS_283
Description	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 167 SALLES DE CLASSE DE L'ELEMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM, KOLDA, ET TAMBACOUND A EN SIX (06) LOTS	ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILIERS SCOLAIRES EN TREIZE (13) LOTS	ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS	ACQUISITION FOURNITURES DE 10 250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS	CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUND A EN DOUZE (12) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS	FOURNITURE D'EQUIPEMENT EN MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LYCEES ET COLLEGES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) COLLEGES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS et LOUGA ET DE TROIS (03) LYCEES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS, SEDHIOU ET FATICK EN CINQ (05) LOTS
Violation de l'article 63.2 du CMP sur les délais réglementaires accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres					1			
Reçus de vente des DAO non pour permettre d'apprécier le respect par l'AC, des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP	1	1			1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP (délai et date limite d'ouverture des plis).	1							
PV d'ouverture des plis ne renseignant pas sur la remise ou non des pièces administratives, conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP	1	1						1

Références	AOO N° T_DCS_284	AOO N° F_DEqS_228	AO N° F_DAGE_260	AOI N° F_SIMEN_258	AOO N° T_DCS_199	AOO N° T_DCS_256	AO N° F_DEqS_161	AAO N° T_DCS_283
Description	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 167 SALLES DE CLASSE DE L'ELEMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM, KOLDA, ET TAMBACOUND A EN SIX (06) LOTS	ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILIERS SCOLAIRES EN TREIZE (13) LOTS	ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS	ACQUISITION FOURNITURES DE 10 250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS	CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUND A EN DOUZE (12) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS	FOURNITURE D'EQUIPEMENT EN MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LYCEES ET COLLEGES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) COLLEGES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS et LOUGA ET DE TROIS (03) LYCEES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS, SEDHIOU ET FATICK EN CINQ (05) LOTS
Non-respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP relatives au déroulement d la séance d'ouverture des offres et à la transmission du PV d'ouverture des plis.	1	1						1
Rapport d'évaluation des offres non classé, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations					1		1	
Rapport d'évaluation des offres non daté pour permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP	1							
Non-respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP, sur le délai de trois (03) jours, accordé à la commission des marchés, pour dresser le procès-verbal d'attribution du marché à la fin des travaux d'évaluation des offres				1				

Références	AOO N° T_DCS_284	AOO N° F_DEqS_228	AO N° F_DAGE_260	AOI N° F_SIMEN_258	AOO N° T_DCS_199	AOO N° T_DCS_256	AO N° F_DEqS_161	AAO N° T_DCS_283
Description	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 167 SALLES DE CLASSE DE L'ELEMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM, KOLDA, ET TAMBACOUND A EN SIX (06) LOTS	ACQUISITION DE MOBILIERES SCOLAIRES POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILIERES SCOLAIRES EN TREIZE (13) LOTS	ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS	ACQUISITION FOURNITURES DE 10 250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS	CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUND A EN DOUZE (12) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS	FOURNITURE D'EQUIPEMENT EN MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LYCEES ET COLLEGES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) COLLEGES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS et LOUGA ET DE TROIS (03) LYCEES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS, SEDHIOU ET FATICK EN CINQ (05) LOTS
Rapport d'évaluation portant la signature d'un seul des membres du comité désigné, alors que le rapport doit être signé par tous les membres qui composent le Comité qui ne doivent pas être inférieurs, à trois (03).	1	1						
Non-respect des dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attributaire provisoire du marché à l'AC	1	1		1	1	1	1	1
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché	1	1		1	1	1		1
Durée de validité des offres arrivée à expiration et dossier ne renseignant pas sur une éventuelle demande de prorogation, ni sur une réponse positive des soumissionnaires						1		

Références	AOO N° T_DCS_284	AOO N° F_DEqS_228	AO N° F_DAGE_260	AOI N° F_SIMEN_258	AOO N° T_DCS_199	AOO N° T_DCS_256	AO N° F_DEqS_161	AAO N° T_DCS_283
Description	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 167 SALLES DE CLASSE DE L'ELEMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM, KOLDA, ET TAMBACOUND A EN SIX (06) LOTS	ACQUISITION DE MOBILIERES SCOLAIRES POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILIERES SCOLAIRES EN TREIZE (13) LOTS	ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS	ACQUISITION FOURNITURES DE 10 250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS	CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCHOAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUND A EN DOUZE (12) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS	FOURNITURE D'EQUIPEMENT EN MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LYCEES ET COLLEGES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) COLLEGES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS et LOUGA ET DE TROIS (03) LYCEES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS, SEDHIOU ET FATICK EN CINQ (05) LOTS
Non-respect des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins à satisfaire		1						
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits suffisants, avant le lancement du marché		1						
Violation de l'article 84.3 du CMP sur à l'approbation du PVA par la PRM et l'information des candidats non retenus à l'issue de l'évaluation des offres	1	1	1		1	2	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés				1				
Défaut de classement ou transmission tardive des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP ;							1	

Références	AOO N° T_DCS_284	AOO N° F_DEqS_228	AO N° F_DAGE_260	AOI N° F_SIMEN_258	AOO N° T_DCS_199	AOO N° T_DCS_256	AO N° F_DEqS_161	AAO N° T_DCS_283
Description	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 167 SALLES DE CLASSE DE L'ELEMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM, KOLDA, ET TAMBACOUND A EN SIX (06) LOTS	ACQUISITION DE MOBILIERES SCOLAIRES POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILIERES SCOLAIRES EN TREIZE (13) LOTS	ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS	ACQUISITION FOURNITURES DE 10 250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS	CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUND A EN DOUZE (12) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS	FOURNITURE D'EQUIPEMENT EN MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LYCEES ET COLLEGES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) COLLEGES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS et LOUGA ET DE TROIS (03) LYCEES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS, SEDHIOU ET FATICK EN CINQ (05) LOTS
Contrat non classé	1					1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF sur l'exhaustivité de la revue par la DCMP ou la CPM		1				1	1	
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat	1	1		1	1	1	1	1
Date de notification du marché non indiquée ou ordres de services de démarrage de l'exécution du contrat, non joints au dossier, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels.	1	1						

Références	AOO N° T_DCS_284	AOO N° F_DEqS_228	AO N° F_DAGE_260	AOI N° F_SIMEN_258	AOO N° T_DCS_199	AOO N° T_DCS_256	AO N° F_DEqS_161	AAO N° T_DCS_283
Description	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 167 SALLES DE CLASSE DE L'ELEMENTAIRE DANS LA REGION DE MATAM, KOLDA, ET TAMBACOUND A EN SIX (06) LOTS	ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILIERS SCOLAIRES EN TREIZE (13) LOTS	ACQUISITION DE 100 000 TABLES-BANCS POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS EN CINQ (05) LOTS	ACQUISITION FOURNITURES DE 10 250 TABLETTES CONNECTEES AU RESEAU 3G/4G POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS	CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE DANS LES REGIONS DE DAKAR, THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUND A EN DOUZE (12) LOTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) LYCEES ET D'EXTENSION D'UN (01) LYCEE DANS LES REGIONS DE DAKAR, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE, LOUGA ET SAINT-LOUIS EN CINQ (05) LOTS	FOURNITURE D'EQUIPEMENT EN MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE LYCEES ET COLLEGES EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) COLLEGES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS et LOUGA ET DE TROIS (03) LYCEES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS, SEDHIOU ET FATICK EN CINQ (05) LOTS
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1	1		1	1	1	1	1

Références	AO N° T_D.C.S_274	AON N° S_DAGE_252	AO N° F_ DAGE_245	AOO N°F_DAGE_261	AAO N° F_DAGE_198	AOIN° F_DAGE_264	AOO N° F_DAGE_199	AO N° F_DAGE_273
Description	CONSTRUCTION DE DAARAS MODERNES DANS LES REGIONS DE THIES, MATAM, TAMBACOUND A, SEDHIOU ET KOLDA EN SEPT (07) LOTS	IMPRESSION DE CAHIERS D'EXERCICES DU PROJET PAAME ET DE MANUELS CI-CP POUR LE PROGRAMME RELIT EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MANUELS DE L'ELEVE POUR LE PROGRAMME MOYEN ET LE PROGRAMME SECONDAIRE EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS ET DIVISIBLE PAR DISCIPLINE (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE , AUDIOVISUEL ET DE REPROGRAPHIE POUR LE M.E.N EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE D'IMPRIMES POUR LES EXAMENS ET CONCOURS	ACQUISITION DE DEUX (02) BUS POUR LE LINEQ	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DES GUIDES DE L'ELEMENTAIRE	ACQUISITION DE CINQ (5) VEHICULES POUR LE PADES
Attributaires	SEPT (07) ATTRIBUTAIRES	PAPEX	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	GAËL IMPRIMERIE	PRESTIGE AUTO	PAPEX	CENTRAL MOTORS
Montants en F CFA TTC	937 590 198	898 507 000	499 965 100	499 258 000	231 920 000	221 040 000	151 824 582	221 250 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Revue préalable exhaustive de la procédure de passation du marché par l'IDA à toutes ses étapes, non matérialisée dans le classement des dossiers				1				
Dossier d'appel d'offres n'est pas classé pour nous permettre, d'apprécier la conformité du règlement de la consultation, aux dispositions réglementaires				1				
Mode de passation du marché non conforme, des prestataires ayant été invités à soumettre des offres pour des marchés dépassant le seuil de passation des marchés par cotation				1				1

Références	AO N° T_D.C.S_274	AON N° S_DAGE_252	AO N° F_ DAGE_245	AOO N°F_DAGE_261	AAO N° F_DAGE_198	AOIN° F_DAGE_264	AOO N° F_DAGE_199	AO N° F_DAGE_273
Description	CONSTRUCTION DE DAARAS MODERNES DANS LES REGIONS DE THIES, MATAM, TAMBACOUND A, SEDHIOU ET KOLDA EN SEPT (07) LOTS	IMPRESSION DE CAHIERS D'EXERCICES DU PROJET PAAME ET DE MANUELS CI-CP POUR LE PROGRAMME RELIT EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MANUELS DE L'ELEVE POUR LE PROGRAMME MOYEN ET LE PROGRAMME SECONDAIRE EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS ET DIVISIBLE PAR DISCIPLINE (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE , AUDIOVISUEL ET DE REPROGRAPHIE POUR LE M.E.N EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE D'IMPRIMES POUR LES EXAMENS ET CONCOURS	ACQUISITION DE DEUX (02) BUS POUR LE LINEQ	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DES GUIDES DE L'ELEMENTAIRE	ACQUISITION DE CINQ (5) VEHICULES POUR LE PADES
Non-respect de la clause 2.1.1 des Directives-Passation-Marchés-Etats-Etrangers de l'AFD, sur le seuil de passation de l'Appel d'Offres International							1	
Offres des soumissionnaires non classées dans les dossiers					1	1	1	
Violation de l'article 39 sur la convocation des membres de la commission des marchés	1		1			1	1	
Violation de l'article 56 du CMP sur les règles applicables aux publicités et aux communications	1	1	1	1	1	1	1	1
Transmission simultanée des lettres d'invitation à soumissionner et d'information des soumissionnaires évincés, non attestée								1
Non-respect des dispositions de l'article 66 du CMP, sur les mentions obligatoires de l'avis d'appel à la concurrence : date et l'heure de dépôt des offres non mentionnées sur la lettre d'invitation								1

Références	AO N° T_D.C.S_274	AON N° S_DAGE_252	AO N° F_ DAGE_245	AOO N°F_DAGE_261	AAO N° F_DAGE_198	AOIN° F_DAGE_264	AOO N° F_DAGE_199	AO N° F_DAGE_273
Description	CONSTRUCTION DE DAARAS MODERNES DANS LES REGIONS DE THIES, MATAM, TAMBACOUND A, SEDHIOU ET KOLDA EN SEPT (07) LOTS	IMPRESSION DE CAHIERS D'EXERCICES DU PROJET PAAME ET DE MANUELS CI-CP POUR LE PROGRAMME RELIT EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MANUELS DE L'ELEVE POUR LE PROGRAMME MOYEN ET LE PROGRAMME SECONDAIRE EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS ET DIVISIBLE PAR DISCIPLINE (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE , AUDIOVISUEL ET DE REPROGRAPHIE POUR LE M.E.N EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE D'IMPRIMES POUR LES EXAMENS ET CONCOURS	ACQUISITION DE DEUX (02) BUS POUR LE LINEQ	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DES GUIDES DE L'ELEMENTAIRE	ACQUISITION DE CINQ (5) VEHICULES POUR LE PADES
Reçus de vente des DAO non pour permettre d'apprécier le respect par l'AC, des dispositions de l'article 37.5 du décret 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP	1	1	1	1	1	1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP (délai et date limite d'ouverture des plis).	1	1						
PV d'ouverture des plis ne renseignant pas sur la remise ou non des pièces administratives, conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP					1		1	
Non-respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP relatives au déroulement d la séance d'ouverture des offres et à la transmission du PV d'ouverture des plis.	1					1		
Rapport d'évaluation des offres non classé, pour nous permettre d'apprécier la conformité des opérations			1					

Références	AO N° T_D.C.S_274	AON N° S_DAGE_252	AO N° F_ DAGE_245	AOO N°F_DAGE_261	AAO N° F_DAGE_198	AOI N° F_DAGE_264	AOO N° F_DAGE_199	AO N° F_DAGE_273
Description	CONSTRUCTION DE DAARAS MODERNES DANS LES REGIONS DE THIES, MATAM, TAMBACOUND A, SEDHIOU ET KOLDA EN SEPT (07) LOTS	IMPRESSION DE CAHIERS D'EXERCICES DU PROJET PAAME ET DE MANUELS CI-CP POUR LE PROGRAMME RELIT EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MANUELS DE L'ELEVE POUR LE PROGRAMME MOYEN ET LE PROGRAMME SECONDAIRE EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS ET DIVISIBLE PAR DISCIPLINE (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE , AUDIOVISUEL ET DE REPROGRAPHIE POUR LE M.E.N EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE D'IMPRIMES POUR LES EXAMENS ET CONCOURS	ACQUISITION DE DEUX (02) BUS POUR LE LINEQ	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DES GUIDES DE L'ELEMENTAIRE	ACQUISITION DE CINQ (5) VEHICULES POUR LE PADES
Rapport d'évaluation des offres non daté pour permettre d'apprécier le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP	1							
Non-respect des dispositions de l'article 70 du CMP, sur le délai de quinze (15) jours, accordé à la commission des marchés, pour proposer l'attributaire provisoire du marché à l'AC	1	1	1	1				
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché			1			1		
Durée de validité des offres arrivée à expiration et dossier ne renseignant pas sur une éventuelle demande de prorogation, ni sur une réponse positive des soumissionnaires			1					

Références	AO N° T_D.C.S_274	AON N° S_DAGE_252	AO N° F_ DAGE_245	AOO N°F_DAGE_261	AAO N° F_DAGE_198	AOIN° F_DAGE_264	AOO N° F_DAGE_199	AO N° F_DAGE_273
Description	CONSTRUCTION DE DAARAS MODERNES DANS LES REGIONS DE THIES, MATAM, TAMBACOUND A, SEDHIOU ET KOLDA EN SEPT (07) LOTS	IMPRESSION DE CAHIERS D'EXERCICES DU PROJET PAAME ET DE MANUELS CI-CP POUR LE PROGRAMME RELIT EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MANUELS DE L'ELEVE POUR LE PROGRAMME MOYEN ET LE PROGRAMME SECONDAIRE EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS ET DIVISIBLE PAR DISCIPLINE (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE , AUDIOVISUEL ET DE REPROGRAPHIE POUR LE M.E.N EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE D'IMPRIMES POUR LES EXAMENS ET CONCOURS	ACQUISITION DE DEUX (02) BUS POUR LE LINEQ	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DES GUIDES DE L'ELEMENTAIRE	ACQUISITION DE CINQ (5) VEHICULES POUR LE PADES
Violation de l'article 84.3 du CMP sur à l'approbation du PVA par la PRM et l'information des candidats non retenus à l'issue de l'évaluation des offres	2	1			1	1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés						1		
Non-respect des dispositions de l'article 85.1 du CMP qui impose l'observation d'un délai d'attente de dix (10) jours, suivant la publication de l'attribution provisoire : souscription prématurée du contrat				1				
Contrats ne mentionnant pas les clauses relatives au délai d'exécution et aux pénalités de retard, en violation de l'article 13 alinéas 6 et 7 du CMP, relatives aux mentions obligatoires du contrat				1				

Références	AO N° T_D.C.S_274	AON N° S_DAGE_252	AO N° F_ DAGE_245	AOO N°F_DAGE_261	AAO N° F_DAGE_198	AOIN° F_DAGE_264	AOO N° F_DAGE_199	AO N° F_DAGE_273
Description	CONSTRUCTION DE DAARAS MODERNES DANS LES REGIONS DE THIES, MATAM, TAMBACOUND A, SEDHIOU ET KOLDA EN SEPT (07) LOTS	IMPRESSION DE CAHIERS D'EXERCICES DU PROJET PAAME ET DE MANUELS CI-CP POUR LE PROGRAMME RELIT EN DEUX (02) LOTS	ACQUISITION DE MANUELS DE L'ELEVE POUR LE PROGRAMME MOYEN ET LE PROGRAMME SECONDAIRE EN DEUX (02) LOTS DISTINCTS ET DIVISIBLE PAR DISCIPLINE (MARCHE DE CLIENTELE)	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE , AUDIOVISUEL ET DE REPROGRAPHIE POUR LE M.E.N EN DEUX (02) LOTS	FOURNITURE D'IMPRIMES POUR LES EXAMENS ET CONCOURS	ACQUISITION DE DEUX (02) BUS POUR LE LINEQ	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DES GUIDES DE L'ELEMENTAIRE	ACQUISITION DE CINQ (5) VEHICULES POUR LE PADES
Non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF sur l'exhaustivité de la revue par la DCMP ou la CPM	1					1		
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat	1	1	1	1	1	1	1	1
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement		1	1			1		1
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	AOR EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DCS/MEN/20 17	AMI N° C_DAGE_200	AMI N° C_DAGE_248	DDP N° C_ DAGE_312	DP C_DAGE_235	AMI N° C_ DAGE_259	DDP C_DAGE_239	DDP N° C_ DAGE_277
Description	CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES ET OUVRAGES ANNEXES DANS LES ECOLES DU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°2	SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU MEN	MOBILISATION D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE L'EVALUATION DE LA EXTERNE FINALE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL - RIPOSTE ET RESILIENCE A LA COVID-19 (PADES-RR)	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'EVALUATION DE LA PREMIERE PHASE (2018- 2022) DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE, DE L'EQUITE ET DE LA TRANSPARENCE- EDUCATION/FORMATION (PAQUET-EF)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DU GENRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE RECRUTER LE PERSONNEL POUR LE PROJET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME EDUCATIF (PAPSE)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES CELLULES PEDAGOGIQUES	MOBILISATION D'UN CONSULTANT POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Attributaires	L'AFRIQUE DEVELOPPE L'AFRIQUE (ADA)	GRANT THORNTON	CABINET PROMAN	MILLENIUM MANAGEMENT CONSULTING (2MC)	MBAROU GASSAMA MBAYE	YOUMANN CONSULTING GROUP	AMADOU GUEYE SEYE	MOCTAR CAMARA
Montants en F CFA TTC	29 460 932 638	96 800 000	48 028 750	44 665 000	34 822 734	25 145 284	7 480 000	2 495 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérences des informations mentionnées sur les documents des dossiers	1							

Références	AOR EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DCS/MEN/20 17	AMI N° C_DAGE_200	AMI N° C_DAGE_248	DDP N° C_ DAGE_312	DP C_DAGE_235	AMI N° C_ DAGE_259	DDP C_DAGE_239	DDP N° C_ DAGE_277
Description	CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES ET OUVRAGES ANNEXES DANS LES ECOLES DU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°2	SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU MEN	MOBILISATION D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE L'EVALUATION DE LA EXTERNE FINALE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL - RIPOSTE ET RESILIENCE A LA COVID-19 (PADES-RR)	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'EVALUATION DE LA PREMIERE PHASE (2018- 2022) DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE, DE L'EQUITE ET DE LA TRANSPARENCE- EDUCATION/FORMATION (PAQUET-EF)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE RECRUTER LE PERSONNEL POUR LE PROJET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME EDUCATIF (PAPSE)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES CELLULES PEDAGOGIQUES	MOBILISATION D'UN CONSULTANT POUR LE REINFORCEMENT DES CAPACITES DANS LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Non-respect du CMP : appel d'offres est assorti d'un montage financier qui est un mode de passation non prévu	1							
Respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 107 du MEF, en date du 07.01.2015, non attesté : lettres d'invitation non déchargées							1	
CV des candidats ne sont pas classés dans le dossier							1	
Violation de l'article 39 sur la convocation des membres de la commission des marchés		1	1	1	1	1	1	1
Violation de l'article 63.2 du CMP sur les délais réglementaires accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres		1						

Références	AOR EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DCS/MEN/20 17	AMI N° C_DAGE_200	AMI N° C_DAGE_248	DDP N° C_ DAGE_312	DP C_DAGE_235	AMI N° C_ DAGE_259	DDP C_DAGE_239	DDP N° C_ DAGE_277
Description	CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES ET OUVRAGES ANNEXES DANS LES ECOLES DU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°2	SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU MEN	MOBILISATION D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE L'EVALUATION EXTERNE FINALE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL - RIPOSTE ET RESILIENCE A LA COVID-19 (PADES-RR)	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'EVALUATION DE LA PREMIERE PHASE (2018-2022) DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE, DE L'EQUITE ET DE LA TRANSPARENCE-EDUCATION/FORMATION (PAQUET-EF)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DU GENRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE RECRUTER LE PERSONNEL POUR LE PROJET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME EDUCATIF (PAPSE)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES CELLULES PEDAGOGIQUES	MOBILISATION D'UN CONSULTANT POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Lettre d'invitation ne mentionnant pas la date limite de dépôt des propositions, mention obligatoire de la lettre d'invitation		1						
Non-respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP (délai et date limite d'ouverture des plis).	1		1				1	
Procès-verbal d'ouverture des propositions techniques, non classé		1						
Non-respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP sur la date d'établissement du PV d'ouverture des plis							1	

Références	AOR EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DCS/MEN/20 17	AMI N° C_DAGE_200	AMI N° C_DAGE_248	DDP N° C_ DAGE_312	DP C_DAGE_235	AMI N° C_ DAGE_259	DDP C_DAGE_239	DDP N° C_ DAGE_277
Description	CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES ET OUVRAGES ANNEXES DANS LES ECOLES DU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°2	SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU MEN	MOBILISATION D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE L'EVALUATION DE LA EXTERNE FINALE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL - RIPOSTE ET RESILIENCE A LA COVID-19 (PADES-RR)	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'EVALUATION DE LA PREMIERE PHASE (2018- 2022) DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE, DE L'EQUITE ET DE LA TRANSPARENCE- EDUCATION/FORMATION (PAQUET-EF)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE RECRUTER LE PERSONNEL POUR LE PROJET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME EDUCATIF (PAPSE)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES CELLULES PEDAGOGIQUES	MOBILISATION D'UN CONSULTANT POUR LE REINFORCEMENT DES CAPACITES DANS LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Transmission du procès-verbal d'ouverture des propositions financières n'est pas retracée dans le dossier				1				
Transmission des notes attribuées aux soumissionnaires à l'issue de l'évaluation des propositions techniques non renseignée dans le dossier				1				
Rapport d'évaluation combinée des propositions techniques et des propositions financières, non daté		1						
Attribution du marché, en violation de l'article 73.1.a) du CMP, sur les délais d'action, remettant ainsi en cause, la pertinence de l'urgence								1

Références	AOR EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DCS/MEN/20 17	AMI N° C_DAGE_200	AMI N° C_DAGE_248	DDP N° C_ DAGE_312	DP C_DAGE_235	AMI N° C_ DAGE_259	DDP C_DAGE_239	DDP N° C_ DAGE_277
Description	CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES ET OUVRAGES ANNEXES DANS LES ECOLES DU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°2	SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU MEN	MOBILISATION D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE L'EVALUATION EXTERNE FINALE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL - RIPOSTE ET RESILIENCE A LA COVID-19 (PADES-RR)	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'EVALUATION DE LA PREMIERE PHASE (2018-2022) DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE, DE L'EQUITE ET DE LA TRANSPARENCE-EDUCATION/FORMATION (PAQUET-EF)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE RECRUTER LE PERSONNEL POUR LE PROJET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME EDUCATIF (PAPSE)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES CELLULES PEDAGOGIQUES	MOBILISATION D'UN CONSULTANT POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché	1							
Non-respect des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins à satisfaire		1						
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits suffisants, avant le lancement du marché		1						
Violation de l'article 84.3 du CMP sur à l'approbation du PVA par la PRM et l'information des candidats non retenus à l'issue de l'évaluation des offres		1						

Références	AOR EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DCS/MEN/20 17	AMI N° C_DAGE_200	AMI N° C_DAGE_248	DDP N° C_ DAGE_312	DP C_DAGE_235	AMI N° C_ DAGE_259	DDP C_DAGE_239	DDP N° C_ DAGE_277
Description	CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES ET OUVRAGES ANNEXES DANS LES ECOLES DU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°2	SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU MEN	MOBILISATION D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE L'EVALUATION DE LA EXTERNE FINALE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL - RIPOSTE ET RESILIENCE A LA COVID-19 (PADES-RR)	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'EVALUATION DE LA PREMIERE PHASE (2018- 2022) DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE, DE L'EQUITE ET DE LA TRANSPARENCE- EDUCATION/FORMATION (PAQUET-EF)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE RECRUTER LE PERSONNEL POUR LE PROJET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME EDUCATIF (PAPSE)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES CELLULES PEDAGOGIQUES	MOBILISATION D'UN CONSULTANT POUR LE REINFORCEMENT DES CAPACITES DANS LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Non-respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés		1						
Non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015 : transmission du PV d'attribution à la DCMP, pour publication sur le portail des marchés publics					1			
Procès-verbal des négociations, non classé dans le dossier		1						

Références	AOR EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DCS/MEN/20 17	AMI N° C_DAGE_200	AMI N° C_DAGE_248	DDP N° C_ DAGE_312	DP C_DAGE_235	AMI N° C_ DAGE_259	DDP C_DAGE_239	DDP N° C_ DAGE_277
Description	CONSTRUCTION CLES EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES ET OUVRAGES ANNEXES DANS LES ECOLES DU SENEGAL EN QUATRE (04) LOTS : LOT N°2	SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT TECHNIQUE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU MEN	MOBILISATION D'UN BUREAU D'ETUDE CHARGE DE L'EVALUATION EXTERNE FINALE DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AU SENEGAL - RIPOSTE ET RESILIENCE A LA COVID-19 (PADES-RR)	SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'EVALUATION DE LA PREMIERE PHASE (2018-2022) DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE, DE L'EQUITE ET DE LA TRANSPARENCE-EDUCATION/FORMATION (PAQUET-EF)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) CHARGE DE RECRUTER LE PERSONNEL POUR LE PROJET D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DU SYSTEME EDUCATIF (PAPSE)	RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES CELLULES PEDAGOGIQUES	MOBILISATION D'UN CONSULTANT POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat		1						
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement							1	
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP CO N° T_DCS_288	DRP-CO N° S_DAGE_229	DRP-CR	DRP-CR N° F_DAGE_283	DRPCR N°F_DAGE_275	DRP-CR	DRP-CR	DRP-CR N° F_ID_237/2022
Description	RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 611 BANCS MACONNES ET PLANTATION DE 526 ARBRES OMBRAGES DANS 63 ECOLES ELEMENTAIRES ET 23 CEM DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, KAOLACK, KOLDA ET SEDHIOU EN DEUX (02) LOTS	IMPRESSION DE MANUELS DE L'AN 1 ET 4 POUR LES 432 NOUVEAUX DAARA DU PAQEEB / FA	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, DEPLIANTS, CASQUETTES, T-SHIRTS, STYLOS, AGENDA, ETC) DANS LE CADRE DU PROJET FAIRE L'ECOLE	ACQUISITION DE SUPPORTS DIDACTIQUES POUR LA PREPARATION DE LA DICTEE DE PAUL GERIN-LAJOIE	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE F CFA TTC
Attributaires	DEUX (02) ATTRIBUTAIRES	SUP NEGOCE	BECFALL	IMPRIMERIE HORIZONS	FERMON LABO SENEGAL SA	MAKAMA SERVICES	BOROM MADINA SERVICES	BAOL KHIDMA
Montants en F CFA TTC	68 687 800	49 772 400	5 992 500	14 310 000 HT	14 975 600	6 000 000	6 000 000	5 999 962
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Incohérences des informations mentionnées sur les documents des dossiers	1							
Non-respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2007 du MEF du CMP : revue du dossier non matérialisée	1	1		1	1	1	1	1
DAC ou Cahier des charges non classés dans le dossier		1				1		
Violation de l'article 56 du CMP sur les règles applicables aux publicités et aux communications	1	1						

Références	DRP CO N° T_DCS_288	DRP-CO N° S_DAGE_229	DRP-CR	DRP-CR N° F_DAGE_283	DRPCR N°F_DAGE_275	DRP-CR	DRP-CR	DRP-CR N° F_ID_237/2022
Description	RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 611 BANCS MACONNES ET PLANTATION DE 526 ARBRES OMBRAGES DANS 63 ECOLES ELEMENTAIRES ET 23 CEM DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, KAOLACK, KOLDA ET SEDHIOU EN DEUX (02) LOTS	IMPRESSION DE MANUELS DE L'AN 1 ET 4 POUR LES 432 NOUVEAUX DAARA DU PAQEEB / FA	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, DEPLIANTS, CASQUETTES, T-SHIRTS, STYLOS, AGENDA, ETC) DANS LE CADRE DU PROJET FAIRE L'ECOLE	ACQUISITION DE SUPPORTS DIDACTIQUES POUR LA PREPARATION DE LA DICTEE DE PAUL GERIN-LAJOIE	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE F CFA TTC
Respect des dispositions de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 107 du MEF, en date du 07.01.2015, non attesté : lettres d'invitation non déchargées				1			1	
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0 107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'invitation d'au moins cinq (05) candidats			1			1	1	1
Lettre d'invitation ne mentionnant pas l'heure d'ouverture des plis			1			1	1	1
Violation de l'article 39 sur la convocation des membres de la commission des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Violation de l'article 63.2 du CMP sur les délais réglementaires accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres		1						

Références	DRP CO N° T_DCS_288	DRP-CO N° S_DAGE_229	DRP-CR	DRP-CR N° F_DAGE_283	DRPCR N°F_DAGE_275	DRP-CR	DRP-CR	DRP-CR N° F_ID_237/2022
Description	RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 611 BANCS MACONNES ET PLANTATION DE 526 ARBRES OMBRAGES DANS 63 ECOLES ELEMENTAIRES ET 23 CEM DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, KAOLACK, KOLDA ET SEDHIOU EN DEUX (02) LOTS	IMPRESSION DE MANUELS DE L'AN 1 ET 4 POUR LES 432 NOUVEAUX DAARA DU PAQEEB / FA	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, DEPLIANTS, CASQUETTES, T-SHIRTS, STYLOS, AGENDA, ETC) DANS LE CADRE DU PROJET FAIRE L'ECOLE	ACQUISITION DE SUPPORTS DIDACTIQUES POUR LA PREPARATION DE LA DICTEE DE PAUL GERIN-LAJOIE	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE F CFA TTC
Lettre d'invitation ne mentionnant pas la date limite de dépôt des propositions, mention obligatoire de la lettre d'invitation		1						
Non-respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP (délai et date limite d'ouverture des plis).	1		1		1	1		1
PV d'ouverture des plis, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution non classés dans le dossier							1	
PV d'ouverture des plis ne renseignant pas sur la remise ou non des pièces administratives, conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP	1		1			1		1
Non-respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP sur la date d'établissement du PV d'ouverture des plis							1	

Références	DRP CO N° T_DCS_288	DRP-CO N° S_DAGE_229	DRP-CR	DRP-CR N° F_DAGE_283	DRPCR N°F_DAGE_275	DRP-CR	DRP-CR	DRP-CR N° F_ID_237/2022
Description	RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 611 BANCS MACONNES ET PLANTATION DE 526 ARBRES OMBRAGES DANS 63 ECOLES ELEMENTAIRES ET 23 CEM DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, KAOLACK, KOLDA ET SEDHIOU EN DEUX (02) LOTS	IMPRESSION DE MANUELS DE L'AN 1 ET 4 POUR LES 432 NOUVEAUX DAARA DU PAQEEB / FA	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, DEPLIANTS, CASQUETTES, T-SHIRTS, STYLOS, AGENDA, ETC) DANS LE CADRE DU PROJET FAIRE L'ECOLE	ACQUISITION DE SUPPORTS DIDACTIQUES POUR LA PREPARATION DE LA DICTEE DE PAUL GERIN-LAJOIE	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE F CFA TTC
Une des pages du PV d'ouverture des plis ou du rapport d'évaluation, ne portant que la signature des membres de la commission des marchés sans la référence du marché			2				1	1
Transmission du procès-verbal d'ouverture des propositions financières n'est pas retracée dans le dossier				1				
Transmission des notes attribuées aux soumissionnaires à l'issue de l'évaluation des propositions techniques non renseignée dans le dossier				1				
Rapport d'évaluation combinée des propositions techniques et des propositions financières, non daté		1						

Références	DRP CO N° T_DCS_288	DRP-CO N° S_DAGE_229	DRP-CR	DRP-CR N° F_DAGE_283	DRPCR N°F_DAGE_275	DRP-CR	DRP-CR	DRP-CR N° F_ID_237/2022
Description	RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 611 BANCS MACONNES ET PLANTATION DE 526 ARBRES OMBRAGES DANS 63 ECOLES ELEMENTAIRES ET 23 CEM DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, KAOLACK, KOLDA ET SEDHIOU EN DEUX (02) LOTS	IMPRESSION DE MANUELS DE L'AN 1 ET 4 POUR LES 432 NOUVEAUX DAARA DU PAQEEB / FA	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, DEPLIANTS, CASQUETTES, T-SHIRTS, STYLOS, AGENDA, ETC) DANS LE CADRE DU PROJET FAIRE L'ECOLE	ACQUISITION DE SUPPORTS DIDACTIQUES POUR LA PREPARATION DE LA DICTEE DE PAUL GERIN-LAJOIE	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE F CFA TTC
Attribution du marché, en violation de l'article 73.1.a) du CMP, sur les délais d'action, remettant ainsi en cause, la pertinence de l'urgence								1
Non-respect des dispositions de l'article 35 du CMP : PV d'attribution signé par la PRM, en lieu et place de la commission des marchés			1			1		1
Non-respect des principes de célérité et d'efficacité du processus de passation du marché	1							
Non-respect des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins à satisfaire		1						
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits suffisants, avant le lancement du marché		1						

Références	DRP CO N° T_DCS_288	DRP-CO N° S_DAGE_229	DRP-CR	DRP-CR N° F_DAGE_283	DRPCR N°F_DAGE_275	DRP-CR	DRP-CR	DRP-CR N° F_ID_237/2022
Description	RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 611 BANCS MACONNES ET PLANTATION DE 526 ARBRES OMBRAGES DANS 63 ECOLES ELEMENTAIRES ET 23 CEM DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, KAOLACK, KOLDA ET SEDHIOU EN DEUX (02) LOTS	IMPRESSION DE MANUELS DE L'AN 1 ET 4 POUR LES 432 NOUVEAUX DAARA DU PAQEEB / FA	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, DEPLIANTS, CASQUETTES, T-SHIRTS, STYLOS, AGENDA, ETC) DANS LE CADRE DU PROJET FAIRE L'ECOLE	ACQUISITION DE SUPPORTS DIDACTIQUES POUR LA PREPARATION DE LA DICTEE DE PAUL GERIN-LAJOIE	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE F CFA TTC
Défaut de classement du PV d'attribution pour permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF		1						
Violation des articles 3.2 et 5.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF : lettres d'information des candidats non retenus non classées ou non déchargées		1						1
Non-respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés		1						
Non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015 : transmission du PV d'attribution à la DCMP, pour publication sur le portail des marchés publics			1	1	1	1	1	1

Références	DRP CO N° T_DCS_288	DRP-CO N° S_DAGE_229	DRP-CR	DRP-CR N° F_DAGE_283	DRPCR N°F_DAGE_275	DRP-CR	DRP-CR	DRP-CR N° F_ID_237/2022
Description	RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 611 BANCS MACONNES ET PLANTATION DE 526 ARBRES OMBRAGES DANS 63 ECOLES ELEMENTAIRES ET 23 CEM DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, KAOLACK, KOLDA ET SEDHIOU EN DEUX (02) LOTS	IMPRESSION DE MANUELS DE L'AN 1 ET 4 POUR LES 432 NOUVEAUX DAARA DU PAQEEB / FA	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, DEPLIANTS, CASQUETTES, T-SHIRTS, STYLOS, AGENDA, ETC) DANS LE CADRE DU PROJET FAIRE L'ECOLE	ACQUISITION DE SUPPORTS DIDACTIQUES POUR LA PREPARATION DE LA DICTEE DE PAUL GERIN-LAJOIE	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE F CFA TTC
Procès-verbal des négociations, non classé dans le dossier		1						
Copie du contrat, ne portant pas la signature du titulaire du marché							1	1
Violation de l'article 86 du CMP sur l'immatriculation, la notification, la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics et le point de départ de la mise en vigueur du contrat	1							
Violation des articles 464-9 du CGI et 150 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement					1		1	
Facture définitive, PVR et BL, non pas datés							1	1
Non-respect des dispositions de l'article 54 du CMP : fractionnement de procédures							1	

Références	DRP CO N° T_DCS_288	DRP-CO N° S_DAGE_229	DRP-CR	DRP-CR N° F_DAGE_283	DRPCR N°F_DAGE_275	DRP-CR	DRP-CR	DRP-CR N° F_ID_237/2022
Description	RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 611 BANCS MACONNES ET PLANTATION DE 526 ARBRES OMBRAGES DANS 63 ECOLES ELEMENTAIRES ET 23 CEM DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, KAOLACK, KOLDA ET SEDHIOU EN DEUX (02) LOTS	IMPRESSION DE MANUELS DE L'AN 1 ET 4 POUR LES 432 NOUVEAUX DAARA DU PAQEEB / FA	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (AFFICHES, DEPLIANTS, CASQUETTES, T-SHIRTS, STYLOS, AGENDA, ETC) DANS LE CADRE DU PROJET FAIRE L'ECOLE	ACQUISITION DE SUPPORTS DIDACTIQUES POUR LA PREPARATION DE LA DICTEE DE PAUL GERIN-LAJOIE	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUEE A POUR UN MONTANT DE F CFA TTC
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP-CR N° F_DRH_168/2022	DRP-CR N° F_DAGE_249/2022	DRP-CR N° S DPRE_085	DRP- S N° F_CPM_005	DRPS N° F_CPM_005	DRP-S N° S_CNOSP_086	N° F_CNOSP_083	N° F_CNOSP_088
Description	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DE MATERIEL DE PROMOTION DU PADES	IMPRESSION DES OUTILS DE COLLECTE DE LA CAMPAGNE 2022	FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE	FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE	PETITS MATERIELS DE BUREAU (CACHET, CISEAUX, PORTE-DOCUMENT, RALLONGE)	MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES : TESTS PSYCHOTECHNIQUES, MANUELS, LIVRES ...
Attributaires	ASCOM DIS	FALL ENTREPRISE	IMPRIMERIE HORIZON	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE
Montants en F CFA TTC	13 499 790	10 000 000 HT	14 975 082	1 498 600	1 499 190	499 990	1 249 856	998 700
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Violation du principe de transparence des procédures (article 24 nouveau du COA)				1				
Non-respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2007 du MEF du CMP : revue du dossier non matérialisée	1	1	1					
DAC ou Cahier des charges non classés dans le dossier			1					
Factures des soumissionnaires non classées dans le dossier				1		1	1	
Non-respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 0 107 du 07 janvier 2015 du MEF, sur l'invitation d'au moins cinq (05) candidats		1	1					
Lettre d'invitation ne mentionnant pas l'heure d'ouverture des plis			1					
BC ou contrat, non classés dans le dossier				1	1	1	1	

Références	DRP-CR N° F_DRH_168/2022	DRP-CR N° F_DAGE_249/2022	DRP-CR N° S DPRE_085	DRP- S N° F_CPM_005	DRPS N° F_CPM_005	DRP-S N° S_CNOSP_086	N° F_CNOSP_083	N° F_CNOSP_088
Description	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCUTION DE MATERIEL DE PROMOTION DU PADES	IMPRESSION DES OUTILS DE COLLECTE DE LA CAMPAGNE 2022	FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE	FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE	PETITS MATERIELS DE BUREAU (CACHET, CISEAUX, PORTE-DOCUMENT, RALLONGE)	MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES : TESTS PSYCHOTECHNIQUES, MANUELS, LIVRES ...
Violation de l'article 39 sur la convocation des membres de la commission des marchés	1	1	1					
Violation de l'article 63.2 du CMP sur les délais réglementaires accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres		1						
Lettre d'invitation ne mentionnant pas la date limite de dépôt des propositions, mention obligatoire de la lettre d'invitation		1						
Non-respect des dispositions de l'article 67.1 du CMP (délai et date limite d'ouverture des plis).	1		1					
PV d'ouverture des plis ne renseignant pas sur la remise ou non des pièces administratives, conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP	1	1	1					
Une des pages du PV d'ouverture des plis ou du rapport d'évaluation, ne portant que la signature des membres de la commission des marchés sans la référence du marché			2					

Références	DRP-CR N° F_DRH_168/2022	DRP-CR N° F_DAGE_249/2022	DRP-CR N° S DPRE_085	DRP- S N° F_CPM_005	DRPS N° F_CPM_005	DRP-S N° S_CNOSP_086	N° F_CNOSP_083	N° F_CNOSP_088
Description	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODUCTION DE MATERIEL DE PROMOTION DU PADES	IMPRESSION DES OUTILS DE COLLECTE DE LA CAMPAGNE 2022	FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE	FOURNITURE DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE	PETITS MATERIELS DE BUREAU (CACHET, CISEAUX, PORTE-DOCUMENT, RALLONGE)	MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES : TESTS PSYCHOTECHNIQUES, MANUELS, LIVRES ...
Non-respect des dispositions de l'article 35 du CMP : PV d'attribution signé par la PRM, en lieu et place de la commission des marchés			1					
Non-respect des dispositions de l'article 5 du CMP, sur la détermination des besoins à satisfaire		1						
Non-respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits suffisants, avant le lancement du marché		1						
Violation des articles 3.2 et 5.4 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF : lettres d'information des candidats non retenus non classées ou non déchargées	1	1	1					
Non-respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution des marchés		1						
Non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 107 du MEF en date du 07.01.2015 : transmission du PV d'attribution à la DCMP, pour publication sur le portail des marchés publics	1	1	1					

Références	DRP-CR N° F_DRH_168/2022	DRP-CR N° F_DAGE_249/20 22	DRP-CR N° S DPRE_085	DRP- S N° F_CPM_005	DRPS N° F_CPM_005	DRP-S N° S_CNOSP_086	N° F_CNOSP_083	N° F_CNOSP_088
Description	ACQUISITION D'AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES	ACQUISITION D'INTRANTS POUR LA REPRODCUTION DE MATERIEL DE PROMOTION DU PADES	IMPRESSION DES OUTILS DE COLLECTE DE LA CAMPAGNE 2022	FOURNITURE DE CONSOMMABL E INFORMATIQUE	FOURNITURE DE CONSOMMABL E INFORMATIQUE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE	PETITS MATERIELS DE BUREAU (CACHET, CISEAUX, PORTE- DOCUMENT, RALLONGE)	MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES : TESTS PSYCHOTECHNI QUES, MANUELS, LIVRES ...
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRPS N° F_CPM_005	N° S_DPRE_085	DRPS N° F_DPRE_077	DRPS	DRPS F_DCAS_066	DRPS N° F_DEP_055	DRP-S N° F_DEP_061 N° F_CNOSP_083	DRPS N° F_DEP_054
Description	FOURNITURES DE BUREAU	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (PRODUCTION DE DOCUMENTS STATISTIQUES)	FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES CDE F CFA TTC	ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE MARCHES POUR LA CPM	FOURNITURE DE BUREAUX A LA DIVISION DES CANTINES SCOLAIRES (DCAS)	MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES (MANUELS, DICTIONNAIRES ET ANNALES)	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (ARCHIVAGE DES DOSSIERS)	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES
Attributaires	AL MAKHTOUM TRADING	PLANET TRADE SERVICES	FALL BAOL OFFICE	FALL ENTREPRISE	WAKEUR SERIGNE SALIOU MBACKE	EL FATTAH	TOUBA DAROU DALAM SERVICES	ETS BABACAR DIOP- GLOBAL BUSINESS SERVICES
Montants en F CFA TTC	1 499 249	3 486 900	984 710	1 475 000	1 999 628	1 000 000	2 499 535	1 058 460
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S		1						
Factures des soumissionnaires non classées dans le dossier	1	1	1	1				
BC ou contrat, non classés dans le dossier	1	1	1	1	1	1	1	1
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1	1	1	1	1	1	1	1

Références	DRP- S N° F_DEP_054	DRP- S N° F_DEP_054	DRPS	DRPS N°F-DRH- 166	DRPS	DRPS	DRPS	DRPS
Description	FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES	DRPS ACHAT DE MANUEL D'ANGLAIS	ATELIER DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES DU MEN	POUR ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU	AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES D'EPS	ORGANISATION DE SEMINAIRE ELABORATION DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE	ORGANISATION ATELIER DE REVISION DES OUTILS DE LA CAMPAGNE STATISTIQUE	ORGANISATION ATELIER FINALISATION DES QUESTIONNAIRES
Attributaires	ETS BABACAR DIOP GLOBAL BUSINESS SERVICES	FALL ENTREPRISE	SOCIETE DE GERANCE HOTELIERE ET RESIDENCES SARL	NDOBO SI-NJBS	FALL ENTREPRISE	HOTEL ARC EN CIEL	TOUBA ALYA PRESTATION	SALIOU SOLUTION SERVICES AFFAIRES
Montants en F CFA TTC	929 840	3 500 000	5 087 500	999 991	3 250 900	4 365 000	5 994 400	7 490 000
Non exhaustivité des documents de passation des marchés	1	1	1	1	1	1	1	1
Non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRPS			1		1		1	
Factures des soumissionnaires non classées dans le dossier								
BC ou contrat, non classés dans le dossier	1	1	1	1	1	1	1	1
Défaut dans le classement des livrables et/ou des justificatifs de paiement et d'exécution du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés.	1	1	1	1	1	1	1	1

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 E-mail bsc@arc.sn;bsc@orange.sn

Dakar, le 09 AVR 2024

**Monsieur le Ministre
de l'Éducation Nationale
(MEN)
Dakar**

Objet : Transmission du Rapport Provisoire de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes au titre de la gestion 2022

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la version provisoire du rapport de la mission en objet pour examen.

Vos observations et commentaires sont attendus dans les sept jours suivant réception de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de notre parfaite considération.



**Ibra Guéye
Chef de file du Groupement
BSC/CROWE**



7.2 REPONSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

7.3 REPONSE DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE